

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
LE PORT / LA POSSESSION**

POSTE COMPTABLE DE LE PORT

M 49

COMPTE ADMINISTRATIF

Voté par nature

ANNEE 2009

SOMMAIRE

Pages	
3	I - Informations d'ordre général Modalités de vote du budget
5	II - Présentation générale du budget A1 - Vue d'ensemble - Sections
6	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
7	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
8	B1 - Balance générale du budget - Dépenses
9	B2 - Balance générale du budget - Recettes
	III - Vote du budget
11 - 12	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses
13	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes
14 - 15	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
16 - 17	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes B3 - Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles B3 - Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES			
	A – Eléments du bilan	Jointes	Sans objet
	A1 - Etat de la dette		
	1.1 - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		X
	1.2 - Répartition des emprunts par type de taux		X
	1.3 - Autres dettes		X
	1.4 - Répartition par nature de dettes		X
	1.5 - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	1.6 - Contrats de couverture du risque financier		X
19a	1.7 - Crédits de trésorerie	X	
	A2 - Méthode utilisée pour les amortissements		X
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		X
	A3.2 - Etalement des provisions		X
20 – 21	A4 - Equilibre des opérations financières	X	X
22 - 26	A5.1 - Etats des dépenses, recettes services eau et assainissement	X	
27 - 31	A5.2 - Etats des dépenses, recettes services assainissement collectif, non collectif	X	
	A6 - Etat des charges transférées		X
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	B – Engagements hors bilan		
	B1 - Etat des engagements donnés et reçus		
	1.1 - Etat des emprunts garantis		X
	1.2 - Répartition par bénéficiaire des crédits de subventions		X
	1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	1.4 - Etat des contrats de partenariat public - privé		X
	1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B2 - Etat des autorisations de programme, crédits de paiement		X
	C – Autres éléments d'informations		
	C1 - Etat du personnel		
	1.1 - Etat du personnel au 1/1/N		X
	1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N		X
	1.3 - Personnel de l'établissement de rattachement employé par la régie		X
	C2 - Liste des organismes avec engagements financiers pris		X
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	D – Arrêté et signatures		
95	D - Arrêté et signatures	X	

I – INFORMATIONS GENERALES

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

<p>POUR MEMOIRE</p> <p>I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1). - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1). - avec sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2) <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>.....</p> <p>II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".</p> <p>III - Les provisions sont (2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement) - budgétaires (délibération n° du). <p>(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article". (2) Rayer la mention inutile</p>

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a	164 429.90	g	555 480.04
	Section d'investissement	b	7 179 582.75	h	8 160 097.83
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c		i	181 410.95
	Report en section d'investissement (001)	d		j	148 955.82
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			7 344 012.65 =a+b+c+d		9 045 944.64 =g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e		k	
	Section d'investissement	f	16 597 587.03	l	19 317 939.38
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	16 597 587.03	=k+l	19 317 939.38
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=a+c+e	164 429.90	=g+i+k	736 890.99
	Section d'investissement	=b+d+f	23 777 169.78	=h+j+l	27 626 993.03
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	23 941 599.68	=g+h+i+j+k+l	28 363 884.02

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	16 597 587.03	19 317 939.38
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		12 543 503.06
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		6 230 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 519.82	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	16 585 067.21	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		544 436.32

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	171 410.95	19 837.92	33 358.17		118 214.86
Total des dépenses de gestion des services		171 410.95	19 837.92	33 358.17		118 214.86
66	CHARGES FINANCIERES	228 000.00	14 981.73			213 018.27
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000.00	720.39			49 279.61
Total des dépenses réelles d'exploitation		449 410.95	35 540.04	33 358.17		380 512.74
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERIS ENTRE SECTIONS	112 000.00	95 531.69			16 468.31
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		112 000.00	95 531.69			16 468.31
TOTAL		561 410.95	131 071.73	33 358.17		396 981.05

Pour information						
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS	380 000.00	217 843.31	313 180.96		-151 024.27
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
Total des recettes de gestion des services		380 000.00	217 843.31	313 180.96		-151 024.27
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		24 455.77			-24 455.77
Total des recettes réelles d'exploitation		380 000.00	242 299.08	313 180.96		-175 480.04
Total des recettes d'ordre d'exploitation						
TOTAL		380 000.00	242 299.08	313 180.96		-175 480.04

Pour information						
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	247 000.00	14 084.30		232 915.70
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	218 989.32	6 341.83	12 519.82	200 127.67
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	29 318 919.75	7 111 902.10	16 585 067.21	5 621 950.44
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	29 784 909.07	7 132 328.23	16 597 587.03	6 054 993.81

	Total des dépenses financières				
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	29 784 909.07	7 132 328.23	16 597 587.03	6 054 993.81
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 848 000.00	47 254.52		1 800 745.48
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 848 000.00	47 254.52		1 800 745.48

	TOTAL	31 632 909.07	7 179 582.75	16 597 587.03	7 855 739.29
--	--------------	---------------	--------------	---------------	--------------

	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				
--	--	--	--	--	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13 736 011.17	179 311.18	12 543 503.06	1 013 196.93
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 730 000.00	7 500 000.00	6 230 000.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		113 829.92		-113 829.92
	Total des recettes d'équipement	27 466 011.17	7 793 141.10	18 773 503.06	899 367.01

106	Réserves	176 916.00	176 916.00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 881 026.08	47 254.52	544 436.32	1 289 335.24
	Total des recettes financières	2 057 942.08	224 170.52	544 436.32	1 289 335.24

4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	29 523 953.25	8 017 311.62	19 317 939.38	2 188 702.25

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
040	OPÉ. D'ORDRE DE TRANSFERS ENTRE SECTIONS	112 000.00	95 531.69		16 468.31
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 848 000.00	47 254.52		1 800 745.48
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 960 000.00	142 786.21		1 817 213.79

	TOTAL	31 483 953.25	8 160 097.83	19 317 939.38	4 005 916.04
--	--------------	---------------	--------------	---------------	--------------

	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	148 955.82	148 955.82		
--	--	------------	------------	--	--

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	53 196.09		53 196.09
66	CHARGES FINANCIERES	14 981.73		14 981.73
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	720.39		720.39
68	<i>Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.</i>		95 531.69	95 531.69
	Dépenses d'exploitation - Total	68 898.21	95 531.69	164 429.90

+

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

164 429.90

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	14 084.30		14 084.30
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	6 341.83		6 341.83
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	7 111 902.10		7 111 902.10
27	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</i>		47 254.52	47 254.52
	Dépenses d'investissement - Total	7 132 328.23	47 254.52	7 179 582.75

+

D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

7 179 582.75

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS	531 024.27		531 024.27
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 455.77		24 455.77
	Recettes d'exploitation - Total	555 480.04		555 480.04

+

R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	181 410.95
--	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	736 890.99
--	------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	179 311.18		179 311.18
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 500 000.00		7 500 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		858.94	858.94
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		496.83	496.83
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	113 829.92	45 898.75	159 728.67
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	47 254.52		47 254.52
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		95 531.69	95 531.69
	Recettes d'investissement - Total	7 840 395.62	142 786.21	7 983 181.83

+

R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	148 955.82
--	------------

+

Affectation au compte 106	176 916.00
---------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 309 053.65
--	--------------

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	171 410.95	19 837.92	33 358.17		118 214.86
6226	HONORAIRES	55 745.53	10 870.98	2 202.40		42 672.15
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX					
6228	DIVERS	50 000.00		11 191.77		38 808.23
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	3 689.00	3 689.00			
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	4 501.52	4 503.04			-1.52
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	774.90	774.90			
6356	DROIT D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC	56 700.00		19 964.00		36 736.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		171 410.95	19 837.92	33 358.17		118 214.86
66	CHARGES FINANCIERES	228 000.00	14 981.73			213 018.27
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	14 981.73	14 981.73			
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	213 018.27				213 018.27
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000.00	720.39			49 279.61
6711	INTERETS MORATOIRES	50 000.00				50 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		720.39			-720.39
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		449 410.95	35 540.04	33 358.17		380 512.74

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	CEE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	112 000.00	95 531.69			16 468.31
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	112 000.00	95 531.69			16 468.31
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	112 000.00	95 531.69			16 468.31
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		112 000.00	95 531.69			16 468.31
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		112 000.00	95 531.69			16 468.31
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		561 410.95	131 071.73	33 358.17		396 981.05

Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENDES DE PRODUITS, PRESTATIONS	380 000.00	217 843.31	313 180.96		-151 024.27
70128	REVERSEMENT SURTAXE ASSAINISSEMENT	380 000.00	217 843.31	313 180.96		-151 024.27
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
747	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES TE					
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		380 000.00	217 843.31	313 180.96		-151 024.27
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		24 455.77			-24 455.77
- 77 - 778	PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		24 455.77 24 455.77			-24 455.77 -24 455.77
TOTAL DES RECETTES REELLES (r) = (a) + 76 + 77 + 78		380 000.00	242 299.08	313 180.96		-175 480.04
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		380 000.00	242 299.08	313 180.96		-175 480.04
Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1			181 410.95			

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	247 000.00	14 084.30		232 915.70
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	17 000.00			17 000.00
2033	FRAIS D'INSERTION	230 000.00	14 084.30		215 915.70
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	218 989.32	6 341.83	12 519.82	200 127.67
21311	BATIMENTS D'EXPLOITATION				
21351	BATIMENTS D'EXPLOITATION				
21532	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	218 989.32	6 341.83	12 519.82	200 127.67
2154	MATERIEL INDUSTRIEL				
21562	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - ASSAINISSEMENT				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	29 318 919.75	7 111 902.10	16 585 067.21	5 621 950.44
2312	TRAVAUX EN COURS	801 834.39			801 834.39
2313	CONSTRUCTIONS	5 307 901.87	209 100.15	108 851.72	4 989 950.00
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & CUITILLAGE	23 081 969.80	6 775 588.26	16 476 215.49	-169 833.95
233	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISATIONS CORP	127 213.69	127 213.69		
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	29 784 909.07	7 132 328.23	16 597 587.03	6 054 993.81
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES				
	TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	29 784 909.07	7 132 328.23	16 597 587.03	6 054 993.81

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 848 000.00	47 254.52		1 800 745.48
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	1 848 000.00	47 254.52		1 800 745.48
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 848 000.00	47 254.52		1 800 745.48

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	31 632 909.07	7 179 582.75	16 597 587.03	7 855 739.29
--	----------------------	---------------------	----------------------	---------------------

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	
---	--

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13 736 011.17	179 311.18	12 543 503.06	1 013 196.93
- 13 - 13111 13118	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS ETAT AUTRES SUBVENTIONS D'ETAT	13 736 011.17 4 953 485.42 8 782 525.75	179 311.18 44 827.79 134 483.39	12 543 503.06 4 769 242.78 7 774 260.28	1 013 196.93 139 414.85 873 782.08
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 730 000.00	7 500 000.00	6 230 000.00	
1641	EMPRUNTS EN EURO	13 730 000.00	7 500 000.00	6 230 000.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		113 829.92		-113 829.92
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE		113 829.92		-113 829.92
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		27 466 011.17	7 793 141.10	18 773 503.06	899 367.01
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	176 916.00	176 916.00		
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	176 916.00	176 916.00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 881 026.08	47 254.52	544 436.32	1 289 335.24
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	1 881 026.08	47 254.52	544 436.32	1 289 335.24
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		2 057 942.08	224 170.52	544 436.32	1 289 335.24
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		29 523 953.25	8 017 311.62	19 317 939.38	2 188 702.25

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
040	ORDRE D'ORDRE DE TRANSFERS ENTRE SECTIONS	112 000.00	95 531.69		16 468.31
- 28 -	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	112 000.00	95 531.69		16 468.31
281311	AMORTISSEMENT BATIMENTS EXPLOITATIONS	10 771.00	10 270.00		501.00
281351	AMORTISSEMENT BATIMENTS	90 000.00	74 969.69		15 030.31
28151	AMORTISSEMENT INSTALL. COMPLEXES SPECIALISES	8 000.00	7 063.00		937.00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	3 229.00	3 229.00		
281562	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - ASSAINISSEMENT				
281721	TERRAINS NUS				
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		112 000.00	95 531.69		16 468.31
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 848 000.00	47 254.52		1 800 745.48
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	98.07	98.07		
2033	FRAIS D'INSERTION	760.87	760.87		
21532	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	496.83	496.83		
2312	TRAVAUX EN COURS				
2313	CONSTRUCTIONS	26 837.48	26 837.48		
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE	19 061.27	19 061.27		
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	1 800 745.48			1 800 745.48
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 960 000.00	142 786.21		1 817 213.79
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		31 483 953.25	8 160 097.83	19 317 939.38	4 005 916.04
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		148 955.82			

IV - ANNEXES

A – ELEMENTS DU BILAN

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER CREDITS DE TRESORERIE	A 1.6 A 1.7

A 1.6 – ETAT DES CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER AU 01/01/N

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature de l'instrument prévu par le contrat de couverture	Organisme cocontractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin de l'instrument de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option, le cas échéant	Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS									
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES									

(1) charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668

(2) produits comptabilisés depuis l'origine du contrat au compte 768

A 1.7 – CREDITS DE TRESORERIE (1)

Crédits de trésorerie (2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant remboursements N	Montant restant du au 31/12/N	Intérêts mandatés en N (compte 6615)
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie	31/07/2009	3 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	8 439,77
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES DEPENSES	A4.1

DETAIL DES DEPENSES

Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
	DEPENSES TOTALES (I)=A+B+C+D				
	HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C				
16	Emprunts, dettes assimilées hors 16449,166 (A)				
	Autres dépenses financières (sous-total) (B)				
10	Reversement de dotations				
13	Remboursement de subventions				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Transferts entre sections =C+D				
	Reprises/autofinancement antérieur: (C)				
139	Subv. d'invest. reprises au c/résultat				
	Charges transférées (D)=E+F+G				
2	Travaux en régie (E)				
481	Charges à répartir sur plusieurs ex. (F)				
	Stocks (G)				

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A4.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III)=G+H+J+K	1 993 026.08	142 786.21	544 436.32	1 305 803.55
	Ressources propres externes (G)				
	Autres recettes financières (H)	1 881 026.08	47 254.52	544 436.32	1 289 335.24
274	Remboursement de prêts				
	Autres recettes externes	1 881 026.08	47 254.52	544 436.32	1 289 335.24
	Transfert entre sections (J)	112 000.00	95 531.69		16 468.31
281311	AMORTISSEMENT BATIMENTS EXPLOITATIONS	10 771.00	10 270.00		501.00
281351	AMORTISSEMENT BATIMENTS	90 000.00	74 969.69		15 030.31
28151	AMORTISSEMENT INSTALL. COMPLEXES SPECIALISES	8 000.00	7 063.00		937.00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	3 229.00	3 229.00		
281562	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - ASSAINISSE				
281721	TERRAINS NUS				
021	Virement de la section de fonct. (K)				

D001	Déficit d'investissement reporté	
------	----------------------------------	--

R001	Excédent d'investissement reporté	148 955.82
R1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	
R1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	176 916.00

	Montant
Dépenses financières (IV) = I + D001	IV
Recettes financières (V) = III + R001 + R1064 + R1068	V 1 013 094.35
Solde (recettes (V) - dépenses (IV))	VI 1 013 094.35
Solde net hors charges transférées(D), hors c/2763 (V-(IV-D-2763))	1 013 094.35

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES	A5.1
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	171 410.95	19 837.92	33 358.17		118 214.86
6226	HONORAIRES	55 745.53	10 870.98	2 202.40		42 672.15
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX					
6228	DIVERS	50 000.00		11 191.77		38 808.23
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	3 689.00	3 689.00			
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	4 501.52	4 503.04			-1.52
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	774.90	774.90			
6356	DROIT D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC	56 700.00		19 964.00		36 736.00
66	CHARGES FINANCIERES	228 000.00	14 981.73			213 018.27
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	14 981.73	14 981.73			
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	213 018.27				213 018.27
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000.00	720.39			49 279.61
6711	INTERETS MORATOIRES	50 000.00				50 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		720.39			-720.39
TOTAL DES DEPENSES REELLES		449 410.95	35 540.04	33 358.17		380 512.74
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	112 000.00	95 531.69			16 468.31
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	112 000.00	95 531.69			16 468.31
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	112 000.00	95 531.69			16 468.31
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		112 000.00	95 531.69			16 468.31
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		561 410.95	131 071.73	33 358.17		396 981.05
Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		561 410.95	131 071.73	33 358.17		396 981.05

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUIS, PRESTATIONS	380 000.00	217 843.31	313 180.96		-151 024.27
70128	REVERSEMENT SURTAXE ASSAINISSEMENT	380 000.00	217 843.31	313 180.96		-151 024.27
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
747	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES TE					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		24 455.77			-24 455.77
- 77 - 778	PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		24 455.77 24 455.77			-24 455.77 -24 455.77
TOTAL DES RECETTES REELLES		380 000.00	242 299.08	313 180.96		-175 480.04
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		380 000.00	242 299.08	313 180.96		-175 480.04
Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		181 410.95	181 410.95			
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		561 410.95	423 710.03	313 180.96		-175 480.04

ANNEXES					IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES					A5.1
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT					
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	247 000.00	14 084.30		232 915.70
2052 2053	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'INSERTION	17 000.00 230 000.00	14 084.30		17 000.00 215 915.70
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	218 989.32	6 341.83	12 519.82	200 127.67
21311 21351 21532 2154 21562	BATIMENTS D'EXPLOITATION BATIMENTS D'EXPLOITATION RESEALX D'ASSAINISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - ASSAINISSEMENT	218 989.32	6 341.83	12 519.82	200 127.67
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	29 318 919.75	7 111 902.10	16 585 067.21	5 621 950.44
2312 2313 2315 238	TRAVAUX EN COURS CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISATIONS CORP	801 834.39 5 307 901.87 23 081 969.80 127 213.69	209 100.15 6 775 588.26 127 213.69	108 851.72 16 476 215.49	801 834.39 4 989 950.00 -169 833.95
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		29 784 909.07	7 132 328.23	16 597 587.03	6 054 993.81
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES					
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		29 784 909.07	7 132 328.23	16 597 587.03	6 054 993.81
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 848 000.00	47 254.52		1 800 745.48
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	1 848 000.00	47 254.52		1 800 745.48
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 848 000.00	47 254.52		1 800 745.48
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		31 632 909.07	7 179 582.75	16 597 587.03	7 855 739.29
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		31 632 909.07	7 179 582.75	16 597 587.03	7 855 739.29

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES	A5.1
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13 736 011.17	179 311.18	12 543 503.06	1 013 196.93
- 13 - 13111 13118	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS ETAT AUTRES SUBVENTIONS D'ETAT	13 736 011.17 4 953 485.42 8 782 525.75	179 311.18 44 827.79 134 483.39	12 543 503.06 4 769 242.78 7 774 260.28	1 013 196.93 139 414.85 873 782.08
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 730 000.00	7 500 000.00	6 230 000.00	
1641	EMPRUNTS EN EURO	13 730 000.00	7 500 000.00	6 230 000.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		113 829.92		-113 829.92
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE		113 829.92		-113 829.92
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		27 466 011.17	7 793 141.10	18 773 503.06	899 367.01
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	176 916.00	176 916.00		
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	176 916.00	176 916.00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 881 026.08	47 254.52	544 436.32	1 289 335.24
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	1 881 026.08	47 254.52	544 436.32	1 289 335.24
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		2 057 942.08	224 170.52	544 436.32	1 289 335.24
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		29 523 953.25	8 017 311.62	19 317 939.38	2 188 702.25
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
040	OP.D'ORDRE DE TRANSFERIS ENTRE SECTIONS	112 000.00	95 531.69		16 468.31
- 28 - 281311 281351 28151 28154 281562 281721	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS AMORTISSEMENT BATIMENTS EXPLOITATIONS AMORTISSEMENT BATIMENTS AMORTISSEMENT INSTALL. COMPLEXES SPECIALISEES MATERIEL INDUSTRIEL MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - ASSAINISSEMENT TERRAINS NUS	112 000.00 10 771.00 90 000.00 8 000.00 3 229.00	95 531.69 10 270.00 74 969.69 7 063.00 3 229.00		16 468.31 501.00 15 030.31 937.00

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION LE FONCTIONNEMENT	112 000.00	95 531.69		16 468.31
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 848 000.00	47 254.52		1 800 745.48
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	98.07	98.07		
2033	FRAIS D'INSERTION	760.87	760.87		
21532	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	496.83	496.83		
2312	TRAVAUX EN COURS				
2313	CONSTRUCTIONS	26 837.48	26 837.48		
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE	19 061.27	19 061.27		
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	1 800 745.48			1 800 745.48
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 960 000.00	142 786.21		1 817 213.79
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		31 483 953.25	8 160 097.83	19 317 939.38	4 005 916.04
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		148 955.82	148 955.82		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		31 632 909.07	8 309 053.65	19 317 939.38	4 005 916.04

ANNEXES						IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES						A5.2
SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF						
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES						

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	171 410.95	19 837.92	33 358.17		118 214.86
6226	HONORAIRES	55 745.53	10 870.98	2 202.40		42 672.15
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX					
6228	DIVERS	50 000.00		11 191.77		38 808.23
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	3 689.00	3 689.00			
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	4 501.52	4 503.04			-1.52
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	774.90	774.90			
6356	DROIT D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC	56 700.00		19 964.00		36 736.00
66	CHARGES FINANCIERES	228 000.00	14 981.73			213 018.27
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	14 981.73	14 981.73			
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	213 018.27				213 018.27
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000.00	720.39			49 279.61
6711	INTERETS MORATOIRES	50 000.00				50 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		720.39			-720.39
TOTAL DES DEPENSES REELLES		449 410.95	35 540.04	33 358.17		380 512.74
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	ORDRE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	112 000.00	95 531.69			16 468.31
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	112 000.00	95 531.69			16 468.31
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	112 000.00	95 531.69			16 468.31
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		112 000.00	95 531.69			16 468.31
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		561 410.95	131 071.73	33 358.17		396 981.05
Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		561 410.95	131 071.73	33 358.17		396 981.05

ANNEXES					IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES					A5.2
SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF					
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES					

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENDES DE PRODUITS, PRESTATIONS	380 000.00	217 843.31	313 180.96		-151 024.27
70128	REVERSEMENT SURTAXE ASSAINISSEMENT	380 000.00	217 843.31	313 180.96		-151 024.27
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
747	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES TE					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		24 455.77			-24 455.77
- 77 - 778	PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		24 455.77 24 455.77			-24 455.77 -24 455.77
TOTAL DES RECETTES REELLES		380 000.00	242 299.08	313 180.96		-175 480.04
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		380 000.00	242 299.08	313 180.96		-175 480.04
Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		181 410.95	181 410.95			
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		561 410.95	423 710.03	313 180.96		-175 480.04

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF	A5.2
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	247 000.00	14 084.30		232 915.70
2032 2033	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'INSERTION	17 000.00 230 000.00	14 084.30		17 000.00 215 915.70
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	218 989.32	6 341.83	12 519.82	200 127.67
21311 21351 21532 2154 21562	BATIMENTS D'EXPLOITATION BATIMENTS D'EXPLOITATION RESEALM D'ASSAINISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - ASSAINISSEMENT	218 989.32	6 341.83	12 519.82	200 127.67
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	29 318 919.75	7 111 902.10	16 585 067.21	5 621 950.44
2312 2313 2315 238	TRAVAUX EN COURS CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISATIONS CORP	801 834.39 5 307 901.87 23 081 969.80 127 213.69	209 100.15 6 775 588.26 127 213.69	108 851.72 16 476 215.49	801 834.39 4 989 950.00 -169 833.95
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		29 784 909.07	7 132 328.23	16 597 587.03	6 054 993.81
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES					
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		29 784 909.07	7 132 328.23	16 597 587.03	6 054 993.81
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 848 000.00	47 254.52		1 800 745.48
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	1 848 000.00	47 254.52		1 800 745.48
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 848 000.00	47 254.52		1 800 745.48
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		31 632 909.07	7 179 582.75	16 597 587.03	7 855 739.29
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		31 632 909.07	7 179 582.75	16 597 587.03	7 855 739.29

ANNEXES					IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES					A5.2
SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF					
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13 736 011.17	179 311.18	12 543 503.06	1 013 196.93
- 13 - 13111 13118	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS ETAT AUTRES SUBVENTIONS D'ETAT	13 736 011.17 4 953 485.42 8 782 525.75	179 311.18 44 827.79 134 483.39	12 543 503.06 4 769 242.78 7 774 260.28	1 013 196.93 139 414.85 873 782.08
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 730 000.00	7 500 000.00	6 230 000.00	
1641	EMPRUNTS EN ELRO	13 730 000.00	7 500 000.00	6 230 000.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		113 829.92		-113 829.92
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE		113 829.92		-113 829.92
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		27 466 011.17	7 793 141.10	18 773 503.06	899 367.01
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	176 916.00	176 916.00		
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	176 916.00	176 916.00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 881 026.08	47 254.52	544 436.32	1 289 335.24
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	1 881 026.08	47 254.52	544 436.32	1 289 335.24
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		2 057 942.08	224 170.52	544 436.32	1 289 335.24
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		29 523 953.25	8 017 311.62	19 317 939.38	2 188 702.25
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
040	OP.D'ORDRE DE TRANSFERS ENTRE SECTIONS	112 000.00	95 531.69		16 468.31
- 28 - 281311 281351 28151 28154 281562 281721	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS AMORTISSEMENT BATIMENTS EXPLOITATIONS AMORTISSEMENT BATIMENTS AMORTISSEMENT INSTALL. COMPLEXES SPECIALISES MATERIEL INDUSTRIEL MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - ASSAINISSEMENT TERRAINS NUS	112 000.00 10 771.00 90 000.00 8 000.00 3 229.00	95 531.69 10 270.00 74 969.69 7 063.00 3 229.00		16 468.31 501.00 15 030.31 937.00

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF	A5.2
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
<i>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		112 000.00	95 531.69		16 468.31
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 848 000.00	47 254.52		1 800 745.48
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	98.07	98.07		
2033	FRAIS D'INSERTION	760.87	760.87		
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	496.83	496.83		
2312	TRAVAUX EN COURS				
2313	CONSTRUCTIONS	26 837.48	26 837.48		
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE	19 061.27	19 061.27		
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	1 800 745.48			1 800 745.48
<i>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</i>		1 960 000.00	142 786.21		1 817 213.79
<i>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</i>		31 483 953.25	8 160 097.83	19 317 939.38	4 005 916.04
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		148 955.82	148 955.82		
<i>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</i>		31 632 909.07	8 309 053.65	19 317 939.38	4 005 916.04

ANNEXES

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Critères de sélection :

Tous les services
Toutes les natures
Pas de critère sur les numéros d'immobilisations
Pas de critère sur les classes d'immobilisations

Exercice : 2009 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2031 FRAIS D'ETUDES

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2009	V.C.N. au 31/12/2009
1998-010	ETUDES DIAGNOSTIC SCHEMA DIRECTEUR ASS. EAUX	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	159 202.92	01-01-1998	0	0.00	0.00	159 202.92	159 202.92
Total			159 202.92			0.00	0.00	159 202.92	159 202.92

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2009 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2032 FRAIS DE RECHERCHE ET DE

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2009	V.C.N. au 31/12/2009
2007-008	ETUDE OPERATIONNELLE - REHABILITATION RESEAU MISSION CONSEIL ET ASSIST. - REHAB. RESEAU A	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	809.23	02-03-2007	0	0.00	0.00	809.23	809.23
2008-050			1 251.87	27-11-2008	0	0.00	0.00	1 251.87	1 251.87
Total			2 061.10			0.00	0.00	2 061.10	2 061.10

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2009 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2033 FRAIS D'INSERTION

Numero immobilisation	Designation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2009	V.C.N. au 31/12/2009
2008-034	INSERTION - REHAB. RESEAU EALX USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	132.22	21-10-2008	0	0.00	0.00	132.22	132.22
2008-035	INSERTION - GESTION SYSTEME ASSAINISSEMENT	MAT. INFORMATIQUE	683.88	25-07-2008	0	0.00	0.00	683.88	683.88
2008-036	INSERTION - REHAB. RESEAU EALX USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	208.15	10-06-2008	0	0.00	0.00	208.15	208.15
2008-037	INSERTION - REHAB. RESEAU EALX USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	279.11	10-06-2008	0	0.00	0.00	279.11	279.11
2008-038	INSERTION - REHAB. RESEAU EALX USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	190.94	21-01-2008	0	0.00	0.00	190.94	190.94
2008-039	INSERTION - REHAB. RESEAU EALX USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	736.48	21-01-2008	0	0.00	0.00	736.48	736.48
2008-040	INSERTION - REHAB. RESEAU EALX USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	722.84	21-01-2008	0	0.00	0.00	722.84	722.84
2008-041	INSERTION - REHAB. RESEAU EALX USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	669.95	21-01-2008	0	0.00	0.00	669.95	669.95
2008-042	INSERTION - REHAB. RESEAU EALX USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	185.87	21-01-2008	0	0.00	0.00	185.87	185.87
2008-043	INSERTION - REHAB. RESEAU EALX USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	693.23	21-01-2008	0	0.00	0.00	693.23	693.23
2008-044	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	2 650.41	21-01-2008	0	0.00	0.00	2 650.41	2 650.41
2008-045	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	2 609.49	21-01-2008	0	0.00	0.00	2 609.49	2 609.49
2008-046	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	6 041.28	21-01-2008	0	0.00	0.00	6 041.28	6 041.28
2008-047	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	2 657.49	21-01-2008	0	0.00	0.00	2 657.49	2 657.49
2008-048	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	2 448.03	21-01-2008	0	0.00	0.00	2 448.03	2 448.03
2008-049	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	2 983.63	21-01-2008	0	0.00	0.00	2 983.63	2 983.63
Total			23 893.00			0.00	0.00	23 893.00	23 893.00

35

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2009 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 21311 BATIMENTS D'EXPLOITATION

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2009	V.C.N. au 31/12/2009
97-30	STOCKAGE DES BOUES + ABRI	BATIMENTS DURABLES	48 218.12	01-01-1996	50	964.00	11 572.01	36 646.11	35 682.11
97-31	LOCAL TRAITEMENT DES BOUES	BATIMENTS DURABLES	94 351.17	01-01-1996	50	1 887.00	22 644.25	71 706.92	69 819.92
97-32	MAISON GARDIEN F4	BATIMENTS DURABLES	37 869.12	01-01-1996	50	757.00	9 088.21	28 780.91	28 023.91
97-33	ENGONNEMENT ESPACES VERTS	BATIMENTS DURABLES	65 498.97	01-01-1996	50	1 309.00	15 718.77	49 780.20	48 471.20
97-34	VOIRIE INTERIEURE	BATIMENTS DURABLES	97 120.71	01-01-1996	50	1 942.00	23 308.55	73 812.16	71 870.16
97-35	VOIE D'ACCES A LA STATION	BATIMENTS DURABLES	44 377.94	01-01-1996	50	887.00	10 650.14	33 727.80	32 840.80
97-36	LOCAL D'EXPLOITATION	BATIMENTS DURABLES	126 204.95	01-01-1996	50	2 524.00	30 289.08	95 915.85	93 391.85
Total			513 640.96			10 270.00	123 271.01	390 369.95	380 099.95

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2009 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 21351 BATIMENTS D'EXPLOITATION

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2009	V.C.N. au 31/12/2009
1998-001	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	266,23	10-06-1998	1	266,23	0,00	266,23	0,00
1998-002	INSERTION - FILIERE TRAITEMENT DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	284,61	10-06-1998	1	284,61	0,00	284,61	0,00
1998-003	INSERTION - FILIERE TRAITEMENT DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	480,28	10-06-1998	1	480,28	0,00	480,28	0,00
1998-004	INSERTION - FILIERE TRAITEMENT DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	287,82	03-07-1998	1	287,82	0,00	287,82	0,00
1998-005	AMENAGEMENT AIRE D'EPANDAGE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	23 871,23	23-07-1998	50	477,00	0,00	23 394,23	23 394,23
1998-006	MISSION ACT - OPTIMISATION TRAITEMENT DES BO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 387,29	30-09-1998	50	27,00	0,00	1 360,29	1 360,29
1998-007	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	213,46	16-11-1998	1	213,46	0,00	213,46	0,00
1998-008	INSERTION APC - OPTIMISATION TRAITEMENT DES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	444,71	16-11-1998	1	444,71	0,00	444,71	0,00
1998-009	INSERTION APC - OPTIMISATION TRAITEMENT DES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	259,04	17-12-1998	1	259,04	0,00	259,04	0,00
1999-001	MISSION ACT - OPTIMISATION TRAITEMENT DES BO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 080,95	21-04-1999	50	41,00	0,00	2 039,95	2 039,95
1999-002	MISSION ACT - OPTIMISATION TRAITEMENT DES BO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 867,50	21-04-1999	50	37,00	0,00	1 830,50	1 830,50
1999-003	INSERTION BOAMP - EXTENSION STATION D'EPURAT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	58,54	13-10-1999	1	58,54	0,00	58,54	0,00
2000-001	OPTIMISATION TRAITEMENT DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	29 247,30	30-06-2000	50	584,00	0,00	29 247,30	28 663,30
2000-002	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	182 119,95	21-07-2000	50	3 642,00	0,00	182 119,95	178 477,95
2000-003	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	196 304,22	08-08-2000	50	3 926,00	0,00	196 304,22	192 378,22
2000-004	MISSION MAITRISE D'OEUVRE - STATION EPURATIO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	5 623,84	15-09-2000	50	112,00	0,00	5 511,84	5 511,84
2000-005	CREATION D'UN DEPART SUR ARMOIRE TGBT	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	1 405,96	18-12-2000	10	140,00	0,00	1 405,96	1 265,96
2001-001	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	188 885,30	04-01-2001	50	3 777,00	0,00	188 885,30	185 108,30
2001-002	MISSION MAITRISE D'OEUVRE - EXTENSION STATIO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 142,74	07-03-2001	50	62,00	0,00	3 080,74	3 080,74
2001-003	REPARATION COLLECTEUR D'EAUX USEES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	26 956,06	09-05-2001	50	539,00	0,00	26 956,06	26 417,06
2001-004	MISSION MAITRISE D'OEUVRE - STATION EPURATIO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	13 624,43	20-09-2001	50	272,00	0,00	13 624,43	13 352,43
2001-005	SOLDE - STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 323,26	28-09-2001	50	26,00	0,00	1 323,26	1 297,26
97-16	CANALISATION DE REFOULEMENT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	16 351,03	05-11-2001	30	327,00	0,00	16 351,03	16 024,03
97-17	POSTE DE REFOULEMENT & TRAVAUX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	184 928,13	01-01-1996	30	6 164,00	73 970,99	110 957,14	104 795,14
97-18	BY-PASS BASSINS D'INFILTRATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	250 084,69	01-01-1996	30	8 336,00	100 033,74	150 050,95	141 714,95
97-19	CANALISATION DES OUVRAGES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	24 429,96	01-01-1996	30	814,00	9 771,63	14 658,33	13 844,33
97-20	ALIMENTATION EAU POTABLE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	80 297,18	01-01-1996	30	2 676,00	32 118,30	48 178,88	45 502,88
97-21	BASSINS D'INFILTRATION 1 & 2	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	8 934,88	01-01-1996	30	297,00	3 573,12	5 361,76	5 064,76
97-22	POSTE TOUTES EAUX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	11 316,29	01-01-1996	30	377,00	4 526,31	6 789,98	6 412,98
97-23	EPANASSEUR DE BOUES ET COUVERTURE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	140 439,39	01-01-1996	30	4 681,00	5 175,44	5 274,46	4 982,46
97-24	RECIRCULATION DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	21 109,62	01-01-1996	30	703,00	8 455,66	84 263,95	79 582,95
97-25	COMPTAGE EAUX TRAITÉES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	13 998,02	01-01-1996	30	466,00	5 598,61	7 933,41	11 950,96
97-26	CLARIFICATEUR FAIBLE CHARGE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	277 129,60	01-01-1996	30	9 237,00	110 851,18	166 278,42	157 041,42
97-27	BASSIN D'AERATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	612 486,34	01-01-1996	30	20 416,00	244 994,32	367 492,02	347 076,02
97-28	OUVRAGE PRE-TRAITEMENT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	126 540,00	01-01-1996	30	4 218,00	50 616,00	75 924,00	71 706,00
97-29	DIVERS	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	274,40	01-01-1996	30	9,00	109,62	164,78	155,78
Total			2 457 243,35			74 969,69	704 309,60	1 732 933,75	1 677 964,06

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2009 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2151 RESEAUX DE VOIRIE

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2009	V.C.N. au 31/12/2009
97-15	POSTE TRANSFORMATEUR	AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS BATIMENTS	105 947.49	01-01-1996	15	7 063.00	84 757.83	21 189.66	14 126.66
Total			105 947.49			7 063.00	84 757.83	21 189.66	14 126.66

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2009 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2154 MATERIEL INDUSTRIEL

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2009	V.C.N. au 31/12/2009
2002-001	REPLACEMENT GROUPE ELECTROGENE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	18 269.13	05-08-2002	10	1 826.00	0.00	18 269.13	16 443.13
2002-002	REPLACEMENT ARMOIRE ELECTRIQUE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	4 859.80	05-08-2002	10	485.00	0.00	4 859.80	4 374.80
2002-003	REMISE EN ETAT POSTE DE REFOULEMENT	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	9 181.77	05-08-2002	10	918.00	0.00	9 181.77	8 263.77
Total			32 310.70			3 229.00	0.00	32 310.70	29 081.70

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2009 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 21721 TERRAINS NUS

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2009	V.C.N. au 31/12/2009
97-03	EQUIPEMENT POSTE DE REFOULEMENT	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	168 180.24	01-01-1996	10	0.00	168 180.24	0.00	0.00
97-04	GRUPE ELECTROGENE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	94 274.48	01-01-1996	10	0.00	94 274.48	0.00	0.00
97-05	TABEAU SYNOPTIQUE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	9 276.53	01-01-1996	10	0.00	9 276.53	0.00	0.00
97-06	CLOTURE ET PORTAIL	BATIMENTS LEGERS, ABRIS	26 120.62	01-01-1996	10	0.00	26 120.62	0.00	0.00
97-07	EQUIPEMENT POSTE TOUTES EAUX	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	4 151.19	01-01-1996	10	0.00	4 151.19	0.00	0.00
97-08	EQUIPEMENT LOCAL TRAITEMENT BOUES	BATIMENTS LEGERS, ABRIS	294 063.41	01-01-1996	10	0.00	294 063.41	0.00	0.00
97-09	EQUIPEMENT EPALISSEUR DES BOUES	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	33 752.68	01-01-1996	10	0.00	33 752.68	0.00	0.00
97-10	EQUIPEMENT RECIRCULATION DES BOUES	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	62 190.52	01-01-1996	10	0.00	62 190.52	0.00	0.00
97-11	EQUIPEMENT COMPTAGE EAU TRAITEE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	8 998.31	01-01-1996	10	0.00	8 998.31	0.00	0.00
97-12	EQUIPEMENT CLARIFICATEUR FAIBLE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	82 037.39	01-01-1996	10	0.00	82 037.39	0.00	0.00
97-13	EQUIPEMENT BASSIN D'AERATION	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	169 511.88	01-01-1996	10	0.00	169 511.88	0.00	0.00
97-14	EQUIPEMENT COUVRE PRETRAITEMENT	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	177 818.52	01-01-1996	11	0.00	177 818.52	0.00	0.00
Total			1 130 375.77			0.00	1 130 375.77	0.00	0.00

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2009 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2181 INSTALLAT. GENERALES, AGEN

Numero immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2009	V.C.N. au 31/12/2009
97-01	MESURES ET CONTROLES	ORGANES DE REGULATION	21 089.80	01-01-1996	5	0.00	21 089.80	0.00	0.00
97-02	TELECOMMANDE POSTE STATION	ORGANES DE REGULATION	5 671.10	01-01-1996	5	0.00	5 671.10	0.00	0.00
Total			26 760.90			0.00	26 760.90	0.00	0.00

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2009 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2312 TRAVAUX EN COURS

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2009	V.C.N. au 31/12/2009
2007-003 2008-051	TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES - STATION EPURATION CONSULTATION GEOTECHNIQUE - EXTENSION STATIO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	5 707.10 28 839.30	21-06-2007 14-03-2008	0 0	0.00 0.00	0.00 0.00	5 707.10 28 839.30	5 707.10 28 839.30
Total			34 546.40			0.00	0.00	34 546.40	34 546.40

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2009 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2313 CONSTRUCTIONS

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2009	V.C.N. au 31/12/2009
1997-001	POSTE DE REFOULEMENT - STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	44 789.14	01-01-1996	0	0.00	0.00	44 789.14	44 789.14
2008-052	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	6 938.58	19-09-2008	0	0.00	0.00	6 938.58	6 938.58
2008-053	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	24 386.66	24-09-2008	0	0.00	0.00	24 386.66	24 386.66
2008-054	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	225 388.57	26-09-2008	0	0.00	0.00	225 388.57	225 388.57
2008-055	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	2 345.23	27-11-2008	0	0.00	0.00	2 345.23	2 345.23
2008-056	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	81 006.95	02-12-2008	0	0.00	0.00	81 006.95	81 006.95
Total			384 855.13			0.00	0.00	384 855.13	384 855.13

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2009 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2315 INSTALLATIONS TECHNIQUES.

Numero immobilisation	Designation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2009	V.C.N. au 31/12/2009
2004-001	EXTENSION STATION D'EPURATION - CONDUITE OPE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 248.46	06-04-2004	0	0.00	0.00	2 248.46	2 248.46
2005-001	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 071.14	18-04-2005	0	0.00	0.00	1 071.14	1 071.14
2005-002	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 771.50	18-04-2005	0	0.00	0.00	2 771.50	2 771.50
2006-001	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 819.23	24-01-2006	0	0.00	0.00	1 819.23	1 819.23
2006-003	TRAVX TOPOGRAPHIQUES - REHAB. RESEAU EAUX US	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	5 772.20	08-06-2006	0	0.00	0.00	5 772.20	5 772.20
2006-004	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	4 750.29	26-10-2006	0	0.00	0.00	4 750.29	4 750.29
2006-005	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	29 189.45	26-10-2006	0	0.00	0.00	29 189.45	29 189.45
2006-006	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	13 562.50	26-10-2006	0	0.00	0.00	13 562.50	13 562.50
2006-007	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	8 324.28	14-12-2006	0	0.00	0.00	8 324.28	8 324.28
2006-008	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	60 216.25	14-12-2006	0	0.00	0.00	60 216.25	60 216.25
2006-010	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 139.25	14-12-2006	0	0.00	0.00	1 139.25	1 139.25
2007-001	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	13 562.50	26-03-2007	0	0.00	0.00	13 562.50	13 562.50
2007-002	REHABILITATION RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEM	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	4 475.41	30-03-2007	0	0.00	0.00	4 475.41	4 475.41
2007-004	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	7 529.40	21-06-2007	0	0.00	0.00	7 529.40	7 529.40
2007-005	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	67 764.96	21-06-2007	0	0.00	0.00	67 764.96	67 764.96
2007-006	REHABILITATION RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEM	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	9 195.48	27-11-2007	0	0.00	0.00	9 195.48	9 195.48
2007-007	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 345.97	06-12-2007	0	0.00	0.00	3 345.97	3 345.97
2008-014	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	13 540.80	09-12-2008	0	0.00	0.00	13 540.80	13 540.80
2008-015	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 291.52	09-12-2008	0	0.00	0.00	2 291.52	2 291.52
2008-016	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 530.48	05-12-2008	0	0.00	0.00	2 530.48	2 530.48
2008-017	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	22 771.98	05-12-2008	0	0.00	0.00	22 771.98	22 771.98
2008-018	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 811.32	05-12-2008	0	0.00	0.00	2 811.32	2 811.32
2008-019	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	24 116.70	28-10-2008	0	0.00	0.00	24 116.70	24 116.70
2008-020	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 518.80	28-10-2008	0	0.00	0.00	2 518.80	2 518.80
2008-021	REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	161.10	28-10-2008	0	0.00	0.00	161.10	161.10
2008-022	REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	2 798.35	28-10-2008	0	0.00	0.00	2 798.35	2 798.35
2008-023	REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	611.67	22-09-2008	0	0.00	0.00	611.67	611.67
2008-024	REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	611.67	19-09-2008	0	0.00	0.00	611.67	611.67
2008-025	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 685.82	02-09-2008	0	0.00	0.00	1 685.82	1 685.82
2008-026	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	10 612.52	03-06-2008	0	0.00	0.00	10 612.52	10 612.52
2008-027	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	10 243.49	03-06-2008	0	0.00	0.00	10 243.49	10 243.49
2008-028	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	85 806.59	03-06-2008	0	0.00	0.00	85 806.59	85 806.59
2008-029	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	60.10	03-06-2008	0	0.00	0.00	60.10	60.10
2008-030	EXTENSION STATION D'EPURATION - DIAGNOSTIC G	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	11 945.85	21-05-2008	0	0.00	0.00	11 945.85	11 945.85
2008-031	REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	8 100.62	29-04-2008	0	0.00	0.00	8 100.62	8 100.62
2008-032	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	10 157.66	12-02-2008	0	0.00	0.00	10 157.66	10 157.66
2008-033	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	53 435.35	12-02-2008	0	0.00	0.00	53 435.35	53 435.35
2008-033	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	7 065.77	12-02-2008	0	0.00	0.00	7 065.77	7 065.77
Total			510 616.43			0.00	0.00	510 616.43	510 616.43

TOTAL GENERAL	5 381 454.15	95 531.69	2 069 475.11	3 311 979.04	3 216 447.35
---------------	--------------	-----------	--------------	--------------	--------------



Le Port, le 29 JUN 2009

Le Président
J.Y LANGENIER

ANNEXE

BUDGET SIAPP

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RATTACHEMENTS

Budget : S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION

Exercice : 2009

FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	ENGAGEMENT	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE
	70128	70SURTX09	VEOLIA EAU	OA09000001R	260 418.01	260 418.01	
ESTIMATION SURTAXE 2009 - SEMESTRE 2							
	70128	70SURTX09	VEOLIA EAU	OA09000002R	48 638.05	48 638.05	
SOLDE A PERCEVOIR SUR SURTAXE 2009 - SEMESTRE 1							
	70128	70SURTX09	VEOLIA EAU	OA09000003R	4 124.90	4 124.90	
SOLDE A PERCEVOIR SUR SURTAXE 2008 SEMESTRE 2							
TOTAL					313 180.96	313 180.96	

Le Port, le 31 décembre 2009

Le Président



J.Y LANGENIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT
LE PORT / LA POSSESSION

CERTIFICAT ADMINISTRATIF
SERVICE S.I.A.P.P.

Le Président soussigné, certifie qu'il y a lieu d'effectuer une écriture de rattachement pour le produit de la surtaxe sur l'exercice 2009 du budget de l'Assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Port-Possession pour un montant de :

TROIS CENT TREIZE MILLE CENT QUATRE VINGTS EUROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES (313 180.96 €).

Ce montant est établi sur la base du décompte VEOLIA en date du 16 décembre, fourni par le fermier :

- solde à percevoir sur surtaxe 2008/semestre 2	:	4 124.90
- solde à percevoir sur surtaxe 2009/semestre 1	:	48 638.05
- estimation de la surtaxe 2009/semestre 2	:	260 418.01

Total	:	313 180.96

Le présent document est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

LE PORT, le 31 décembre 2009

LE PRESIDENT



P. J. Courrier de VEOLIA

INGENIER



ANNEXE

BUDGET SIAPP

RECETTES D'INVESTISSEMENT



ENGAGEMENTS REPORTES

Budget : S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION

Exercice : 2009

Section : INVESTISSEMENT

FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	ENGAGEMENT	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE	
	13111	ONV07.127	OFFICE DE L'EAU DE LA REUNION	CO09000033P	559 629.78	559 629.78		
			POSTE DE REFOULEMENT ET RESEAUX ASSOCIES-CV OFFICE DE L EAU 2009/25 DU 301109					
	13111	ONV07.127	TRESORERIE GENERALE REUNION	AC09000079P	545 576.46	545 576.46		
			ACOMPTE 1-EXTENSION STATION EPURATION-ARRETE ETAT 2090501042008.32 DU 291208					
	13111	ONV07.127	TRESORERIE GENERALE REUNION	CO09000036P	3 664 036.54	3 664 036.54		
			EXTENSION STEP-ARRETE ETAT 209070104200832 DU 291209					
	13118	ONV07.127	TRESORERIE GENERALE REUNION	AC09000078P	898 797.43	898 797.43		
			ACOMPTE 1-EXTENSION STATION EPURATION-ARRETE FEDER 2090501042009-118 DU 140409					
	13118	ONV07.127	TRESORERIE GENERALE REUNION	CO09000014P	839 444.67	839 444.67		
			REHAB POSTE DE REFOULEMT ET M/OE RESEAUX ASSOCIES/ARRETE FEDER 2090501042009-205					
	13118	ONV07.127	TRESORERIE GENERALE REUNION	CO09000035P	6 036 018.18	6 036 018.18		
			EXTENSION STATION EPURATION-ARRETE FEDER 2090501042009118 DU 140409					
	1641		AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEME	SI09000001P	6 230 000.00	6 230 000.00		
			PRET SIAPP CRE 1443-02U					
	2762	27RECTVAG	VEOLIA EAU	RM09000087P	544 436.32	544 436.32		
			RECUPERATION TVA SIAPP -3EME-4EME TRIMESTRE 2009					
TOTAL					19 317 939.38	19 317 939.38		

Le Port, le 31 décembre 2009

Le Président



J.Y LANGENIER



CONVENTION N° 2009/25

Relative à l'attribution d'une aide financière

En faveur du

Syndicat intercommunal d'assainissement du Port et de la Possession (SIAPP)

Pour

La réhabilitation du poste de refoulement et la mise en œuvre des réseaux associés

Entre

L'Office de l'eau Réunion, représenté par le Directeur de l'Office de l'eau Réunion, d'une part,

Et

Le SIAPP représenté par son Président, *dénommé le bénéficiaire*, d'autre part,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par les délibérations n°2007-17 du 29 août 2007, n°2008-57 du 29 octobre 2008 et n°2009-4 du 11 mars 2009,

Vu la délibération n°2007-26 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 4-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,

Vu l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 29 mai 2009,

Vu l'agrément du comité local de suivi du 2 juillet 2009,

Vu la décision n°2009/05 de l'Office de l'eau Réunion notifiée le 14 août 2009,

Vu le procès-verbal du comité syndical du SIAPP en date du 22 septembre 2009,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La réhabilitation du poste de refoulement et la mise en œuvre des réseaux associés, dont le maître d'ouvrage est le SIAPP, est cofinancé par l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des Programmes opérationnels européens 2007-2013 (mesure 3-13/1).
Les modalités et les conditions de cette participation financière sont établies dans la présente convention.

ARTICLE 2 – Montant de l'aide financière

Dans le cadre du Programme 2007-2009 de l'Office de l'eau Réunion
Fiche-action n°2, année d'attribution : 2009

L'aide de l'Office de l'eau Réunion est d'un montant de 559 629.78 HT, et représente 24% du montant éligible maximum de l'opération : 2 331 790.76 euros HT.
Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses retenues effectivement réalisées et justifiées.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer l'Office de l'eau Réunion qui pourra faire procéder au réexamen du dossier afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

ARTICLE 3 – Modalités de versement de l'aide

Le calendrier des paiements est le suivant :

- 20% du montant maximum prévisionnel de la subvention de l'Office de l'eau Réunion peut être versée à la signature de cette convention et sur déclaration du commencement d'exécution du projet par le bénéficiaire.

- 20% du montant maximum prévisionnel de la subvention de l'Office de l'eau Réunion sera versé lorsque 25% des paiements auront été réalisés
- 20% du montant maximum prévisionnel de la subvention de l'Office de l'eau Réunion sera versé lorsque 50% des paiements auront été réalisés
- 20% du montant maximum prévisionnel de la subvention de l'Office de l'eau Réunion sera versé lorsque 75% des paiements auront été réalisés
- 20 % du montant maximum prévisionnel de la subvention de l'Office de l'eau Réunion sera versé au solde de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution au plus tard en fin d'année qui suit l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le paiement de l'aide de l'Office de l'eau Réunion intervient sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de l'Office de l'eau Réunion) ainsi que les décisions des cofinanceurs.

Les paiements sont effectués au compte de :

SIAPP
 Domiciliation : IEDOM
 Code banque : 45159
 Guichet : 000006
 Compte : 7C630000000
 Clé : 66

L'ordonnateur est le Directeur de l'Office de l'eau Réunion. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la Réunion.

ARTICLE 4 – Contrôle et suivi de la réalisation

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur de l'Office de l'eau Réunion, ou par tout organisme qu'il aura mandaté à cet effet. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

L'Office de l'eau Réunion se réserve le droit de procéder lui-même aux contrôles et essais qu'il estimerait devoir faire avant de verser son aide ou de les faire faire par tout organisme qu'il aura mandaté à cet effet.

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel par année civile et le plan de réalisation annuel prévisionnel indiqué dans le dossier de demande de subvention déposé.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à remettre les pièces indiquées en annexe II à la présente convention relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'à l'évaluation de la réalisation de l'opération (prévue à l'annexe I – Obligations générales du bénéficiaire).

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments.

Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit pendant 5 ans à compter du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 5 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

La réhabilitation du poste de refoulement et la mise en œuvre des réseaux associés.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en oeuvre sont décrites dans le dossier de demande de subvention déposé (précisant l'objectif, le coût de l'opération, les devis estimatif et descriptif, le plan de financement estimatif, le calendrier prévisionnel des réalisations) et constituent avec le présent document, les pièces contractuelles de la convention.

Le bénéficiaire s'engage au respect des obligations générales de l'Annexe I de la présente convention.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération ne doit pas excéder 24 mois à compter de la notification de la présente convention, sauf prorogation accordée par un avenant, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration du délai prévu dans le règlement-cadre de l'Office de l'eau Réunion à compter de sa notification, sauf demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de l'Office de l'eau Réunion du commencement d'exécution de l'opération et de toute modification du calendrier de l'opération.

ARTICLE 7 – Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, l'Office de l'eau Réunion peut suspendre ses versements, solder la convention ou exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur de l'Office de l'eau Réunion pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de règlement ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, comme en cas de règlement amiable de ses difficultés, le bénéficiaire ne peut exiger aucun versement d'aide qui n'a pas été effectué.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en oeuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, l'Office de l'eau Réunion exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

ARTICLE 8 - Pièces annexes

- Annexe I : Obligations générales du bénéficiaire
- Annexe II : Pièces justificatives pour le paiement des aides

A
A Saint-Denis, le 26 Novembre 2009



Le bénéficiaire,

J.Y LANGENIER

Le Directeur de l'Office de l'eau Réunion,
OFFICE DE L'EAU

LE DIRECTEUR
Gilbert SAM-YIN-YANG

Gilbert SAM-YIN-YANG

ANNEXE I : Obligations générales du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- inviter l'Office de l'eau Réunion aux travaux des instances d'élaboration et de suivi des études, essais, expériences ou travaux objets de la convention
- fournir à celui-ci tout renseignement utile et tout document nécessaire à son information, tels que cahier des charges, projets, marchés d'études ou de travaux, plans, décomptes, rapports, comptes-rendus d'essais
- achever les opérations objets de la convention au plus tard 3 ans après la signature de la convention, sauf conditions particulières.

Pour les opérations de travaux ou de réalisation d'ouvrages, le bénéficiaire s'engage à exécuter les ouvrages objets de la convention, conformément aux règles de l'art, les entretenir et les maintenir en bon état de fonctionnement et les exploiter avec le maximum d'efficacité.

Pour les opérations comportant des études, des essais, des mesures ou des expériences, le bénéficiaire s'engage à fournir à l'Office de l'eau Réunion, un exemplaire au moins des rapports établis et à autoriser l'Office de l'eau Réunion à utiliser librement les résultats des études, essais, mesures ou expériences objets de l'aide sauf dispositions contraires prévues aux clauses particulières.

Le bénéficiaire s'engage à fournir une évaluation de l'opération menée. Pour cela, il doit se doter d'indicateurs dès le début de mise en œuvre de son projet.

L'opération pour laquelle l'aide a été attribuée devra être en conformité avec les lois et règlements en vigueur. L'Office de l'eau Réunion se réserve le droit de demander au bénéficiaire la présentation de toute pièce justifiant de cette situation de conformité.

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître la participation financière de l'Office de l'eau Réunion à l'opération aidée a minima :

- sur la couverture des rapports d'études
- sur les panneaux d'affichage situés sur le chantier en cas de réalisation d'ouvrages (avec l'indication : Projet financé ou cofinancé par l'Office de l'eau Réunion + logo)

Pour communiquer sur des opérations financées ou co-financées par l'Office de l'eau Réunion, la participation de l'Office de l'eau Réunion doit être indiquée de manière équitable, notamment s'il est fait recours :

- à une insertion d'encadrés publicitaires
- à des communiqués de presse,
- à des émissions radios et télévisées,
- à des publications (brochures, dépliants, lettres d'information, bulletins ou journaux de collectivités locales),
- à des plaques commémoratives,
- à des articles sur le site Internet du bénéficiaire.

Lors de l'organisation de manifestations d'information (conférences, séminaires, foires, expositions, concours) liées aux opérations financées ou cofinancées par l'Office de l'eau Réunion, les organisateurs doivent faire état de la participation de l'Office de l'eau Réunion de manière équitable.

Dans tous les cas, la charte graphique (y compris le logo) de l'Office de l'eau Réunion doit être respectée.

ANNEXE II : Pièces justificatives pour le paiement des aides

1. Généralités

Toutes pièces pour paiement doivent être des originaux ou à défaut des copies. La certification de conformité n'est pas demandée lorsque les documents émanent d'une autorité administrative au sens du décret 2001-899 du 1^{er} octobre 2001, sauf si elle est expressément prévue par un texte législatif ou réglementaire. Dans ce cas, les nom, prénom et qualité des signataires devront être précisés.

2. Pièces attestant le commencement de l'opération

- ❖ Documents admis pour les travaux réalisés par les collectivités :
 - Soit un ordre de service de commencement de travaux
 - Soit une attestation ou certificat du maître d'ouvrage, pour les personnes de droit public
- ❖ Documents admis pour les acquisitions de matériel ou les travaux réalisés chez les personnes de droit privé :
 - Soit les marchés signés précisant la date de début des travaux, devis acceptés ou commandes
 - Soit les factures ou situation de travaux

3. Pièces justifiant le montant des dépenses réalisées

- ❖ Document admis pour les personnes de droit privé :
 - Soit un relevé récapitulatif de factures certifié « conforme à la comptabilité » par un commissaire aux comptes ou un centre de gestion agréé (dans ce cas, pas besoin de facture)
 - Soit un relevé récapitulatif original signé du bénéficiaire et une copie des factures (dans ce cas, elles n'ont pas besoin d'être certifiées conformes)
 - Soit pour le cas où il n'y a qu'une seule facture, la mention « certifiée sincère et véritable » en original sur une copie de la facture suivie de la signature du bénéficiaire
- ❖ Document admis pour les personnes de droit public :
 - Soit un relevé récapitulatif de factures signé du maître d'ouvrage et du trésorier
 - Soit un relevé récapitulatif signé du maître d'ouvrage et d'une copie des factures

Les récapitulatifs, comportant les références de la convention, doivent mentionner pour chaque facture : le nom du fournisseur, le numéro de facture, l'objet détaillé de la facture, le montant HT de la facture, la date de la facture.

4. Pièces attestant l'exécution d'au moins « x % » des dépenses

- ❖ Documents admis pour les personnes de droit privé :
 - Idem au paragraphe 2
- ❖ Documents admis pour les personnes de droit public :
 - Attestation signée du maître d'ouvrage précisant le pourcentage des paiements (et non des travaux) ainsi que leur montant

5. Pièces attestant l'achèvement de l'opération

- ❖ Documents admis pour les personnes de droit privé :
 - Une attestation d'achèvement signée du maître d'oeuvre ou d'un bureau de contrôle agréé et contresignée par le maître d'ouvrage
- ❖ Documents admis pour les personnes de droit public :
 - Une attestation du maître d'ouvrage ou un Procès verbal de réception des travaux
 - Pour les aides concernant les stations d'épuration dont plus de 50% des rejets traités proviennent d'établissements industriels soumis à autorisation préfectorale, le paiement du solde de l'aide est soumis à la production, par le maître d'ouvrage :
 - de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'installation classée
 - de l'arrêté municipal d'autorisation de rejet dans les réseaux communaux
- ❖ Documents admis pour les études :
 - Un rapport d'étude

Pour tous les demandeurs :

- Un compte-rendu d'exécution de l'opération
- Un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde).

SOUS-PREFECTURE de ST-PAUL
- 8 JAN. 2009
COURRIER ARRIVÉ



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

Saint-Denis, le

31 DEC. 2008

DIRECTION DES SERVICES
ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

LE PREFET DE LA REUNION

A

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Raymond ROCHE

Tél : 02 62 40 76 55

Télécopie : 02 62 40 77 19

<mailto:raymond.roche@reunion.pref.gouv.fr>
/SGAR/DSAF/EUROPE

8-0863

Monsieur Jean Yves LANGENIER

Président de S.I.A.P.P

8 bis, rue Sully Prud'homme

97420 LE PORT

de la commune de Saint-Louis

sous couvert

de monsieur le Sous-Préfet

de SAINT-PAUL R

OBJET : convention d'attribution d'une subvention

PJ : convention n°: 2.09.070104.2008.32

Vous avez sollicité une aide de l'Etat afin de réaliser l'opération suivante :
« extension de l'actuelle station d'épuration »

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de la convention vous accordant une subvention de 4 740 021. 40 € sur les crédits du BOP 123, action 2 « aménagement du territoire » dans le cadre du contrat de projet 2007-2013

Le service instructeur pour cette action, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, demeure, bien entendu, votre interlocuteur privilégié dans la réalisation de votre projet.

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Jean BALLANDRAS

MAIRIE DU PORT

ARRIVEE LE : 12.FEV.2009

N°...09001503

DF -> T PT -> I

Copie à : Monsieur le directeur de la DAF



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 3498

enregistré le 29 DEC 2008

2.09.070104.0006.32

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE L'ETAT (BOP 123 – ACTION 2) ET DE L'EUROPE

AU DISPOSITIF N°3-14 « GRANDS EQUIPEMENTS STRUCTURANTS EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET
D'EAU POTABLE » - SOUS-MESURE 1 : « TRAITEMENT DES EAUX USEES »
DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER CONVERGENCE 2007-2013
AXE 3 « LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE : ORGANISER LE TERRITOIRE SUR DE NOUVEAUX PARAMETRES DE
PERFORMANCE »

N° de dossier : 3 | 1 | 4 | 0 | 18 | R | 19 | 7 | 4 | 1 | 2 | 2 | 5
N° mesure : Année de création : Zone géographique : Code géographique : N° automatique incrémente
Nom du bénéficiaire : Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession (S.I.A.P.P.)
Libellé de l'opération : Extension de l'actuelle station d'épuration - N° PRESAGE : 30424

VU :

VU le règlement n° 1260/99 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels ;

VU le règlement n° 1159/2000 du 30 mai 2000 portant sur les actions d'information et de publicité ;

VU le règlement n° 1145/2003 de la commission en date du 27 juin 2003 portant sur l'éligibilité des dépenses ;

VU le règlement n° 438/2001 de la commission en date du 2 mars 2001, modifié par le règlement (CE)
n° 2355/2002 de la commission en date du 27 décembre 2002 portant sur les systèmes de gestion et de contrôle ;

VU le règlement n° 448/2001 du 2 mars 2001 portant sur les corrections financières ;

VU la décision du 20-12-2007 d'approbation du document unique de programmation (DOCUP) de la région
REUNION au titre de l'objectif Convergence, par la Commission européenne ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif général de gestion et de contrôle des
programmes européens cofinancés par les fonds structurels européens (FEDER et FSE) et les fonds européen pour
le développement rural et pour la pêche (FEADER et FEP)

VU le cadre d'intervention agréé par le Comité Local de Suivi du 04/10/2007

VU l'avis du comité local de suivi du 06/11/2008.

ET :

VU la demande de financement n° 30424 présentée par le bénéficiaire en date du 27/08/2008 ;

L'Etat, représenté par le Préfet de la Réunion, Autorité de gestion du FEDER et Ordonnateur du FIDOM,

d'une part,

ET

S.I.A.P.P.

8 bis, rue Sully Prud'Homme – Z.I. n°2

97420 LE PORT

Représentée par le Président, Jean-Yves LANGENIER

N° siret : 259 740 017 000 19

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération : « **Extension de l'actuelle station d'épuration** » décrite dans la demande d'aide susvisée selon les conditions définies dans les articles suivants de la présente convention.

Cette convention sera aussi appelée « décision juridique attributive de subvention » dans les documents génériques annexes.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES DEPENSES

a) Début d'éligibilité des dépenses

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de son opération à partir du 1^{er} janvier 2007. Les dépenses seront éligibles à partir de cette date.

Le bénéficiaire est tenu d'informer le Service Instructeur de la date de commencement effective de son opération.

b) Fin d'éligibilité de l'opération :

Les dépenses éligibles doivent être payées et acquittées avant le 31/12/2011.

ARTICLE 3 : NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

Principaux Postes de Dépenses Eligibles	Montants
Maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires	560 912,60
Conduite d'opération	189 558,65
Topographie	4 634,53
Etudes géotechniques	23 419,38
Diagnostic génie civil	11 010,00
Coordination SPS	17.949,57
Contrôle Technique	85 007,58
Travaux station d'épuration	18 552 482,00
Poste de refoulement et réseaux associés	0,00
Actualisation des prix	2 245 574,83
TOTAL	21 690 549,14

ARTICLE 4 : SUBVENTIONS MAXIMALES ACCORDEES

Par la présente convention, les financeurs attribuent au bénéficiaire les aides maximales prévisionnelles suivantes :

Coût TOTAL éligible	Part du maître d'ouvrage	Montant maximal de l'aide publique	Part FEDER	Part Etat (BOP 123)	Part Région Réunion
21 690 549,14 €	8 676 219,66 €	13 014 329,48 €	7 808 597,69 €	4 740 021,40 €	465 710,39 €

Le taux indicatif d'aide publique pour le projet est de **60 %**.

L'aide maximale prévisionnelle du **BOP 123** représente **21,85%** de la subvention. L'aide maximale prévisionnelle du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) représente **36%** de la subvention.

ARTICLE 5 : MODIFICATION OU ABANDON DU PROJET

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être notifiée par le bénéficiaire au Service Instructeur de la DAF ainsi qu'au cofinanceur avant sa réalisation.

Le Service Instructeur après examen, et avec l'aval du cofinanceur, prendra les dispositions nécessaires pour soumettre au CLS un dossier modificatif, et le cas échéant établira un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il doit demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le Service Instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Le Service Instructeur définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage de plus à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlèvement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces pendant 10 années à compter de la date de signature de cette convention par toutes les parties.

ARTICLE 7 : RESERVES

Les aides mentionnées à l'article 4 ci-dessus seront versées sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire sur son formulaire de demande d'aide et en signant cette convention, notamment l'article 6, 10 et 11,
- du respect du taux maximal d'aides publiques de 60 %,

- de la réalisation effective d'un montant de 21 690 549,14 € de dépenses éligibles. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures, le montant des subventions est calculé au prorata par le service instructeur,

ARTICLE 8 : VERSEMENT

Justificatifs de paiement

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les opérateurs publics, copie des factures accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par leur comptable public ;
- pour les opérateurs privés, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2, avant le 31/12/2011.

Les paiements sont effectués au compte :

Domiciliation : **IEDOM**
Code Banque : **45159**
Code Guichet : **00006**
N° de compte : **7C630000000 66**

ARTICLE 9 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux ou de la modification de la nature du projet sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'organisme Payeur est chargé de récupérer, pour le compte de chaque financeur, la totalité des sommes à recouvrer.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Dans le cas où dans les 5 années suivant la décision de financement par l'autorité de gestion, l'opération connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

ARTICLE 10 : CONTROLES

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place effectué par le service instructeur, par toute autorité commissionnée par le Préfet, par le cofinanceur, par l'organisme payeur, ou par les corps d'inspections et de contrôles, nationaux et communautaires.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

ARTICLE 11 : PUBLICITE ET RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Publicité: le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne ainsi que de la part du cofinanceur selon les dispositions prescrites par le règlement communautaire n°1974/2006 du 15 décembre 2006

(panneaux, information des publics concernés,...). Et reprise dans l'annexe 3 jointe. Il veillera notamment à ce que le **logo de l'Europe** apparaisse clairement sur les murs du siège de l'entreprise, et sur ses publications quand elles sont en relation avec la présente opération.

Le bénéficiaire est informé que conformément à la réglementation européenne, la liste des bénéficiaires des fonds européens, l'intitulé de l'opération et son montant seront diffusés sur Internet notamment par le biais du site www.reunioneurope.org.

Respect des politiques communautaires: le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

ARTICLE 12 : PIÈCES ANNEXES

Ces annexes font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Annexes techniques et financière,
- Annexe 2 : Indicateurs de réalisation à renseigner lors de la demande de solde,
- Annexe 3 : extrait de l'annexe VI du règlement 1974/2006 de la Commission Européenne

SIGNATURES

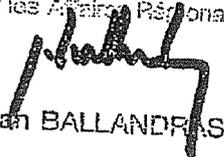
Signature du bénéficiaire : *Jean-Yves LANGENIER, Président*
Date : *le 03 Décembre 2008.*

Cachet : 
LANGENIER

(Prénom, nom), agissant en qualité de représentant légal ayant qualité pour l'engager juridiquement

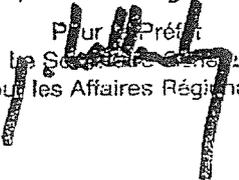
Signature de l'ordonnateur du BOP 123 :

Date :

Cachet : *Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales*

Jean BALLANDRAS

Signature du Préfet, Autorité de gestion :

Date :

Cachet : *Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales*

Jean BALLANDRAS

Annexe 1

Annexe technique et financière

Descriptif technique du projet

Le S.I.A.P.P. envisage de réaliser l'extension de la station d'épuration intercommunale dimensionnée pour 87.050 équivalents-habitants et comprenant la réhabilitation de la station d'épuration existante d'une capacité de 33.000 équivalents-habitants.

Ces travaux ont pour objectif la mise en conformité de la station d'épuration vis à vis de la réglementation et permettre un traitement satisfaisant des effluents provenant des communes du PORT et de la POSSESSION.

Les travaux d'extension de la station d'épuration comprennent :

* Réhabilitation de la station existante :

- construction d'un bassin de contact de 117 m³ au niveau du clarificateur existant-construction d'un bassin d'anaérobie de 950 m³ pour le traitement biologique du phosphore couplé à un traitement physico-chimique du phosphore en amont du bassin d'aération existant
- remplacement des 5 turbines existantes du bassin d'aération, ainsi que des surpresseurs et des réseaux d'air comprimé
- remplacement du pont racleur du clarificateur existant
- mise en place d'un système de nettoyage de la goulotte périphérique du clarificateur existant-réfection du génie civil du radier du clarificateur existant
- mise en place de nouvelles pompes de recirculation des boues adaptées à la mise en place du bassin de contact à créer

* Extension de la station d'épuration :

- démolition des ouvrages existants (filrière boues, bâtiment d'exploitation, pré-traitement)
- aménagement des ouvrages existants et fourniture des équipements nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration pendant la phase de travaux
- construction d'un poste de comptage des eaux brutes équipé d'un canal venturi de mesure, d'une échelle limnimétrique, de sondes de mesure en continu du niveau et du pH, et d'un préleveur réfrigéré
- mise en place de 3 dégrilleurs automatiques et d'un dégrilleur en secours
- mise en place de 3 tamiseurs fins automatiques et d'un tamiseur en secours
- mise en place de 3 ouvrages longitudinaux pour le dessablage-dégraissage
- mise en place de 2 compacteurs-laveurs des refus du dégrillage et du tamisage fin
- mise en place d'un répartiteur des débits-réalisation de 3 postes de dépotage des graisses, des matières de vidange et de curage des réseaux, équipés d'une unité de pré-traitement et d'un système automatisé de contrôle et de gestion de l'accès aux véhicules extérieurs
- mise en place d'un réacteur biologique pour le traitement des graisses
- mise de l'ensemble des réseaux d'assainissement nécessaires au fonctionnement des ouvrages-construction d'un bassin de contact de 200 m³
- construction de 4 bassins d'un réacteur biologique séquentiel d'un volume de 11.500 m³ pour le traitement de la pollution carbonée, de l'azote et du phosphore
- mise en place d'un traitement physico-chimique du phosphore
- mise en place d'une chloration d'appoint pour limiter la formation des bactéries filamenteuses
- réalisation des ouvrages pour l'extraction de boues
- réalisation d'un poste toutes eaux
- création d'un réseau d'eau industrielle, d'eau potable et d'incendie
- mise en place d'un traitement tertiaire (coagulation, floculation, filtration sur sable et désinfection aux UV) sur 3 lignes

- construction d'une bache tampon en amont au traitement tertiaire
- construction d'une bache de stockage des eaux de lavage des filtres à sable
- mise en place d'un système d'ajustement du pH (par injection de lait de chaux)
- réalisation d'un by-pass du traitement tertiaire rejoignant le rejet existant
- construction d'un poste de comptage des eaux traitées équipé d'un canal venturi de mesure, d'une échelle limnimétrique, de sondes de mesure en continu du niveau et du pH, et d'un préleveur réfrigéré
- réalisation d'une filière boues comprenant une déshydratation par 3 tables d'égouttage et 2 filtres presse en vue du co-compostage avec des déchets verts
- mise en œuvre d'une extraction d'air et d'une désodorisation de l'air vicié
- mise en place d'un poste de transformation électrique de 400 kVA
- fourniture d'un groupe électrogène de secours-mise en œuvre de la gestion automatisée du fonctionnement de la station d'épuration et de la télégestion d'une partie des informations (débits, niveaux, concentration O2, ...)
- construction de locaux techniques et d'un bâtiment d'exploitation
- aménagement de la voirie-réalisation de l'éclairage extérieur du site de la station d'épuration
- aménagement paysager

Le remplacement du pont racleur du clarificateur existant, la réhabilitation du poste de refoulement RFM et la canalisation de transfert ne sont pas éligibles.

Coût estimatif du projet

Principaux Postes de Dépenses Eligibles	Montants
Maîtrise d'oeuvre	560.912,60
Conduite d'opération	189.558,65
Contrôle technique	85.007,58
Coordination SPS	17.949,57
Topographie	4.634,53
Etudes géotechniques	23.419,38
Diagnostic génie civil	11.010,00
Actualisation de prix	2.245.574,83
Travaux de STEP	18.552.482,00
Poste de refoulement et réseaux associés	0,00
TOTAL	21.690.549,14

Annexe 2

Indicateurs de réalisation

*Renseigner chacun des indicateurs ci dessous
et transmettre à la DAF lors de la demande de solde*

Indicateurs de réalisation retenus	Réalisés au terme de l'opération	unités	à la date du
Nombre de STEP mises aux normes ou réalisées		unité	

Annexe 3

Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe

Cette notice a pour objectif de décliner les mesures concrètes qui doivent être mise en place par les bénéficiaires afin de respecter la réglementation en vigueur. Il est important de signaler que les manquements par rapport au respect de ces règles peuvent conduire à une diminution ou une suppression de l'aide communautaire.

La publicité est l'une des obligations clé des bénéficiaires de subventions européennes.

Cette obligation engage tous bénéficiaires à respecter un certain nombre de règles, qui sont déclinées dans les textes officiels suivants :

- le règlement n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 s'agissant du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et du FSE (Fonds Social Européen) ;
- les règlements n°1698/2006 du Conseil du 20 septembre 2005 et le règlement n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ;
- les règlements n°1198/2006 du Conseil du 27 Juillet 2006 et n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 concernant le FEP (Fonds Européen pour la Pêche) ;
- la circulaire du 12 février 2007 concernant l'ensemble des fonds.

Les obligations réglementaires déclinées par type de projet

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
Pour tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> - Apposez l'emblème de l'Union européenne sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches...). - Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage à La Réunion avec le [Fonds européen concerné (FEDER, FSE, FEADER, FEP)] en explicitant les sigles - - Diffusez auprès de vos partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne. - Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse. - Renseignez-vous auprès de l'organisme qui vous a accordé la subvention sur les manifestations et actions prévues en lien avec les programmes européens. Cela peut être une bonne occasion de faire partager votre expérience et de nouer de fructueux contacts.
Pour les projets portant sur l'achat d'un objet physique ou sur le financement d'infrastructure et de construction cofinancés par le FEDER, le FSE ou le FEP, et dont le coût total est supérieur à 500 000 euros	<ul style="list-style-type: none"> - Placez un panneau d'affichage sur les sites pendant toute la durée de l'opération - Remplacez le panneau par une plaque extérieure permanente, visible et de taille significative, au plus tard dans les six mois après la fin de l'opération - Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1^{er} janvier 2007 <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.</p>
Pour les projets en lien avec la formation professionnelle ou l'insertion	<ul style="list-style-type: none"> - Affichez l'emblème de l'Europe et la mention de son soutien aux endroits où vous accueillez les publics ainsi que sur les documents que vous portez à leur connaissance (conventions, supports, plans de formation...). - Envisagez d'intégrer, dans le cadre de vos actions, une session ou un module d'information sur l'Europe et ses interventions en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale. - Informez vos partenaires, notamment les partenaires sociaux, de l'appui dont vous bénéficiez de la part de l'Union Européenne (documents de présentation, rapports d'activité ou de formation...). - Si vous soutenez, grâce à l'Europe, d'autres organismes, relais et associations, vous devez les informer à leur tour des mesures de publicité qu'ils sont tenus de respecter
Pour les projets d'investissement financés par le FEADER	<ul style="list-style-type: none"> - Posez une plaque explicative pour les investissements d'un montant total supérieur à 50 000€ - Un panneau devra être mis en place pour les investissements dont le coût total dépasse 500 000€ - Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1^{er} janvier 2007 - Dans le cadre de LEADER : <ul style="list-style-type: none"> • Les projets financés dans le cadre de Leader devront respecter l'ensemble des

	<p>règles citées ci-dessus ; le logo de Leader doit également être utilisé en plus du logo européen</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une plaque explicative devra être installée dans les bureaux des Groupes d'Action Locale <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.</p>
Pour les projets dont le coût total est supérieur à 10 millions d'euros	- Réalisez une communication spécifique sur l'apport de l'Union Européenne (au lancement, à l'inauguration des projets ou lors de la Journée de l'Europe le 9 mai)

Pour information, les autorités de gestion ont l'obligation de procéder à la **publication de la liste des bénéficiaires** : nom des bénéficiaires, intitulé des projets, coût total des projets et montant de la subvention publique. Cette publication sera mise en ligne sur le site www.reunioneurope.org. Ce site répondra aux obligations réglementaires en matière de publicité.

Quelques éléments des chartes graphiques à respecter

Utilisation du drapeau Européen	
Le drapeau européen officiel est sur fond azur (pantone reflex blue) et le cercle est composé de 12 étoiles à 5 raies d'or (pantone yellow). L'orientation des étoiles et ration longueur=1.5*hauteur doivent être respecté.	
En cas de reproduction en monochromie Avec du noir: entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles, toujours en noir, sur fond blanc.	
Avec du bleu (Reflex Blue): utiliser cette couleur a 100 % pour le fond, avec les étoiles obtenues en négatif blanc.	
En cas de reproduction sur fond de couleur Au cas où il serait impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale a un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.	
Utilisation du logo LEADER	
Dans le cadre du FEADER, ce logo devra être utilisé <u>en plus</u> du drapeau européen	
Utilisation de la charte graphique nationale	
En plus des logos européens, une charte nationale a été mise en place. Ces logos peuvent <u>en plus</u> être utilisés en matière de communication sur les projets	

Ces logos sont téléchargeables sur le site www.reunioneurope.org, ainsi que les chartes graphiques complètes. Pour toute information complémentaire sur les applications de ces obligations de publicité ou sur les actions de communication portant sur le soutien des fonds européens, merci de contacter la responsable de communication Europe aux coordonnées suivantes :

Mlle Valérie LEPELIER
Cellule Europe AGILE - 3, rue Félix Guyon - 97400 Saint Denis
Tel : 02 62 90 10 85 - Fax : 02 62 21 90 72
Mel : valerie.leperlier@agile-reunion.org

Un certain nombre d'objets publicitaires, (autocollants, drapeaux...) pourront être mis à votre disposition.

Annexe 5



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Saint-Denis, le 11^e 4 AOUT 2009

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
ET FINANCIERS

UNITE EUROPE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Claude HOARAU

Té debate : 02 62 40 76 11

Télécopie : 02 62 40 77 19

Reine-Claude.HOARAU@reunion.pref.gouv.fr

MAIRIE DU PORT

ARRIVEE LE : 18 AOU 2009

N° 09009533

DF -> I

lab -> I

PT -> I

9-883

/SGAR/DSAF/EUROPE

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité une aide de l'Union Européenne afin de réaliser l'opération suivante : « **Réhabilitation du poste de refoulement et mise en œuvre des réseaux associés** ».

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de la convention attribuant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession (SIAPP) une subvention de **839 444,67 €** sur les crédits du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013.

Il s'agit d'un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées.

Le service instructeur pour cette action, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion, demeure bien entendu, votre interlocuteur privilégié dans la réalisation de votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Yves LANGENIER
Président du SIAPP
8 bis, rue Sully Prud'hom
ZI n° 2
97420 LE PORT

LE PREFET,

(Signature)
Jean BALLANDRAS

ADRESSE POSTALE : Avenue de la Victoire - 97405 SAINT DENIS CEDEX - STANDARD ☎ 02 62 40 77 77 - Télécopie : 02 62 40 77 19

Ce Projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen





**PREFECTURE DE LA REUNION
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**CONVENTION
PO FEDER 2007-2013 Ile de La Réunion
MESURE: 3-13 - Amélioration des réseaux et des outils de gestion de l'eau**

2.09.050104.2009- 205

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Réunion, d'une part,

ET

SIAPP - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession /
8 bis rue Sully Prud'homZ.I. N°2
97420 LE PORT
N° siret : 25974001700019

représenté par M. Jean-Yves LANGENIER bénéficiaire final de l'aide du FEDER (ci-après =
dénommé le bénéficiaire)

VU le règlement (CE) No 1083/2006 DU CONSEIL du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) No 1080/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999 ;

VU le règlement (CE) N° 1828/2006 DE LA COMMISSION du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU la décision C(2007) 6825 du 20 décembre 2007, portant approbation du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 REUNION au titre de l'objectif Convergence par la Commission européenne ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes européens pour la période 2007-2013 ;

VU le décret no 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

Ce projet est cofinancé par un fonds structurel européen

VU la demande de financement n° 30529 présentée par le bénéficiaire en date du 14/10/2008 ;

VU l'avis du Comité Local de Suivi du 02/07/2009 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur : DAF

Ce correspondant transmet les informations au secrétariat général pour les affaires régionales, aux co-financeurs, et le cas échéant, aux autres services concernés.

ARTICLE 1 - Objet :

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 Ile de La Réunion, Mesure 3-13 - Amélioration des réseaux et des outils de gestion de l'eau

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

Réhabilitation du poste de refoulement et mise en œuvre des réseaux associés

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières jointes (précisant l'objectif, le coût éligible retenu de l'opération subventionnée, devis estimatif et descriptif, le plan de financement estimatif, le descriptif des investissements soutenus par les fonds structurels, le calendrier prévisionnel des réalisations) qui constituent avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

ARTICLE 2 – Durée et modalités d'exécution

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération ne doit pas excéder 31/12/2011, à compter de la notification de la présente convention, sauf prorogation accordée par un avenant, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de sa notification et après mise en demeure par le service instructeur restée sans réponse pendant deux mois, sauf autorisation donnée par le préfet et formalisée par un avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

ARTICLE 3 – Éligibilité des dépenses

Les règles communautaires en termes d'éligibilité des opérations ou actions, du public, du zonage et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses éligibles retenues du projet, qu'elle soient financées sur fonds communautaires ou sur fonds nationaux publics ou privés (*des dépenses inéligibles peuvent être comprises dans un projet plus global sans qu'elles puissent pour autant bénéficier du concours des fonds structurels*). Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux

dispositions des règlements communautaires et du décret no 2007-1303 du 3 septembre 2007 susvisés et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du 01/01/2007 et celles acquittées jusqu'au 31/12/2011. //

ARTICLE 4 –Montant de l'aide financière

Dans le cas d'une opération impliquant un investissement dans une infrastructure dont l'utilisation est soumise à des redevances directement supportées par les utilisateurs ou d'une opération impliquant la vente ou la location de terrains ou d'immeubles ou toute autre fourniture de services contre paiement, l'article 55 du règlement (CE) n°1083 / 2006 du Conseil relatif aux projets générateurs de recettes s'applique.

En conséquence, la base de dépenses éligibles de l'opération visée en objet de la présente convention ne devra pas excéder la valeur actuelle du coût d'investissement, déduction faite de la valeur actuelle des recettes nettes de l'investissement sur une période de référence déterminée. Les recettes seront calculées sur la base de l'impact du projet subventionné. La période de référence sera déterminée en fonction de la durée d'amortissement.

Le bénéficiaire s'engage à signer un avenant à la présente convention une fois la définition des procédures nécessaires à la prise en compte de ce nouveau règlement achevée. Cet avenant définira la base de dépenses éligibles prévisionnelles de l'opération ainsi que le montant de la subvention correspondante, qui est susceptible de diminuer par rapport au montant provisoire figurant ci-dessous, sur la base d'un tableau de calculs qui sera annexé à cet avenant.

Cet avenant précisera également les modalités de suivi de ce calcul.

Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération.

Dans l'attente de la signature de cet avenant, l'aide maximale du FEDER d'un montant de 839.444,67,00 euros, imputée sur le programme 0016 article 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Locales, représente 60 % des dépenses éligibles retenues de 2.331.790,76 euros HT. //

Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le Préfet qui fera procéder à un réexamen du dossier par le Comité Local de Suivi et qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans le cadre d'intervention correspondant. Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

ARTICLE 5 – Modalités de paiement

Le calendrier des paiements sur crédits européens est le suivant :

- acompte(s) jusqu'à hauteur de 80% du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80% du coût total de l'opération. Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur sur la base d'un rythme trimestriel, un état récapitulatif détaillé

des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, des travaux réalisés subventionnés conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- solde (20 % minimum) calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, dans le délai prévu à l'article 2 :
- d'un compte-rendu d'exécution de l'opération,
- d'une copie des pièces de marché public (justificatifs de publicité, rapport d'analyse des offres le cas échéant, délibération de la commission d'appel d'offres, actes d'engagement, détail quantitatif estimatif et détail du prix global et forfaitaire),
- de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles retenues effectuées avec un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, accompagné le cas échéant du procès-verbal de réception des travaux (y compris la levée des réserves s'il y a lieu).
- des décisions des cofinanceurs (délibérations des organismes publics), si elles n'ont pas encore été produites et d'un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde).
- selon la nature de l'opération, le rapport définitif des études, les plans de récolement et les rapports des essais de réception des travaux

Par exception, après accord du service instructeur et pour des dossiers particuliers comportant des pièces justificatives de dépenses très nombreuses et volumineuses, ces pièces pourront être vérifiées par le service instructeur chez le bénéficiaire pour éviter des charges de reprographie et de stockage inutiles.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires, sur justification de la réalisation de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des cofinanceurs.

Les paiements sont effectués au compte :

Domiciliation : IEDOM
 Code banque : 45159
 Guichet : 00006
 N° compte : 7C630000000 Clé : 66

L'ordonnateur est le Préfet de la Réunion. Le comptable assignataire est le Trésorier-Payeur Général de la Réunion.

ARTICLE 6 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services techniques instructeurs DAF, par toute autorité commissionnée par le préfet, par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux et communautaires.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

ARTICLE 7 – Suivi

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel par année civile et le plan de réalisation annuel prévisionnel joint à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier en annexe à la présente convention relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet fixés dans le PO FEDER, ou tout autre outil de gestion déclinant ce document .

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlèvement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31/12/2021. //

ARTICLE 8 – Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit jusqu'au 31/12/2021. //

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en oeuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

(dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause).

ARTICLE 9 – Publicité et respect des politiques communautaires //

Publicité : le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement n° 1828/2006 du 08 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) 1083/2006 et notamment sa section " Information et publicité ".

Respect des politiques communautaires : le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de

passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Il s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

ARTICLE 10 - Pièces annexes

- Annexe 1 : Annexes techniques et financière, ✓
- Annexe 2 : Indicateurs de réalisation à renseigner lors de la demande de solde, ✓
- Annexe 3 : notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe. ✓

14 AOUT 2009

Le préfet

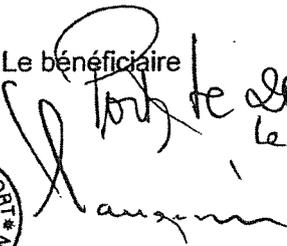

 Pour le Préfet
 Le Préfet Général
 pour les Affaires Régionales

Jean BALLANDRAS

Le bénéficiaire



J.Y. LANGENIER


 Le Président

Annexe 1

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Descriptif technique du projet

Dans le cadre des travaux d'extension de la station d'épuration, le S.I.A.P.P. envisage de réaliser les travaux suivants :

- réhabilitation et renforcement du poste de refoulement RFM
- aménagement d'une cuve tampon pour stocker les eaux de pluies
- mise en place d'un dessableur et d'un dégrilleur en amont du poste de refoulement
- renforcement de la conduite de refoulement entre le poste de refoulement et la station d'épuration
- mise en place d'une canalisation entre la station d'épuration et la future unité de réutilisation des eaux usées (qui sera réalisée ultérieurement une fois que les procédures réglementaires seront achevées)

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer l'acheminement des effluents provenant des communes du PORT et de la POSSESSION vers la station d'épuration.

Les travaux comprennent :

- Aménagement de la bache de pompage actuelle en bassin tampon :
 - démontage de l'ensemble de la robinetterie et de la tuyauterie des anciennes pompes
 - aménagement des ouvrages et locaux existants
 - mise en place d'un dégrilleur droit automatique en inox
 - mise en place d'un compacteur à déchets automatique en inox
 - confection d'une pente convergente en fond du bassin
 - mise en place d'un dessableur automatique par une vis d'extraction
 - construction d'une bache de récupération des sables
 - mise en place de vannes murales
 - réalisation de by-pass du dégrilleur et du dessableur
 - construction d'un regard centralisateur de diamètre 2,40 m
- Renforcement du poste de refoulement :
 - construction d'une bache de reprise de 210 m³
 - construction d'une chambre de vannes
 - mise en place 4 groupes de pompage permettant de porter le débit total de pompage du poste de refoulement à 1.650 m³/h (soit 460 l/s) y compris variateur de vitesse, démarreur de pompe, armoires et réseaux électriques, automatisme de fonctionnement, potence amovible et palan manuel, pied d'assise, barres de guidage et chaînes de relevage
 - mise en place d'une conduite de refoulement en acier inox DN 250 mm et de l'ensemble des équipements hydrauliques (clapets anti-retour, vannes, joint de démontage, ...)
 - construction de locaux techniques
 - mise en place d'un ballon anti-bélier de 6.000 litres de capacité

Ce projet est cofinancé par un fonds structurel européen

- mise en place de 2 hydroéjecteurs pour le brassage des effluents
- mise en place d'un système de traitement de l'hydrogène sulfuré
- mise en place d'une sonde de niveau à ultrasons et de poires de niveau
- mise en place de l'instrumentation pour les mesures (sondes de mesure, débitmètre et préleveur automatique du déversoir d'orage)
- déplacement et mise en place dans un local pré-fabriqu   attendant au poste de refoulement du poste de transformation   lectrique de 400 kVA de la station d'  puration
- d  placement et mise en place dans un local pr  -fabriqu   attendant au poste de refoulement du groupe   lectrog  ne de la station d'  puration
- mise en place d'une t  l  surveillance
- d  pose d'une partie de la cl  ture existante et mise en place d'une cl  ture neuve autour de la nouvelle emprise du poste de refoulement
- am  nagement de l'acc  s et r  alisation d'une aire de retournement en bi-couche
- Renforcement de la canalisation de refoulement :
 - mise en place d'une canalisation de refoulement en PRV DN 600 mm sur 1.200 ml
 - mise en place d'un collecteur de refoulement en acier DN 600 mm sur 9 ml
- Liaisons entre la station d'  puration et la future unit   de r  utilisation des eaux us  es
 - mise en place d'une canalisation de refoulement en fonte DN 150 mm sur 165 ml
 - mise en place d'une canalisation gravitaire en PRV DN 600 mm sur 165 ml
- R  seau d'eau potable :
 - reprise du branchement d'eau potable pour les ouvrages du poste de refoulement
 - pour la station d'  puration par une canalisation en fonte de diam  tre DN 150 mm sur 458 ml (en tranche conditionnelle)

Globalement, le lin  aire des r  seaux d'assainissement repr  sente 1.539 ml.

Les d  penses suivantes ne sont pas   ligibles :

- branchements AEP des locaux techniques du poste de refoulement
- extension du r  seau AEP pour la station d'  puration
- canalisations de liaison entre la station d'  puration et la future station de r  utilisation des eaux us  es (canalisation gravitaire de diam  tre DN 600 mm et conduite de refoulement de diam  tre DN 150 mm)

Co  t estimatif du projet

Principaux Postes de D��penses ��ligibles	Montants
Poste de refoulement	1 493 833,00
Canalisation d'assainissement	705 969,60
R��vision des prix	131 988,16
TOTAL	2 331 790,76

Echéancier prévisionnel de réalisation

Dépenses Prévues	Euro
2007	0,00
2008	159 254,00
2009	1 544 351,00
2010	628 185,76
2011	0,00
2012	0,00
2013	0,00
2014	0,00
2015	0,00
TOTAL	2 331 790,76

Annexe 2

TABLEAU DES INDICATEURS DE REALISATION

*Renseigner chacun des indicateurs ci dessous
et transmettre à la DAF lors de la demande de solde*

Indicateurs de réalisation retenus	Réalisés au terme de l'opération	unités	à la date du
Longueur de canalisations		ml	

Annexe 3

Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe

Cette notice a pour objectif de décliner les mesures concrètes qui doivent être mise en place par les bénéficiaires afin de respecter la réglementation en vigueur. Il est important de signaler que les manquements par rapport au respect de ces règles peuvent conduire à une diminution ou une suppression de l'aide communautaire.

La publicité est l'une des obligations clé des bénéficiaires de subventions européennes. Cette obligation engage tous bénéficiaires à respecter un certain nombre de règles, qui sont déclinées dans les textes officiels suivants :

- le règlement n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 s'agissant du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et du FSE (Fonds Social Européen) ;
- les règlements n°1698/2006 du Conseil du 20 septembre 2005 et e règlement n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ;
- les règlements n°1198/2006 du Conseil du 27 Juillet 2006 et n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 concernant le FEP (Fonds Européen pour la Pêche) ;
- la circulaire du 12 février 2007 concernant l'ensemble des fonds.

Les obligations réglementaires déclinées par type de projet

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
Pour tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> - Apposez l'émblème de l'Union européenne sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches...). - Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage à La Réunion avec le [Fonds européen concerné (FEDER, FSE, FEADER, FEP)] en explicitant les sigles - - Diffusez auprès de vos partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne. - Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse. - Renseignez-vous auprès de l'organisme qui vous a accordé la subvention sur les manifestations et actions prévues en lien avec les programmes européens. Cela peut être une bonne occasion de faire partager votre expérience et de nouer de fructueux contacts.
Pour les projets portant sur l'achat d'un objet physique ou sur le financement d'infrastructure et de construction cofinancés par le FEDER, le FSE ou le FEP, et dont le coût total est supérieur à 500 000 euros	<ul style="list-style-type: none"> - Placez un panneau d'affichage sur les sites pendant toute la durée de l'opération - Remplacez le panneau par une plaque extérieure permanente, visible et de taille significative, au plus tard dans les six mois après la fin de l'opération - Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1^{er} janvier 2007 <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'émblème et les mentions précitées.</p>
Pour les projets en lien avec la formation professionnelle ou l'insertion	<ul style="list-style-type: none"> - Affichez l'émblème de l'Europe et la mention de son soutien aux endroits où vous accueillez les publics ainsi que sur les documents que vous portez à leur connaissance (conventions, supports, plans de formation...). - Envisagez d'intégrer, dans le cadre de vos actions, une session ou un module d'information sur l'Europe et ses interventions en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale. - Informez vos partenaires, notamment les partenaires sociaux, de l'appui dont vous bénéficiez de la part de l'Union Européenne (documents de présentation, rapports d'activité ou de formation...). - Si vous soutenez, grâce à l'Europe, d'autres organismes, relais et associations, vous devez les informer à leur tour des mesures de publicité qu'ils sont tenus de respecter

<p>Pour les projets d'investissement financés par le FEADER</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Posez une plaque explicative pour les investissements d'un montant total supérieur à 50 000€ - Un panneau devra être mis en place pour les investissements dont le coût total dépasse 500 000€ - Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1^{er} janvier 2007 - Dans le cadre de LEADER : <ul style="list-style-type: none"> • Les projets financés dans le cadre de Leader devront respecter l'ensemble des règles citées ci-dessus ; le logo de Leader doit également être utilisé en plus du logo européen • Une plaque explicative devra être installée dans les bureaux des Groupes d'Action Locale <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.</p>
<p>Pour les projets dont le coût total est supérieur à 10 millions d'euros</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisez une communication spécifique sur l'apport de l'Union Européenne (au lancement, à l'inauguration des projets ou lors de la Journée de l'Europe le 9 mai)

Pour information, les autorités de gestion ont l'obligation de procéder à la **publication de la liste des bénéficiaires** : nom des bénéficiaires, intitulé des projets, coût total des projets et montant de la subvention publique. Cette publication sera mise en ligne sur le site www.reunioneurope.org. Ce site répondra aux obligations réglementaires en matière de publicité.

Quelques éléments des chartes graphiques à respecter

Utilisation du drapeau Européen	
<p>Le drapeau européen officiel est sur fond azur (pantone reflex blue) et le cercle est composé de 12 étoiles à 5 raies d'or (pantone yellow). L'orientation des étoiles et ration longueur=1.5*hauteur doivent être respectés.</p>	
<p>En cas de reproduction en monochromie Avec du noir: entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles, toujours en noir, sur fond blanc.</p> <p>Avec du bleu (Reflex Blue): utiliser cette couleur à 100 % pour le fond, avec les étoiles obtenues en négatif blanc.</p>	 
<p>En cas de reproduction sur fond de couleur Au cas où il serait impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale à un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.</p>	
Utilisation du logo LEADER	
<p>Dans le cadre du FEADER, ce logo devra être utilisé <u>en plus</u> du drapeau européen</p>	
Utilisation de la charte graphique nationale	
<p>En plus des logos européens, une charte nationale a été mise en place. Ces logos peuvent <u>en plus</u> être utilisés en matière de communication sur les projets</p>	

Ces logos sont téléchargeables sur le site www.reunioneurope.org, ainsi que les chartes graphiques complètes. Pour toute information complémentaire sur les applications de ces obligations de publicité ou sur les actions de communication portant sur le soutien des fonds européens, merci de contacter la responsable de communication Europe aux coordonnées suivantes :

Mlle Valérie LEPELIER
Cellule Europe AGILE - 3, rue Félix Guyon - 97400 Saint Denis
Tel : 02 62 90 10 85 - Fax : 02 62 21 90 72
Mel : valerie.leperlier@agile-reunion.org

Un certain nombre d'objets publicitaires, (autocollants, drapeaux...) pourront être mis à votre disposition.



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Saint-Denis, le 14 AVR. 2009

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
ET FINANCIERS

UNITE EUROPE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Claude HOARAU

Tél : 02 82 40 76 11

Télécopie : 02 62 40 77 19

Reine-Claude.HOARAU@reunion.pref.gouv.fr

/SGAR/DSAF/EUROPE

9-292

MAIRIE DU PORT
ARRIVEE LE : 16 AVR. 2009
N° : 09004398
DF -> T P.T. -> I

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité une aide de l'Union Européenne afin de réaliser l'opération suivante : « **Extension de la station d'épuration du SIAPP** ».

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de la convention attribuant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession (SIAPP) une subvention de 7 808 597,69 € sur les crédits du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013.

Il s'agit d'un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées.

Le service instructeur pour cette action, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion, demeure bien entendu, votre interlocuteur privilégié dans la réalisation de votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Yves LANGENIER
Président du SIAPP
8 bis, rue Sully Prud'hom
ZI n° 2
97420 LE PORT

LE PREFET
Pour le Préfet
et par délégation
l'Adjoint au Préfet
SGAR
Sylvie GUILLERY





PREFECTURE DE LA REUNION
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

CONVENTION
PO FEDER 2007-2013 Ile de La Réunion
MESURE: 3-14 - Grands équipements structurants en matière d'assainissement et d'eau potable

2.09.050104.2009-119

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Réunion, d'une part,

ET

SIAPP - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession

8 bis rue Sully Prud'hom - Z.I. N°2

97420 LE PORT

N° SIRET : 25974001700019

représenté par Monsieur LANGENIER Jean-Yves, bénéficiaire final de l'aide du FEDER (ci-après dénommé le bénéficiaire)

VU le règlement (CE) No 1083/2006 DU CONSEIL du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) No 1080/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999 ;

VU le règlement (CE) N° 1828/2006 DE LA COMMISSION du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU la décision C(2007) 6825 du 20 décembre 2007, portant approbation du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 REUNION au titre de l'objectif Convergence par la Commission européenne ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes européens pour la période 2007-2013 ;

VU le décret no 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

VU la demande de financement n° 30424 présentée par le bénéficiaire en date du 27/08/2008 ; //

VU l'avis du Comité Local de Suivi du 06/11/2008 ; //

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur : la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF). //

Ce correspondant transmet les informations au secrétariat général pour les affaires régionales, aux co-financiers, et le cas échéant, aux autres services concernés.

ARTICLE 1 - Objet :

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 Ile de La Réunion, Mesure 3-14 - Grands équipements structurants en matière d'assainissement et d'eau potable, le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante : **Extension de la station d'épuration du SIAPP** //

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en oeuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières jointes (précisant l'objectif, le coût éligible retenu de l'opération subventionnée, devis estimatif et descriptif, le plan de financement estimatif, le descriptif des investissements soutenus par les fonds structurels, le calendrier prévisionnel des réalisations) qui constituent avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

ARTICLE 2 – Durée et modalités d'exécution

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération ne doit pas excéder 31/12/2011, à compter de la notification de la présente convention, sauf prorogation accordée par un avenant, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de sa notification et après mise en demeure par le service instructeur restée sans réponse pendant deux mois, sauf autorisation donnée par le préfet et formalisée par un avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

ARTICLE 3 – Eligibilité des dépenses

Les règles communautaires en termes d'éligibilité des opérations ou actions, du public, du zonage et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses du projet, qu'elles soient financées sur fonds communautaires ou sur fonds nationaux publics ou privés. Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du 01/01/2007 et celles acquittées jusqu'au 31/12/2011.

(Dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à l'affecter exclusivement à l'action programmée pour toute sa durée ou pour la durée d'amortissement du matériel roulant).

ARTICLE 4 - Montant de l'aide financière

Dans le cas d'une opération impliquant un investissement dans une infrastructure dont l'utilisation est soumise à des redevances directement supportées par les utilisateurs ou d'une opération impliquant la vente ou la location de terrains ou d'immeubles ou toute autre fourniture de services contre paiement, l'article 55 du règlement (CE) n°1083 / 2006 du Conseil relatif aux projets générateurs de recettes s'applique.

En conséquence, la base de dépenses éligibles de l'opération visée en objet de la présente convention ne devra pas excéder la valeur actuelle du coût d'investissement, déduction faite de la valeur actuelle des recettes nettes de l'investissement sur une période de référence déterminée. Les recettes seront calculées sur la base de l'impact du projet subventionné. La période de référence sera déterminée en fonction de la durée d'amortissement.

Le bénéficiaire s'engage à signer un avenant à la présente convention une fois la définition des procédures nécessaires à la prise en compte de ce nouveau règlement achevée.

Cet avenant définira la base de dépenses éligibles prévisionnelles de l'opération ainsi que le montant de la subvention correspondante, qui est susceptible de diminuer par rapport au montant provisoire figurant ci-dessous, sur la base d'un tableau de calculs qui sera annexé à cet avenant.

Cet avenant précisera également les modalités de suivi de ce calcul.

Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération.

Dans l'attente de la signature de cet avenant, l'aide maximale du FEDER d'un montant de 7.808.597,69 euros, imputée sur le chapitre 0016 article 02 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, représente 36% des dépenses éligibles retenues provisoires de 21.690.549,14 euros hors taxe.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel provisoire, le montant définitif devant être calculé en fonction de l'assiette définitive de dépenses éligibles retenues fixée par l'avenant et de la justification des dépenses effectivement réalisées.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le Préfet qui fera procéder à un réexamen du dossier par le Comité Local de Suivi et qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans le cadre d'intervention correspondant. Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

ARTICLE 5 – Modalités de paiement

Le calendrier des paiements sur crédits européens est le suivant :

- acompte(s) jusqu'à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80 % (même pourcentage que pour le montant de l'acompte) du coût total de l'opération. Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur sur la base d'un rythme trimestriel, un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, des travaux réalisés subventionnés conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- solde (20 % minimum) calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, dans le délai prévu à l'article 2 :

- ✓ d'un compte-rendu d'exécution de l'opération,
- ✓ d'une copie des pièces de marché public (justificatifs de publicité, rapport d'analyse des offres le cas échéant, délibération de la commission d'appel d'offres, actes d'engagement, détail quantitatif estimatif et détail du prix global et forfaitaire),
- ✓ de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles retenues effectuées avec un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, accompagné le cas échéant du procès-verbal de réception des travaux (y compris la levée des réserves éventuelles).
- ✓ des décisions des cofinanciers (délibérations des organismes publics), si elles n'ont pas encore été produites et d'un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde).
- ✓ selon la nature de l'opération, le rapport définitif des études, les plans de récolement et les rapports des essais de réception des travaux

Par exception, après accord du service instructeur et pour des dossiers particuliers comportant des pièces justificatives de dépenses très nombreuses et volumineuses, ces pièces pourront être vérifiées par le service instructeur chez le bénéficiaire pour éviter des charges de reprographie et de stockage inutiles.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires, sur justification de la réalisation de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des cofinanciers.

Les paiements sont effectués au compte :

Domiciliation : IEDOM - Code banque: 45159 - Guichet: 00006 - N° compte: 7C630000000 Clé : 66

L'ordonnateur est le Préfet de REUNION. Le comptable assignataire est le trésorier-payeur général de SAINT-DENIS.

ARTICLE 6 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la D.A.F., par toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou communautaires. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

ARTICLE 7 - Suivi

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel par année civile et le plan de réalisation annuel prévisionnel joint à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier en annexe à la présente convention relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet fixés dans le PO FEDER, ou tout autre outil de gestion déclinant ce document.

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31/12/2021. //

ARTICLE 8 – Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle les contrôles sont susceptibles d'intervenir, soit jusqu'au 31/12/2021. //

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en oeuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

(dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause).

ARTICLE 9 - Publicité et respect des politiques communautaires

Publicité : le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement n° 1828/2006 du 08 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) 1083/2006 et notamment sa section « Information et publicité ».

Respect des politiques communautaires : le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Il s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

ARTICLE 10 - Pièces annexes

- Annexe 1 : Annexes techniques et financière,
- Annexe 2 : Indicateurs de réalisation à renseigner lors de la demande de solde,
- Annexe 3 : notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe.

14 AVR. 2009

Le Port, le 27 FEV. 2009

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation
l'Adjoint au SGAR

Sylvie GUILLERY

Le bénéficiaire



J.Y LANGENIER

Annexe 1

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Descriptif technique du projet

Le S.I.A.P.P. envisage de réaliser l'extension de la station d'épuration intercommunale dimensionnée pour 87.050 équivalents-habitants et comprenant la réhabilitation de la station d'épuration existante d'une capacité de 33.000 équivalents-habitants.

Ces travaux ont pour objectif la mise en conformité de la station d'épuration vis à vis de la réglementation et permettre un traitement satisfaisant des effluents provenant des communes du PORT et de la POSSESSION.

Les travaux d'extension de la station d'épuration comprennent :

* Réhabilitation de la station existante :

- construction d'un bassin de contact de 117 m³ au niveau du clarificateur existant
- construction d'un bassin d'anaérobie de 950 m³ pour le traitement biologique du phosphore couplé à un traitement physico-chimique du phosphore en amont du bassin d'aération existant
- remplacement des 5 turbines existantes du bassin d'aération, ainsi que des surpresseurs et des réseaux d'air comprimé
- remplacement du pont racleur du clarificateur existant
- mise en place d'un système de nettoyage de la goulotte périphérique du clarificateur existant-réfection du génie civil du radier du clarificateur existant
- mise en place de nouvelles pompes de recirculation des boues adaptées à la mise en place du bassin de contact à créer

* Extension de la station d'épuration :

- démolition des ouvrages existants (filère boues, bâtiment d'exploitation, pré-traitement)
- aménagement des ouvrages existants et fourniture des équipements nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration pendant la phase de travaux
- construction d'un poste de comptage des eaux brutes équipé d'un canal venturi de mesure, d'une échelle limnimétrique, de sondes de mesure en continu du niveau et du pH, et d'un préleveur réfrigéré
- mise en place de 3 dégrilleurs automatiques et d'un dégrilleur en secours
- mise en place de 3 tamiseurs fins automatiques et d'un tamiseur en secours
- mise en place de 3 ouvrages longitudinaux pour le dessablage-dégraissage
- mise en place de 2 compacteurs-laveurs des refus du dégrillage et du tamisage fin
- mise en place d'un répartiteur des débits-réalisation de 3 postes de dépotage des graisses, des matières de vidange et de curage des réseaux, équipés d'une unité de pré-traitement et d'un système automatisé de contrôle et de gestion de l'accès aux véhicules extérieurs
- mise en place d'un réacteur biologique pour le traitement des graisses
- mise de l'ensemble des réseaux d'assainissement nécessaires au fonctionnement des ouvrages-construction d'un bassin de contact de 200 m³
- construction de 4 bassins d'un réacteur biologique séquentiel d'un volume de 11.500 m³ pour le traitement de la pollution carbonée, de l'azote et du phosphore

- mise en place d'un traitement physico-chimique du phosphore
- mise en place d'une chloration d'appoint pour limiter la formation des bactéries filamenteuses
- réalisation des ouvrages pour l'extraction de boues
- réalisation d'un poste toutes eaux
- création d'un réseau d'eau industrielle, d'eau potable et d'incendie
- mise en place d'un traitement tertiaire (coagulation, floculation, filtration sur sable et désinfection aux UV) sur 3 lignes
- construction d'une bêche tampon en amont au traitement tertiaire
- construction d'une bêche de stockage des eaux de lavage des filtres à sable
- mise en place d'un système d'ajustement du pH (par injection de lait de chaux)
- réalisation d'un by-pass du traitement tertiaire rejoignant le rejet existant
- construction d'un poste de comptage des eaux traitées équipé d'un canal venturi de mesure, d'une échelle limnimétrique, de sondes de mesure en continu du niveau et du pH, et d'un préleveur réfrigéré
- réalisation d'une filière boues comprenant une déshydratation par 3 tables d'égouttage et 2 filtres presse en vue du co-compostage avec des déchets verts
- mise en œuvre d'une extraction d'air et d'une désodorisation de l'air vicié
- mise en place d'un poste de transformation électrique de 400 kVA
- fourniture d'un groupe électrogène de secours-mise en œuvre de la gestion automatisée du fonctionnement de la station d'épuration et de la télégestion d'une partie des informations (débits, niveaux, concentration O₂, ...)
- construction de locaux techniques et d'un bâtiment d'exploitation
- aménagement de la voirie-réalisation de l'éclairage extérieur du site de la station d'épuration
- aménagement paysager

Le remplacement du pont racleur du clarificateur existant, la réhabilitation du poste de refoulement RFM et la canalisation de transfert ne sont pas éligibles.

Coût estimatif du projet

Principaux Postes de Dépenses Éligibles	Montants
Maîtrise d'oeuvre	560.912,60
Conduite d'opération	189.558,65
Contrôle technique	85.007,58
Coordination SPS	17.949,57
Topographie	4.634,53
Etudes géotechniques	23.419,38
Diagnostic génie civil	11.010,00
Actualisation de prix	2.245.574,83
Travaux de STEP	18.552.482,00
Poste de refoulement et réseaux associés	0,00
TOTAL	21.690.549,14

Echéancier prévisionnel de réalisation

Dépenses Prévues	Euro
2007	258.500,00
2008	2.560.456,00
2009	18.000.000,00
2010	871.593,14
2011	0,00
2012	0,00
2013	0,00
2014	0,00
2015	0,00
TOTAL	21.690.549,14

Annexe 2

TABLEAU DES INDICATEURS DE REALISATION

*Renseigner chacun des indicateurs ci dessous
et transmettre à la DAF lors de la demande de solde*

Indicateurs de réalisation retenus	Réalisés au terme de l'opération	unités	à la date du
Nombre de STEP mises aux normes ou réalisées		unité	

Annexe 3

Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe

Cette notice a pour objectif de décliner les mesures concrètes qui doivent être mise en place par les bénéficiaires afin de respecter la réglementation en vigueur. Il est important de signaler que les manquements par rapport au respect de ces règles peuvent conduire à une diminution ou une suppression de l'aide communautaire.

La publicité est l'une des obligations clé des bénéficiaires de subventions européennes. Cette obligation engage tous bénéficiaires à respecter un certain nombre de règles, qui sont déclinées dans les textes officiels suivants :

- le règlement n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 s'agissant du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et du FSE (Fonds Social Européen) ;
- les règlements n°1698/2006 du Conseil du 20 septembre 2005 et le règlement n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ;
- les règlements n°1198/2006 du Conseil du 27 Juillet 2006 et n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 concernant le FEP (Fonds Européen pour la Pêche) ;
- la circulaire du 12 février 2007 concernant l'ensemble des fonds.

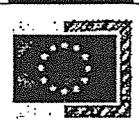
Les obligations réglementaires déclinées par type de projet

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
Pour tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> - Apposez l'emblème de l'Union européenne sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches...). - Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage à La Réunion avec le [Fonds européen concerné (FEDER, FSE, FEADER, FEP)] en explicitant les sigles - - Diffusez auprès de vos partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne. - Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse. - Renseignez-vous auprès de l'organisme qui vous a accordé la subvention sur les manifestations et actions prévues en lien avec les programmes européens. Cela peut être une bonne occasion de faire partager votre expérience et de nouer de fructueux contacts.
Pour les projets portant sur l'achat d'un objet physique ou sur le financement d'infrastructure et de construction cofinancés par le FEDER, le FSE ou le FEP, et dont le coût total est supérieur à 500 000 euros	<ul style="list-style-type: none"> - Placez un panneau d'affichage sur les sites pendant toute la durée de l'opération - Remplacez le panneau par une plaque extérieure permanente, visible et de taille significative, au plus tard dans les six mois après la fin de l'opération - Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1^{er} janvier 2007 <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.</p>
Pour les projets en lien avec la formation professionnelle ou l'insertion	<ul style="list-style-type: none"> - Affichez l'emblème de l'Europe et la mention de son soutien aux endroits où vous accueillez les publics ainsi que sur les documents que vous portez à leur connaissance (conventions, supports, plans de formation...). - Envisagez d'intégrer, dans le cadre de vos actions, une session ou un module d'information sur l'Europe et ses interventions en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale. - Informez vos partenaires, notamment les partenaires sociaux, de l'appui dont vous bénéficiez de la part de l'Union Européenne (documents de présentation, rapports d'activité ou de formation...). - Si vous soutenez, grâce à l'Europe, d'autres organismes, relais et associations, vous devez les informer à leur tour des mesures de publicité qu'ils sont tenus de respecter

<p>Pour les projets d'investissement financés par le FEADER</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Posez une plaque explicative pour les investissements d'un montant total supérieur à 50 000€ - Un panneau devra être mis en place pour les investissements dont le coût total dépasse 500 000€ - Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1^{er} janvier 2007 - Dans le cadre de LEADER : <ul style="list-style-type: none"> • Les projets financés dans le cadre de Leader devront respecter l'ensemble des règles citées ci-dessus ; le logo de Leader doit également être utilisé en plus du logo européen • Une plaque explicative devra être installée dans les bureaux des Groupes d'Action Locale <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.</p>
<p>Pour les projets dont le coût total est supérieur à 10 millions d'euros</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisez une communication spécifique sur l'apport de l'Union Européenne (au lancement, à l'inauguration des projets ou lors de la Journée de l'Europe le 9 mai)

Pour information, les autorités de gestion ont l'obligation de procéder à la publication de la liste des bénéficiaires : nom des bénéficiaires, intitulé des projets, coût total des projets et montant de la subvention publique. Cette publication sera mise en ligne sur le site www.reunioneurope.org. Ce site répondra aux obligations réglementaires en matière de publicité.

Quelques éléments des chartes graphiques à respecter

Utilisation du drapeau Européen	
<p>Le drapeau européen officiel est sur fond azur (pantone reflex blue) et le cercle est composé de 12 étoiles à 5 raies d'or (pantone yellow). L'orientation des étoiles et ration longueur=1.5*hauteur doivent être respecté.</p>	
<p>En cas de reproduction en monochromie Avec du noir: entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles, toujours en noir, sur fond blanc.</p>	
<p>Avec du bleu (Reflex Blue): utiliser cette couleur a 100 % pour le fond, avec les étoiles obtenues en négatif blanc.</p>	
<p>En cas de reproduction sur fond de couleur Au cas où il serait impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale a un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.</p>	
Utilisation du logo LEADER	
<p>Dans le cadre du FEADER, ce logo devra être utilisé <u>en plus</u> du drapeau européen</p>	
Utilisation de la charte graphique nationale	
<p>En plus des logos européens, une charte nationale a été mise en place. Ces logos peuvent <u>en plus</u> être utilisés en matière de communication sur les projets</p>	

Ces logos sont téléchargeables sur le site www.reunioneurope.org, ainsi que les chartes graphiques complètes. Pour toute information complémentaire sur les applications de ces obligations de publicité ou sur les actions de communication portant sur le soutien des fonds européens, merci de contacter la responsable de communication Europe aux coordonnées suivantes :

Mlle Valérie LEPELIER
Cellule Europe AGILE - 3, rue Félix Guyon - 97400 Saint Denis
Tel : 02 62 90 10 85 - Fax : 02 62 21 90 72
Mel : valerie.leperlier@agile-reunion.org

Un certain nombre d'objets publicitaires, (autocollants, drapeaux...) pourront être mis à votre disposition.

CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT

N°CRE 1443-02U

ENTRE :

- LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU PORT ET DE LA POSSESSION (SIAPP)

Etablissement public
dont le siège est à B.P 2004
97 821 LE PORT CEDEXreprésenté par M. Jean-Yves LANGENIER,
son Président

agissant ès qualités et en conformité des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession en date du 23 septembre 2008,

D'UNE PART,

ET :

- l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT - AFD -,

Etablissement public dont le siège est à PARIS XIIème,
5, rue Roland Barthes, 75598 Paris Cedex 12,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris
sous le numéro B 775 665 599,représentée par M. Pascal PACAUT
son directeur à SAINT-DENIS de la REUNION

agissant ès qualités, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet,

et conformément à la résolution n°C20080264 du Comité de l'Outre-Mer de ladite AGENCE en date du 12 novembre 2008,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

A

A

RP

✓

TABLE DES MATIERES

DISPOSITIONS PARTICULIERES	4
EXPOSE.....	4
PREAMBULE.....	4
TITRE I - CONDITIONS DE L'OUVERTURE DE CREDIT -	6
Article 1er - Objet de la convention -	6
Article 2 - Gestion par TRANCHES.....	6
Article 3 - Intérêts -	6
Article 4 - Remboursement -	7
Article 5 - Remboursement anticipé -	7
TITRE II - MODALITES D'UTILISATION DES FONDS -	8
Article 6 - Affectation des fonds -	8
Article 7 - Conditions suspensives du versement des fonds -	8
Article 8 - Modalités de versement des fonds -	8
Article 9 - Date limite de versement des fonds -	8
Article 10 - Lieu de réalisation et de service du CREDIT -	9
TITRE III - GARANTIES -	9
Article 11 - Garanties	9
TITRE IV - ENGAGEMENTS ET DISPOSITIONS DIVERSES -	12
Article 12 - Engagements particuliers -	12
Article 13 - Déclarations du BENEFICIAIRE -	13
Article 14 - Election de domicile -	13
Article 15 - Taux effectif global -	13
Article 16 - Timbre et enregistrement -	13
ANNEXE I - ECHEANCIER PREVISIONNEL	16
ANNEXE II -1.....	18
ANNEXE II -2	19
ANNEXE II-3	20
ANNEXE III.....	21
ANNEXE IV	22
DISPOSITIONS GENERALES.....	1
TITRE I - MODALITES D'UTILISATION DU CREDIT -	1
Article 1 - Modalités de versement des fonds -	1
Article 2 - Suspension des versements - Réduction du CREDIT -	1

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

A

A

RP

TITRE II - CONDITIONS DE L'OUVERTURE DE CREDIT -	2
Article 3 - Calcul des intérêts	2
Article 4 - Frais accessoires -	3
Article 5 - Remboursements anticipés -	3
Article 6 - Lieu de réalisation et de service du CREDIT -	4
Article 7 - Règles de comptabilisation et dates de valeur -	4
Article 8 - Dates d'exigibilité -	5
Article 9 - Imputation des remboursements -	5
TITRE III - EXECUTION ET SUIVI	6
Article 10 - Exécution et suivi -	6
Article 11 - Assurances -	6
Article 12 - Exigibilité anticipée du CREDIT -	7
Article 13 - Attribution de juridiction -	8
Article 14 - Divers	8
Article 15 - Résiliation -	9

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

A

A

RP

.../...
W

CONVENTION

DISPOSITIONS PARTICULIERESEXPOSE

En 1980, les communes du Port et de la Possession se sont regroupées pour créer le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de La Possession (SIAPP). Ce syndicat a pour objet la construction et le fonctionnement de la station d'épuration intercommunale. Afin de mettre à niveau les équipements, le SIAPP a décidé d'étendre et de rénover l'actuelle station d'épuration (STEP) ainsi que de réhabiliter les réseaux associés.

Le montant global de ce programme d'investissement est estimé à 30,51 millions d'euros hors taxes (HT), réparti comme suit :

• Etudes	1,16 M€ HT
• Travaux extension STEP	27,40 M€ HT
• Travaux réseaux	<u>1,95 M€ HT</u>
Total	30,51 M€ HT

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de La Possession se propose de financer ce programme d'investissement de la manière suivante :

• Subventions	16,78 M€
• Emprunt à long terme AFD	<u>13,73 M€</u>
Total	30,51 M€

L'AFD a accordé au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de La Possession un concours à long terme de 13,73 M€ pour financer partiellement ce programme d'investissement.

PREAMBULE

Les obligations des parties sont définies par les Dispositions Particulières énoncées ci-après ainsi que par les Dispositions Générales qui leur font suite. Les Dispositions Particulières et les Dispositions Générales sont réputées former un acte unique, dénommé ci-après la Présente Convention.

En cas de contradiction entre les Dispositions Particulières et les Dispositions Générales, les Dispositions Particulières primeront les Dispositions Générales.

Dans la Présente Convention, le terme :

- "AGENCE" ou "AFD" désigne l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT,

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

A

A

.....

AP

N

- "BENEFICIAIRE" désigne le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU PORT ET DE LA POSSESSION (SIAPP),
- "GARANTS" désignent la Commune du Port et la Commune de La Possession,
- "CREDIT" désigne le concours accordé par l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT au BENEFICIAIRE aux termes de la Présente Convention, pour financer partiellement le programme d'investissement des travaux d'extension de la station intercommunale de traitement des eaux usées et de réhabilitation des réseaux, présenté ci-dessus,
- "DATE D'ECHEANCE" désigne les dates d'exigibilité définies à l'article 3 « Intérêts » des Dispositions Particulières,
- "DATE DE FIXATION DE TAUX" désigne la date à laquelle l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT fixe le taux de ses crédits. Cette date mentionnée dans les Dispositions Particulières pour la première tranche ou dans chaque lettre de confirmation pour chaque tranche suivante, est nécessairement le premier mercredi (ou le jour ouvrable suivant s'il est férié) suivant la date de réception par l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT de la lettre par laquelle le BENEFICIAIRE demande la fixation d'une tranche, sous réserve que cette date de réception précède d'au moins un JOUR OUVRABLE entier ledit mercredi. A défaut, la date de fixation sera le second mercredi (ou le premier jour ouvrable suivant s'il est férié) suivant cette date de réception,
- "DUREE RESIDUELLE MOYENNE" désigne la moyenne des durées restant à courir pour chaque échéance pondérées par les montants de flux en principal correspondants, exprimée en nombre de jours,
- "ETABLISSEMENT FINANCIER DE REFERENCE" désigne un établissement financier choisi comme référence de façon stable par l'AFD et publiant publiquement sur l'un des systèmes de diffusion internationale d'informations financières ses cotations d'instruments financiers selon les usages reconnus par la profession. A la date de signature de la Présente Convention, l'ETABLISSEMENT FINANCIER DE REFERENCE est le groupe Caisse des Dépôts pour l'OAT. En cas d'indisponibilité d'un taux de référence utilisé dans la Présente Convention, une autre référence de substitution, reconnue par la profession, sera appliquée,
- "JOUR OUVRABLE" désigne un jour entier, à l'exception des samedis et des dimanches, où les banques sont ouvertes à Paris,
- "PRETEUR" désigne l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT,
- "TAUX INDEX" désigne l'indice quotidien CNO-TEC 10, Taux de l'Echéance Constante 10 ans. C'est le taux de rendement actuariel d'une valeur du Trésor fictive dont la durée de vie serait égale à 10 années. Ce taux est publié quotidiennement sous l'égide du CNO (Comité de normalisation obligataire) sur les pages des principaux rediffuseurs télématiques reconnus par la profession,
- "TRANCHE" désigne la part du CREDIT affectée d'un montant et d'un taux particuliers.
- "ECHANGE DE LETTRES" désigne ensemble la LETTRE DE DEMANDE DE FIXATION DE TRANCHE et la LETTRE DE CONFIRMATION en précisant les caractéristiques.
- "LETTRE DE DEMANDE DE FIXATION DE TRANCHE" désigne la lettre par laquelle le BENEFICIAIRE saisit l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT d'une demande de TRANCHE.
- "LETTRE DE CONFIRMATION" désigne la lettre adressée au BENEFICIAIRE par laquelle l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT fixe les caractéristiques de la TRANCHE demandée.

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

.....

TITRE I - CONDITIONS DE L'OUVERTURE DE CREDIT -Article 1er - Objet de la convention -

Le PRETEUR consent au BENEFICIAIRE un CREDIT bonifié d'un montant maximum de :

13.730.000 (TREIZE MILLIONS SEPT CENT TRENTE MILLE) euros.

Il est précisé que les sommes figurant dans le texte de la Présente Convention exprimeront des euros sauf mention expresse d'une autre monnaie.

Article 2 - Gestion par TRANCHES

Le CREDIT sera géré en quatre (4) TRANCHES au maximum selon les modalités précisées ci-après.

1°/ Le montant de chaque TRANCHE doit être supérieur ou égal à 100.000 euros. Elle sera versée dès la levée des conditions suspensives pour la première TRANCHE ou dans un délai maximal de 5 jours ouvrables à compter de l'envoi de la LETTRE DE CONFIRMATION pour les suivantes.

2°/ Après versement d'une TRANCHE, les conditions de la TRANCHE suivante seront fixées par ECHANGE DE LETTRES.

A cet effet, un JOUR OUVRABLE entier au plus tard avant la DATE DE FIXATION DE TAUX, le BENEFICIAIRE s'engage à informer par écrit le PRETEUR du montant de la nouvelle TRANCHE dont il souhaite disposer et à donner son accord pour que cette TRANCHE porte intérêt au taux qui sera indiqué par le PRETEUR à ladite DATE DE FIXATION DE TAUX.

Toutefois, le BENEFICIAIRE, dans cette lettre, pourra indiquer au PRETEUR le taux d'intérêt maximum au delà duquel sa demande devra être considérée comme annulée.

3°/ Dans les cinq JOURS OUVRABLES suivant la DATE DE FIXATION DE TAUX, le PRETEUR adresse au BENEFICIAIRE une LETTRE DE CONFIRMATION.

4°/ Le montant de la première TRANCHE est fixé à 2 000 000 (DEUX MILLIONS) d'euros. Le montant des TRANCHES suivantes sera déterminé par ECHANGE DE LETTRES.

Article 3 - Intérêts -

Toutes sommes dues au PRETEUR par le BENEFICIAIRE au titre de la première TRANCHE du CREDIT porteront intérêt au taux nominal de :

3,53 % (TROIS VIRGULE CINQUANTE TROIS POUR CENT) l'an,

dans les conditions précisées à l'article 3 des Dispositions Générales, sous réserve qu'un exemplaire original de la Présente Convention dûment signée et remise au contrôle de légalité ait été reçu par le PRETEUR, par lettre recommandée avec avis de réception en son agence de SAINT-DENIS DE LA REUNION au plus tard le 19 août 2009, et sous réserve également que les conditions suspensives du versement des fonds aient été levées.

A compter du 20 août 2009, le taux susmentionné sera caduc et sera actualisé par lettre selon le modèle figurant en annexe II-3. Dans ce cas, le taux nominal de la première TRANCHE du CREDIT sera majoré ou diminué de la

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

[Handwritten signatures and initials]

variation du TAUX INDEX, entre la DATE DE FIXATION DE TAUX de la première TRANCHE du CREDIT et le premier mercredi consécutif à la date limite susvisée.

Ces intérêts seront exigibles et payables aux DATES D'ECHEANCE, soit les 30 avril et 31 octobre de chaque année.

Le taux d'intérêt applicable à chacune des TRANCHES suivantes sera précisé par ECHANGE DE LETTRES. Il sera égal, pour chacune de ces TRANCHES suivantes, au taux d'intérêt de la première TRANCHE majoré ou diminué de la variation du TAUX INDEX entre la DATE DE FIXATION DE TAUX de la première TRANCHE et la DATE DE FIXATION DE TAUX de chaque TRANCHE ultérieure.

La DATE DE FIXATION DE TAUX de la première TRANCHE du CREDIT est le 29 juillet 2009, et le TAUX INDEX est de 3,61 % l'an.

Article 4 - Remboursement -

Le BENEFICIAIRE remboursera au PRETEUR le principal des sommes qui auront été mises à sa disposition au titre du CREDIT, en 56 (CINQUANTE-SIX) échéances semestrielles, pour les montants et aux dates figurant en annexe I.

La première échéance sera exigible et payable le 30 avril 2012, la cinquante-sixième et dernière le 31 octobre 2039.

Un échéancier théorique en capital et intérêts est joint en annexe I. Ce tableau d'amortissement est établi sur la base des hypothèses suivantes :

- versement de la totalité du CREDIT à la date de signature de la Présente Convention,
- paiement à bonne date de toutes les sommes dues par le BENEFICIAIRE lors de toutes les échéances.

Après versement de la totalité du CREDIT, sous réserve des éventuelles réductions du CREDIT en application de l'article 2 - 2°/ des Dispositions Générales, le PRETEUR adressera au BENEFICIAIRE un nouveau tableau d'amortissement dudit CREDIT. Ce tableau sera établi en supposant un paiement à bonne date des sommes dues.

Article 5 - Remboursement anticipé -

Conformément à l'article 5-1°/ - alinéa A/ des Dispositions Générales, les remboursements anticipés sont interdits jusques et y compris la date du 31 octobre 2025.

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

A

A

.../...

W RP

TITRE II - MODALITES D'UTILISATION DES FONDS -

Article 6 - Affectation des fonds -

Le CREDIT est exclusivement destiné à procurer au BENEFICIAIRE une partie des ressources qui lui sont nécessaires pour financer le programme d'investissement décrit en exposé.

Les droits et taxes de toute nature ne peuvent être financés sur les fonds du CREDIT.

Article 7 - Conditions suspensives du versement des fonds -

Le versement des fonds sera subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Remise au PRETEUR du document attestant la publication et la transmission de la Présente Convention au représentant de l'Etat lorsque cette procédure est requise aux termes des prescriptions légales,
- Remise au PRETEUR des délibérations du Conseil Municipal de chacun des GARANTS autorisant à donner leur caution,
- Remise au PRETEUR de la liste des marchés de travaux, contrats pour prestations de services ou acquisitions d'équipement, dans le cas où la réalisation des opérations financées au moyen du CREDIT donnerait lieu à la conclusion de contrats,
- Remise au PRETEUR de l'ordre de service de commencer les travaux ou de toute autre pièce relative à ces dépenses déterminé en accord avec le PRETEUR,

ainsi qu'à la réalisation de la condition suivante :

Le versement des TRANCHES suivantes sera subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- remise au PRETEUR d'un état récapitulatif des dépenses financées sur les fonds de la TRANCHE précédente et des règlements correspondants effectués,

Article 8 - Modalités de versement des fonds -

Les demandes de versement seront adressées par le BENEFICIAIRE au directeur de l'agence de l'AFD de SAINT-DENIS DE LA REUNION.

Le PRETEUR versera les fonds de chaque TRANCHE sur demande du BENEFICIAIRE, en une seule fois.

Article 9 - Date limite de versement des fonds -

La date limite de versement des fonds de la dernière TRANCHE du CREDIT est fixée au 31 octobre 2011, étant précisé que la dernière demande de TRANCHE devra parvenir au PRETEUR au moins quinze (15) jours avant la date limite de versement mentionnée ci-dessus.

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

.....
 RP

Article 10 - Lieu de réalisation et de service du CREDIT -

La place locale visée à l'article 6 des Dispositions Générales est SAINT-DENIS DE LA REUNION.

Les règlements des échéances du PRETEUR seront effectués par transfert direct, selon la procédure de débit d'office auprès du comptable domiciliataire du BENEFICIAIRE.

TITRE III - GARANTIES -**Article 11 - Garanties****1) la Commune du Port :**

A la Présente Convention intervient Monsieur Jean-Yves LANGENIER agissant en sa qualité de Maire de la commune du Port, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 26 février 2009, devenue exécutoire. La copie des délibérations jointe en annexe III fait partie intégrante de la Présente Convention.

Conformément aux délibérations du conseil municipal de la commune du Port, le GARANT donne au PRETEUR sa caution solidaire en garantie du CREDIT consenti par le PRETEUR au BENEFICIAIRE au titre de la Présente Convention.

Cette garantie restera en vigueur jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues par le BENEFICIAIRE au titre de ce crédit dont la dernière échéance est fixée au 31 octobre 2039, et sans qu'il soit nécessaire d'établir une convention confirmant la présente convention dans le cas où le PRETEUR serait amené à proroger, au-delà des dates fixées par les dispositions de la convention d'ouverture de crédit, la date limite de mobilisation des fonds.

Au cas où le PRETEUR serait amené à proroger les dates de remboursement des sommes prêtées, l'accord du GARANT serait demandé et formalisé par voie d'avenant.

Les frais généraux de recouvrement et, notamment, les frais éventuels de procédure et de contentieux provoqués par le retard imputable au BENEFICIAIRE pourront être mis par le PRETEUR à la charge du GARANT.

A l'effet du présent engagement, le GARANT renonce au bénéfice de discussion.

En conséquence, dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, le BENEFICIAIRE n'aurait pas versé au PRETEUR les sommes qui lui sont dues aux dates fixées par la convention précitée, le GARANT versera au PRETEUR, sur simple lettre de celui-ci, les sommes dues au titre de son engagement de garantie, sans que le PRETEUR se trouve dans l'obligation de mettre ledit BENEFICIAIRE en demeure par les moyens de droit et sans que les GARANT ne puisse jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement du PRETEUR.

Si le PRETEUR prononçait à l'égard du BENEFICIAIRE l'exigibilité anticipée du crédit, le GARANT accepte expressément que cette exigibilité lui soit étendue sans formalités particulières.

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

A

A

.../...
W

Les règlements du GARANT seront effectués selon la procédure de débit d'office auprès du comptable domiciliataire du GARANT.

Le GARANT s'engage à inscrire en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement de toutes sommes exigibles au titre du CREDIT susvisé, dès mise en jeu du présent engagement de garantie.

En cas d'inexécution des dispositions énoncées aux termes de la présente convention, le PRETEUR se réserve le droit de cesser tous versements au titre des différentes conventions d'ouverture de crédit conclues ou qui seraient conclues à l'avenir entre ledit PRETEUR et le GARANT.

Il est rappelé que l'information des entreprises concourant à la réalisation de projets financés sur des concours du PRETEUR au GARANT relève de la responsabilité du GARANT, mais celui-ci reconnaît également au PRETEUR la faculté de les en informer.

Le GARANT sera subrogé dans les droits et actions du PRETEUR dans l'hypothèse où il aurait payé ce dernier, aux lieu et place du BENEFICIAIRE, étant entendu toutefois que cette subrogation ne pourra être opposée au PRETEUR aussi longtemps que celui-ci n'aura pas été entièrement remboursé de sa créance au titre du CREDIT susvisé.

Le GARANT fournira au PRETEUR les renseignements que celui-ci pourra raisonnablement demander sur la situation de sa dette ainsi que sur la situation des emprunts qu'il aura garantis.

Les frais de timbre afférents à la présente convention au titre de la garantie, éventuellement dus, seront supportés par le BENEFICIAIRE.

Le remboursement au PRETEUR de toutes sommes dues par le BENEFICIAIRE, en exécution de la Présente Convention, sera garanti par la Commune du Port à hauteur de 67% (SOIXANTE SEPT POUR CENT) à concurrence d'une somme en principal de 9.199.100 (NEUF MILLIONS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CENT) euros, augmentée des intérêts, commissions, intérêts de retard et moratoires, indemnités de rupture et frais accessoires quelconques y afférents.

2) la Commune de La Possession :

A la Présente Convention intervient Monsieur Roland ROBERT agissant en sa qualité de Maire de la commune de La Possession, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 15 avril 2009, devenue exécutoire. La copie des délibérations jointe en annexe IV fait partie intégrante de la Présente Convention.

Conformément aux délibérations du conseil municipal de la commune de La Possession, le GARANT donne au PRETEUR sa caution solidaire en garantie du CREDIT consenti par le PRETEUR au BENEFICIAIRE au titre de la Présente Convention.

Cette garantie restera en vigueur jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues par le BENEFICIAIRE au titre de ce crédit dont la dernière échéance est fixée au 31 octobre 2039, et sans qu'il soit nécessaire d'établir une convention confirmant la présente convention dans le cas où le PRETEUR serait amené à proroger, au-delà des dates fixées par les dispositions de la convention d'ouverture de crédit, la date limite de mobilisation des fonds.

Au cas où le PRETEUR serait amené à proroger les dates de remboursement des sommes prêtées, l'accord du GARANT serait demandé et formalisé par voie d'avenant.

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

.../...

A

A

W

AP

Les frais généraux de recouvrement et, notamment, les frais éventuels de procédure et de contentieux provoqués par le retard imputable au BENEFCIAIRE pourront être mis par le PRETEUR à la charge du GARANT.

A l'effet du présent engagement, le GARANT renonce au bénéfice de discussion.

En conséquence, dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, le BENEFCIAIRE n'aurait pas versé au PRETEUR les sommes qui lui sont dues aux dates fixées par la convention précitée, le GARANT versera au PRETEUR, sur simple lettre de celui-ci, les sommes dues au titre de son engagement de garantie, sans que le PRETEUR se trouve dans l'obligation de mettre ledit BENEFCIAIRE en demeure par les moyens de droit et sans que le GARANT ne puisse jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement du PRETEUR.

Si le PRETEUR prononçait à l'égard du BENEFCIAIRE l'exigibilité anticipée du crédit, le GARANT accepte expressément que cette exigibilité lui soit étendue sans formalités particulières.

Les règlements du GARANT seront effectués selon la procédure de débit d'office auprès du comptable domiciliataire du GARANT.

Le GARANT s'engage à inscrire en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement de toutes sommes exigibles au titre du CREDIT susvisé, dès mise en jeu du présent engagement de garantie.

En cas d'inexécution des dispositions énoncées aux termes de la présente convention, le PRETEUR se réserve le droit de cesser tous versements au titre des différentes conventions d'ouverture de crédit conclues ou qui seraient conclues à l'avenir entre ledit PRETEUR et le GARANT.

Il est rappelé que l'information des entreprises concourant à la réalisation de projets financés sur des concours du PRETEUR au GARANT relève de la responsabilité du GARANT, mais celui-ci reconnaît également au PRETEUR la faculté de les en informer.

Le GARANT sera subrogé dans les droits et actions du PRETEUR dans l'hypothèse où il aurait payé ce dernier, aux lieu et place du BENEFCIAIRE, étant entendu toutefois que cette subrogation ne pourra être opposée au PRETEUR aussi longtemps que celui-ci n'aura pas été entièrement remboursé de sa créance au titre du CREDIT susvisé.

Le GARANT fournira au PRETEUR les renseignements que celui-ci pourra raisonnablement demander sur la situation de sa dette ainsi que sur la situation des emprunts qu'il aura garantis.

Les frais de timbre afférents à la présente convention au titre de la garantie, éventuellement dus, seront supportés par le BENEFCIAIRE.

Le remboursement au PRETEUR de toutes sommes dues par le BENEFCIAIRE, en exécution de la Présente Convention, sera garanti par la Commune de La Possession à hauteur de 33% (TRENTE TROIS POUR CENT) à concurrence d'une somme en principal de 4.530.900 (QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE NEUF CENTS) euros, augmentée des intérêts, commissions, intérêts de retard et moratoires, indemnités de rupture et frais accessoires quelconques y afférents.

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

.../...

A

A

W RP

TITRE IV - ENGAGEMENTS ET DISPOSITIONS DIVERSES -

Article 12 - Engagements particuliers -

Le CREDIT étant bonifié par l'Etat français, le BENEFICIAIRE s'engage :

- 1°/ à ouvrir, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les crédits nécessaires au règlement des échéances en principal et au paiement des intérêts,
- 2°/ à communiquer chaque année au PRETEUR, pendant toute la durée du CREDIT, son budget primitif et son compte administratif, à informer le PRETEUR de toute modification apportée à ces documents et à fournir au PRETEUR toutes informations que celui-ci pourra raisonnablement demander sur la situation de sa dette et sur celle des emprunts qu'il aura garantis,
- 3°/ à tenir à la disposition du PRETEUR, s'il en fait la demande, pendant toute la durée du CREDIT, les marchés de travaux, contrats de prestations de services ou d'acquisitions d'équipements signés, et les originaux de toutes pièces justificatives attestant la réalisation des opérations financées par le PRETEUR et le paiement des dépenses correspondantes,
- 4°/ à transmettre au PRETEUR au plus tard un mois après l'achèvement de l'opération financée au moyen du CREDIT les polices d'assurances répondant aux conditions fixées par la Présente Convention,
- 5°/ à transmettre au PRETEUR une attestation d'achèvement des travaux ainsi que, le cas échéant, l'état récapitulatif des dépenses financées sur le CREDIT et des règlements correspondants effectués au plus tard deux (2) ans après le premier versement des fonds et, à la demande du PRETEUR, toutes pièces justificatives visées par le comptable et attestant que les dépenses payées par le BENEFICIAIRE ont été au moins égales au montant du CREDIT.

Le délai de remise de l'attestation d'achèvement des travaux et de l'état récapitulatif des dépenses financées pourra être prorogé par le PRETEUR, sur demande dûment motivée du BENEFICIAIRE parvenue au PRETEUR au moins trente jours avant l'arrivée à échéance de la date limite définie ci-dessus.

A défaut du respect des délais impartis ou de la bonne affectation des fonds attestée par les vérifications effectuées par le PRETEUR ainsi qu'il est dit ci-dessus, le PRETEUR se réserve le droit de prononcer l'exigibilité anticipée du CREDIT dans les conditions prévues aux articles 12 et 5 des Dispositions Générales.

Cette exigibilité anticipée portera en cas de non respect des délais impartis sur la totalité du CREDIT et en cas de non respect de l'affectation des fonds, sur la part du CREDIT qui n'aurait pas été affectée à des opérations dont la liste figure en annexe.

Toutefois, il est d'ores et déjà convenu que, si le BENEFICIAIRE en fait la demande et si les instances de décision du PRETEUR l'acceptent, le remboursement de ces sommes pourra être financé au moyen d'un crédit aux conditions du marché du PRETEUR. Une nouvelle convention sera alors signée à cet effet.

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

A

A

W RP

Article 13 - Déclarations du BENEFICIAIRE -

Le BENEFICIAIRE déclare et garantit que :

- ses statuts l'autorisent à emprunter aux conditions fixées dans la Présente Convention,
- la signature et l'exécution de la Présente Convention ne constitueront aucune violation ou manquement à aucun contrat auquel il est partie ou à aucune loi ou règlement,
- toutes autorisations requises des autorités administratives compétentes pour lui permettre de réaliser les opérations financées au moyen du CREDIT ont été obtenues.

Article 14 - Election de domicile -

Pour l'exécution des clauses et conditions de la Présente Convention, les parties font élection de domicile, à savoir :

- le PRETEUR en son siège à PARIS,
- Le BENEFICIAIRE à son siège au PORT,
- Les GARANTS à leurs sièges respectifs au PORT et à LA POSSESSION,

où tous actes de procédure pourront leur être valablement signifiés.

Article 15 - Taux effectif global -

Pour répondre aux prescriptions légales et permettre au BENEFICIAIRE de connaître le coût réel du CREDIT, il est précisé que le taux de la période semestrielle s'élève à 1,78% et que le taux effectif global annuel est de 3,56% l'an.

Si le TAUX INDEX devait être utilisé dans les conditions prévues à l'article 3 des Dispositions particulières de la Présente Convention, il est précisé que le taux effectif global sera recalculé en tenant compte du nouveau taux de la période et figurera dans la LETTRE DE CONFIRMATION signée dans ce cas.

Article 16 - Timbre et enregistrement -

Les frais de timbre et les droits afférents à l'enregistrement de la Présente Convention, éventuellement dus, seront à la charge du BENEFICIAIRE.

Fait en cinq exemplaires originaux,
(dont UN pour chaque GARANT)
(dont UN pour le BENEFICIAIRE)
(dont DEUX pour le PRETEUR)

à le ~~PORT~~, le 14 AOUT 2009

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

.../...

X

X

W RA

- Le PRETEUR¹,

lu et approuvé

- Le BENEFICIAIRE²,

lu et approuvé

J.Y LANGENIER

- Le GARANT, Commune du Port³,

lu et approuvé

J.Y LANGENIER

ROLAND ROBERT

bon pour engagement de caution solidaire à concurrence de 67% (soixante sept pour cent) de la somme due en principal au titre du CREDIT augmentée des intérêts, commissions, intérêts de retard et moratoires, indemnités de rupture et frais accessoires quelconques y afférents.

¹ Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

² Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

³ Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour engagement de caution solidaire à concurrence de 67% (SOIXANTE SEPT POUR CENT) de la somme due en principal au titre du CREDIT, augmentée des intérêts, commissions, intérêts de retard et moratoires, indemnités de rupture et frais accessoires quelconques y afférents" pour la commune du PORT.

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

et mention des indemnités de rupture et frais accessoires quelconques y afférents.

Le GARANT, Commune de La Possession¹,

" Lu et approuvé, bon pour engagement de caution solidaire à concurrence de 33%
(TRENTÉ TROIS POUR CENT) de la somme due en principal au titre du CREDIT,
engagée des intérêts, commissions,
intérêts de retard et moratoires,
inclusionnaires de tout nature et frais
accessoires quelconques y afférents



[Handwritten signature]

⁴ Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour engagement de caution solidaire à concurrence de 33% (TRENTÉ TROIS POUR CENT) de la somme due en principal au titre du CREDIT, augmentée des intérêts, commissions, intérêts de retard et moratoires, indemnités de rupture et frais accessoires quelconques y afférents" pour la commune de La POSSESSION.

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

.../...
RP W

Annexe I - ECHEANCIER PREVISIONNEL

Groupe Agence Française de Développement
Etablissement Public
SIEGE: 5, rue Roland Barthes
75598 PARIS CEDEX 12

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT
EN CAPITAL ET INTERETS**

Référence:

Concours: CRE144302 - U PRÊT	Montant du prêt: 2 000 000,00 Convention: 14/08/2009 Type échancier, Base: Capital+Intérêt constant, Base 360 sur 360	EUR - EURO
UG:	Taux d'intérêt: 3,53000% Nombre d'échéances en capital: 56 Semestrialités	
Emprunteur: SIAPP		

DATE ECHEANCE	CAPITAL RESTANT A AMORTIR	INTERETS THEORIQUES *	AMORTISSEMENTS	REMBOURSEMENTS
31/10/2009	2 000 000,00	14 904,44		14 904,44
30/04/2010	2 000 000,00	35 300,00		35 300,00
31/10/2010	2 000 000,00	35 300,00		35 300,00
30/04/2011	2 000 000,00	35 300,00		35 300,00
31/10/2011	2 000 000,00	35 300,00		35 300,00
30/04/2012	2 000 000,00	35 300,00	21 215,64	56 515,64
31/10/2012	1 978 784,36	34 925,54	21 590,10	56 515,64
30/04/2013	1 957 194,26	34 544,48	21 971,16	56 515,64
31/10/2013	1 935 223,10	34 156,69	22 358,95	56 515,64
30/04/2014	1 912 864,15	33 762,05	22 753,59	56 515,64
31/10/2014	1 890 110,56	33 360,45	23 155,19	56 515,64
30/04/2015	1 866 955,37	32 951,76	23 563,88	56 515,64
31/10/2015	1 843 391,49	32 535,86	23 979,78	56 515,64
30/04/2016	1 819 411,71	32 112,62	24 403,02	56 515,64
31/10/2016	1 795 008,69	31 681,90	24 833,74	56 515,64
30/04/2017	1 770 174,95	31 243,59	25 272,05	56 515,64
31/10/2017	1 744 902,90	30 797,54	25 718,10	56 515,64
30/04/2018	1 719 184,80	30 343,61	26 172,03	56 515,64
31/10/2018	1 693 012,77	29 881,68	26 633,96	56 515,64
30/04/2019	1 666 378,81	29 411,59	27 104,05	56 515,64
31/10/2019	1 639 274,76	28 933,20	27 582,44	56 515,64
30/04/2020	1 611 692,32	28 446,37	28 069,27	56 515,64
31/10/2020	1 583 623,05	27 950,95	28 564,69	56 515,64
30/04/2021	1 555 058,36	27 446,78	29 068,86	56 515,64
31/10/2021	1 525 989,50	26 933,71	29 581,93	56 515,64
30/04/2022	1 496 407,57	26 411,59	30 104,05	56 515,64
31/10/2022	1 466 303,52	25 880,26	30 635,38	56 515,64
30/04/2023	1 435 668,14	25 339,54	31 176,10	56 515,64
31/10/2023	1 404 492,04	24 789,28	31 726,36	56 515,64
30/04/2024	1 372 765,68	24 229,31	32 286,33	56 515,64
31/10/2024	1 340 479,35	23 659,46	32 856,18	56 515,64

PARAPHE

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

DP-17

30/04/2025	1 307 623,17	23 079,55	33 436,09	56 515,64
31/10/2025	1 274 187,08	22 489,40	34 026,24	56 515,64
30/04/2026	1 240 160,84	21 888,84	34 626,80	56 515,64
31/10/2026	1 205 534,04	21 277,68	35 237,96	56 515,64
30/04/2027	1 170 296,08	20 655,73	35 859,91	56 515,64
31/10/2027	1 134 436,17	20 022,80	36 492,84	56 515,64
30/04/2028	1 097 943,33	19 378,70	37 136,94	56 515,64
31/10/2028	1 060 806,39	18 723,23	37 792,41	56 515,64
30/04/2029	1 023 013,98	18 056,20	38 459,44	56 515,64
31/10/2029	984 554,54	17 377,39	39 138,25	56 515,64
30/04/2030	945 416,29	16 686,60	39 829,04	56 515,64
31/10/2030	905 587,25	15 983,61	40 532,03	56 515,64
30/04/2031	865 055,22	15 268,22	41 247,42	56 515,64
31/10/2031	823 807,80	14 540,21	41 975,43	56 515,64
30/04/2032	781 832,37	13 799,34	42 716,30	56 515,64
31/10/2032	739 116,07	13 045,40	43 470,24	56 515,64
30/04/2033	695 645,83	12 278,15	44 237,49	56 515,64
31/10/2033	651 408,34	11 497,36	45 018,28	56 515,64
30/04/2034	606 390,06	10 702,78	45 812,86	56 515,64
31/10/2034	560 577,20	9 894,19	46 621,45	56 515,64
30/04/2035	513 955,75	9 071,32	47 444,32	56 515,64
31/10/2035	466 511,43	8 233,93	48 281,71	56 515,64
30/04/2036	418 229,72	7 381,75	49 133,89	56 515,64
31/10/2036	369 095,83	6 514,54	50 001,10	56 515,64
30/04/2037	319 094,73	5 632,02	50 883,62	56 515,64
31/10/2037	268 211,11	4 733,93	51 781,71	56 515,64
30/04/2038	216 429,40	3 819,98	52 695,66	56 515,64
31/10/2038	163 733,74	2 889,90	53 625,74	56 515,64
30/04/2039	110 108,00	1 943,41	54 572,23	56 515,64
31/10/2039	55 535,77	979,87	55 535,77	56 515,64
	TOTAL:	1 320 980,28	2 000 000,00	3 320 980,28

Le présent échéancier est indicatif; il suppose que toutes les échéances sont payées à bonne date.

PARAPHE

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

PP
W

MODELE DE LETTRE DE DEMANDE DE FIXATION DU TAUX DE LA PREMIERE TRANCHE ADRESSEE
PAR LE BENEFICIAIRE A L'AFD PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

OBJET : Signature de la Convention d'ouverture de crédit n° _____
REF. : Votre lettre d'offre de crédit n° _____ du _____ (_____ euros)

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre d'offre de crédit en référence et le projet de convention s'y rapportant et vous en remercie.

Je souhaite aujourd'hui pouvoir signer la convention d'ouverture de crédit et consécutivement mobiliser une première tranche de _____ euros⁵.

Conformément aux modalités de versement des fonds définies dans les Dispositions Particulières du projet de convention, je vous transmets d'ores et déjà à l'appui de ma demande, la liste détaillée des marchés signés et un ordre de service de commencer les travaux ainsi que la délibération autorisant le recours à l'emprunt et m'habilitant à signer la convention d'ouverture de crédit.

Je vous prie de bien vouloir procéder à la fixation du taux le mercredi _____⁶ et de me transmettre, dès que possible, pour signature, la convention dûment complétée (taux nominal, taux effectif global, tableau d'amortissement de la tranche).

Pour ma part, je m'engage à faire diligence pour signer cette convention, la transmettre au contrôle de légalité puis vous renvoyer l'exemplaire original qui vous revient dans les meilleurs délais. J'accepte par avance que les fonds me soient versés dès la levée des conditions suspensives visées à l'article 7 des Dispositions Particulières. J'ai bien noté que le taux de cette première tranche était valable pendant 21 jours à compter de sa fixation, que passé ce délai, il sera réactualisé dans les conditions fixées par la convention et que vous me notifieriez ce changement.

Je vous prie _____

Signature autorisée
Nom du signataire (et fonction)

⁵ Minimum : 100 000 euros

⁶ La date de réception par l'AFD de la présente lettre doit précéder d'au moins un jour ouvrable ledit mercredi.

PARAPHE

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

Annexe II-2**MODELE DE LETTRE DE DEMANDE DE FIXATION DE TAUX POUR LA Nième TRANCHE, ADRESSEE PAR LE BENEFICIAIRE A L'AFD avec avis de réception -**

(doit être impérativement reçue par l'AFD
un jour ouvrable entier avant la date de fixation du taux)

OBJET : Convention d'ouverture de crédit n° _____ signée le _____

Monsieur,

Par convention signée le _____ à _____, l'AFD a ouvert à _____ un crédit d'un montant de _____ euros, géré par tranches affectées chacune d'un montant et d'un taux particulier.

La __ (ième) tranche est aujourd'hui totalement versée. Les caractéristiques de la nouvelle tranche seront les suivantes :

- Montant : _____ euros⁷
- Taux d'intérêt : égal au taux d'intérêt de la première tranche fixé dans la convention, majoré ou diminué de la variation du TAUX INDEX. Ce taux sera constaté sur les pages de cotation de l'ETABLISSEMENT FINANCIER DE REFERENCE à partir de 11 heures (heure de PARIS) à la DATE DE FIXATION DE TAUX, c'est-à-dire soit le premier mercredi (ou le lendemain ouvrable, s'il est férié) suivant la date de réception, par l'AFD, de la présente lettre (sous réserve qu'elle vous parvienne au plus tard un jour ouvrable entier avant ledit mercredi) ou à défaut le second mercredi (ou le lendemain ouvrable s'il est férié).

J'ai bien noté que vous me confirmeriez par l'envoi d'une LETTRE DE CONFIRMATION le taux applicable à cette date.

Cependant, si le taux de cette tranche devait excéder le taux de _____ % (_____) l'an, vous voudrez bien considérer la présente demande comme annulée.

Si le taux est inférieur à ce plafond, je vous demande, par la présente, de bien vouloir effectuer le versement des fonds cinq JOURS OUVRABLES à compter de l'envoi de la LETTRE DE CONFIRMATION.

Je vous prie

Signature autorisée
Nom du signataire (et fonction)

⁷ Minimum : 100 000 euros

PARAPHE

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

A A

..... RP

W

Annexe II-3**MODELE DE LETTRE DE CONFIRMATION ADRESSEE PAR L'AFD AU BENEFICIAIRE en recommandé
avec AR**

(dans les 5 jours ouvrables de la date de fixation du taux)

OBJET : Convention d'ouverture de crédit n° _____ du _____ (_____ euros)
Réf. : Votre lettre du _____

Monsieur,

Vous m'avez indiqué par votre correspondance du ____ que vous souhaitez que le montant de la __ (ième) tranche du crédit soit fixé à _____ euros et que vous acceptiez le taux qui serait applicable à la date de fixation, dans les conditions déterminées dans la convention visée en objet.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous indiquer que les caractéristiques de cette tranche sont les suivantes :

- Montant : _____ euros
- Date de fixation : le _____
- Taux d'intérêt à cette date : ____ % l'an,
- Date de versement des fonds⁸ : _____
- Taux effectif global semestriel : ____ %
- Taux effectif global annuel : ____ %

Je vous prie

Copie : Cautions/garants

⁸ date d'envoi de la lettre + 5 jours ouvrables

(lorsqu'il s'agit de la dernière tranche cette date doit être antérieure ou identique à la date limite de versement indiquée dans les Dispositions Particulières de la Convention)

Annexe III

DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DU PORT

EP (OM) 06/2004

PARAPHE

.../...

M557V0 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

X

X

re W

ORIGINAL

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT

A retourner en Mairie

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



REÇU à la SOUS-PRÉFECTURE
de SAINT-PAUL
Le - 9 MARS 2009
Article 8 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
relative aux Droits et Libertés des Communes
des Départements et des Régions

Séance du jeudi 26 février 2009

Nbre de conseillers
en exercice

A l'ouverture de la séance

Nbre de présents : 33
de représentés : 03
de votants : 36

Secrétaire de séance : M. Virgil RUSTAN 3^{ème} Adjoint.

OBJET

Affaire n° 2009 / 012
GARANTIE D'EMPRUNT
AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT
LE PORT / LA POSSESSION (SIAPP)
EN VUE DES TRAVAUX LIES
A L'EXTENSION DE LA STATION
D'EPURATION INTERCOMMUNALE

Etaient présents : M. Jean-Yves LANGENIER Maire, M. Michel SERAPHINE 1^{er} Adjoint, Mme Firose GADOR 2^{ème} Adjointe, M. Virgil RUSTAN 3^{ème} Adjoint, Mme Paulette LACPATIA 4^{ème} Adjointe, M. Henri HIPPOLYTE 5^{ème} Adjoint, Mme Mémouna PATEL 6^{ème} Adjointe, M. Zoubert HARIBOU 7^{ème} Adjoint, Mme Sabine LE TOULLEC 8^{ème} Adjointe, M. Olivier HOARAU 9^{ème} Adjoint, Mme Michèle PICARDO 10^{ème} Adjointe, M. Ismaël Issop IBRAHIM 11^{ème} Adjoint, Mme Michèle LAMBERT, M. Jacques DOBARIA, Mme Rolane MICHAUD, Mme Paule WOLFF, Mme Afyah MALECK MAMODE, Mme Rita GRIMOIRE, M. Jean-René BELLON, M. Christian MAILLOT, Mme Simone BIEDINGER, M. Naren MAYANDY, M. Eric MERCHER, Mme Jocelyne RAVENNES, M. Freddy BOURHIS, Mme Nadège BENARD, M. Marc DOREMIEUX, Mme Manuella VALSIN, M. Martin NASSIBOU, Mme Carine PALAVASSON, M. Josian PAVOT, Mme Huguette POULOT, M. François Sully RODIER.

NOTA : Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 février 2009.

Absents représentés : M. Danio RICQUEBOURG (par M. Michel SERAPHINE 1^{er} Adjoint jusqu'à 18 h 00), Mme Patricia FIMAR (par Mme Sabine LE TOULLEC 8^{ème} Adjointe), Mme Marie Vivienne Neline BANCALIN (par M. François Sully RODIER).

Arrivée en cours de séance : M. Danio RICQUEBOURG à 18 h 00.

Départ en cours de séance : Néant.

Absents : M. Philippe, André CADET, Mme Marie Davilla VERDUN, Mme Marie Thérèse SINAMA.

LE MAIRE



J.Y. LANGENIER

**GARANTIE D'EMPRUNT
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
LE PORT / LA POSSESSION (SIAPP)
EN VUE DES TRAVAUX LIES A L'EXTENSION
DE LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE**

Le traitement des eaux usées est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fort - Possession qui a en charge la gestion de la station d'épuration intercommunale.

Pour faire face aux besoins d'augmentation de la capacité de traitement comme aux nouvelles normes réglementaires, le SIAPP s'apprête à démarrer les travaux liés à l'extension de la station. Le montant de ces travaux s'élève à 21 056 279 € hors taxes.

Le financement du projet repose sur les subventions attendues de l'Europe, de l'Etat et de la Région à hauteur de 60 % ainsi que sur un emprunt que le SIAPP se propose de mobiliser auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) sur des crédits bonifiés par l'Etat.

En prenant en compte les frais de maîtrise d'œuvre et les révisions de prix, le niveau maximum prévisionnel de l'enveloppe à mobiliser par le SIAPP pour la réalisation de l'opération est de 13 730 000 €.

Pour la mise en place de l'emprunt, l'AFD sollicite une garantie des communes membres. Conformément aux statuts du syndicat, cette garantie serait prise en charge à hauteur de 2/3 par la ville du Port et à hauteur de 1/3 par la ville de La Possession. La garantie porte sur le remboursement de toutes sommes dues par le SIAPP au titre du crédit, tant en principal qu'en intérêts, commissions, intérêts de retard et moratoires, indemnités de remboursement anticipé et frais accessoires y afférents.

Cette garantie restera en vigueur jusqu'au complet remboursement de toutes les sommes dues par le SIAPP. Les garants renoncent au bénéfice de toute discussion ce qui implique que, dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, le SIAPP ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles à bonne date, les garants s'engagent à effectuer le paiement en lieu et place du syndicat, sur simple notification de l'AFD, sans que cette dernière ne soit dans l'obligation de mettre en

opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement. Si l'AFD prononçait à l'égard de ce prêt l'exigibilité du crédit, les garants accepteraient expressément que cette exigibilité leur soit étendue sans formalités particulières.

L'emprunt sera géré par tranches affectées chacune d'un montant et d'un taux particulier. Pour chaque tranche, le taux d'intérêt sera égal au taux d'intérêt de la première tranche, majoré ou diminué de la variation d'un taux index.

Au niveau des caractéristiques du prêt :

- La durée maximum est de 30 ans dont deux ans de différé. Le remboursement se fera ainsi en 56 échéances semestrielles constantes en capital et en intérêts.

... / ...

Handwritten mark

Handwritten mark

Handwritten signature

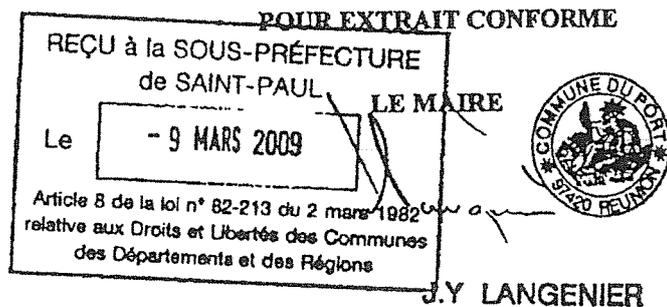
- S'agissant d'un prêt bonifié par l'Etat, le taux est celui appliqué aux collectivités locales. La valeur du taux est fixée chaque semaine. A titre indicatif, ce taux ressortirait à 3,23 % l'an, selon le barème de l'AFD en vigueur au 18 février 2009.
- Dans le cas où les dépenses relatives au projet s'avèreraient inférieures au montant maximum prévu, le SIAPP a la possibilité de réduire le montant du crédit.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de toutes sommes dues par le SIAPP, tant en principal qu'en intérêts, commissions, intérêts de retard et moratoires, indemnités de remboursement anticipé et frais accessoires y afférents, pour un emprunt de 13 730 000 € maximum contracté auprès de l'Agence Française de Développement pour la réalisation des travaux liés à l'extension de la station d'épuration intercommunale,
- S'engage à libérer pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, en cas de besoin,
- Autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.



A

A

RP

ly

Annexe IV

DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION

EP (OM) 06/2004

PARAPHE

.../...

M557V0 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

A

A

R *lf*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N° 3 /AVRIL/2009

**NOMBRE DE CONSEILLERS
 EN EXERCICE : 35**

SEANCE DU 15 AVRIL 2009

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
09 avril 2009
- le compte rendu du Conseil Municipal
a été affiché en Mairie le :

27 avril 2009 Adjointe Déléguée

/ Le Maire certifie la proximité et qualité de vie
 du projet de mandature



Sylviane RIVIERE

Adjointe Déléguée de la Possession

ETAIENT PRESENTS :

Roland ROBERT – Sylviane RIVIERE – Jean Claude TREPORT – Jean Bernard GRONDIN
 – Elodie WONG – KU – Philippe ROBERT – Régine PAYET – Marcelle PUY – Jean Hugues
 SAVIGNY – Marie Ghislaine FORTUNE – Chantal MAREUX – Marie Thérèse RICA – Patrice
 LAURIOL – Mireille GERBITH – Cyrille LEBON – Jean Yves SINIMALE – Anise JULIE –
 Charles Henri ANANELIVOUA – Edouard GOKALSING – Mirella HOAREAU – Wilfried
 SAUTRON – Francelline ARTHEMISE – Luc THOMAS – Solange PERCRULE – Lilian
 MALET – Jean Yves MOREL – Françoise SADON -

ETAIENT REPRESENTES :

Olga NASSIBOU (procuration à Roland ROBERT) – Georges KONDOKI (procuration à
 Sylviane RIVIERE) – Jacques HOARAU (procuration à Lilian MALET).

ETAIENT ABSENTS :

Chantale BEGUE – Marie Andrée PAYET – Christian PAUSE – Marie Andrée LACROIX /
 FAVEUR – Rolland LALLEMAND.

.....
 Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des
 Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance. Madame Elodie WONG - KU
 ayant obtenu la majorité des voix a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré
 accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le
 Président a déclaré la séance ouverte.

.....

X A

AW

AFFAIRE N° 3 : GARANTIE D'EMPRUNT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT POSSESSION PORT (SIAPP) EN VUE DES
TRAVAUX LIES A L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION
INTERCOMMUNALE

Le Maire informe les membres que le traitement des eaux usées est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Possession Port qui a en charge la gestion de la station d'épuration intercommunale.

Pour faire face aux besoins d'augmentation de la capacité de traitement comme aux nouvelles normes réglementaires, le SIAPP s'apprête à démarrer les travaux liés à l'extension de la station. Le montant des travaux s'élève à 21 056 279 € hors taxes.

Le financement du projet repose sur les subventions attendues de l'Europe, de l'Etat et de la Région à hauteur de 60% ainsi que sur un emprunt que le SIAPP se propose de mobiliser auprès de l'Agence Française de Développement sur des crédits bonifiés par l'Etat.

En prenant en compte les frais de maîtrise d'œuvre et les révisions de prix, le niveau maximum prévisionnel de l'enveloppe à mobiliser par le SIAPP pour la réalisation de l'opération est de 13 730 000 €.

Pour la mise en place de l'emprunt, l'AFD sollicite une garantie des communes membres. Conformément aux statuts du syndicat, cette garantie serait prise en charge à hauteur de 2/3 par la ville du Port et à hauteur de 1/3 par la ville de la Possession. La garantie porte sur le remboursement de toutes sommes dues par le SIAPP au titre du crédit, tant en principal qu'en intérêts, commissions, intérêts de retard et moratoires, indemnités de remboursement anticipé et frais accessoires y afférents.

Cette garantie restera en vigueur jusqu'au complet remboursement de toutes les sommes dues par le SIAPP. Les garants renoncent au bénéfice de toute discussion ce qui implique que, dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, le SIAPP ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles à bonne date, les garants s'engagent à effectuer le paiement en lieu et place du syndicat, sur simple notification de l'AFD, sans que cette dernière ne soit dans l'obligation de mettre en demeure préalablement le SIAPP par les moyens de droit et sans que les garants ne puissent jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement. Si l'AFD prononçait à l'égard du SIAPP l'exigibilité du crédit, les garants acceptent expressément que cette exigibilité leur soit étendue sans formalités particulières.

L'emprunt sera géré par tranches affectées chacune d'un montant et d'un taux particulier. Pour chaque tranche, le taux d'intérêt sera égal au taux d'intérêt de la première tranche, majoré ou diminué de la variation d'un taux Index.

Au niveau des caractéristiques du prêt :

- La durée maximum est de 30 ans dont deux ans de différé. Le remboursement se fera ainsi en 56 échéances semestrielles constantes en capital et en intérêts.
- S'agissant d'un prêt bonifié par l'Etat, le taux est celui appliqué aux collectivités locales. La valeur du taux est fixée chaque semaine. A titre indicatif, ce taux ressortirait à 3,23 % l'an, selon le barème de l'AFD en vigueur au 18 février 2009.
- Dans le cas où les dépenses relatives au projet s'avèreraient inférieures au montant maximum prévu, le SIAPP a la possibilité de réduire le montant du crédit.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Lillian MALET demande la parole fin d'obtenir des éclaircissements: La Commune du Port utilise les eaux usées pour son arrosage public. Qu'en est-il de La Possession, et le coût de fonctionnement de la station d'épuration prend il en compte cette donnée ?

Monsieur le Maire indique que c'est une affaire en cours, et cède la parole au Directeur Général des Services, Monsieur Doris CARASSOU, qui fait écho à cette réponse en indiquant qu'il n'y a eu aucune certification sur ce projet, et aucune autorisation des services compétents, à savoir la DRIRE et la DRASS.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

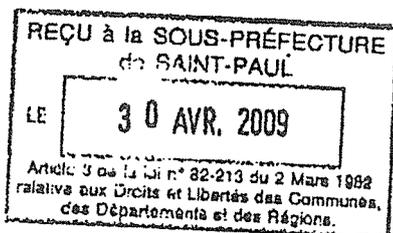
Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 14 avril 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- approuve l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 1/3 de toutes sommes dues par le SIAPP, tant en principal qu'en intérêts, commissions, intérêts de retard et moratoires, indemnités de remboursement anticipé et frais accessoires y afférents, pour un emprunt de 13 730 000 € maximum contracté auprès de l'Agence Française de Développement pour la réalisation des travaux liés à l'extension de la station d'épuration intercommunale
- s'engage à libérer pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, en cas de besoin
- autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.



Pour copie conforme
P/Le Maire
Adjointe Déléguée
pour la proximité et qualité de vie
Suivi du projet de mandature

Sylviane RIVIERE
Maire de la Possession

h/r

DISPOSITIONS GENERALES**TITRE I - MODALITES D'UTILISATION DU CREDIT -****Article 1 - Modalités de versement des fonds -**

Les fonds seront mis à la disposition du BENEFICIAIRE par le PRETEUR selon les modalités précisées dans les Dispositions Particulières.

Article 2 - Suspension des versements - Réduction du CREDIT -**1°/ Suspension des versements**

Le PRETEUR se réserve le droit de suspendre tout versement, à titre temporaire ou définitif, si l'un des cas d'exigibilité anticipée du CREDIT se réalise ou si un CO-FINANCIER suspend ses versements au titre des opérations financées au moyen du CREDIT.

L'information des entreprises titulaires de contrats ou de commandes financés par le PRETEUR et au titre desquels une demande de versement des fonds est ajournée ou rejetée en application de la Présente Convention, relève de la responsabilité du BENEFICIAIRE. Celui-ci reconnaît cependant au PRETEUR la faculté de les en informer également.

2°/ Réduction du CREDIT

- Le PRETEUR se réserve le droit de réduire le montant du CREDIT dans le cas où les dépenses relatives aux opérations financées au moyen du CREDIT s'avèreraient inférieures à celles prévues dans les Dispositions Particulières.
- Le BENEFICIAIRE aura la faculté de renoncer à l'utilisation de tout ou partie du CREDIT. Il devra informer par lettre recommandée le PRETEUR de sa décision d'exercer cette faculté.
- Le PRETEUR se réserve la faculté d'annuler la fraction du CREDIT qui n'aurait pas été versée à la date limite de versement des fonds prévue dans les Dispositions Particulières.

A A W R

TITRE II - CONDITIONS DE L'OUVERTURE DE CREDIT -

Article 3 - Calcul des intérêts

Pour le calcul des intérêts tels que décrits dans le présent article, quelle que soit leur nature, l'année sera considérée selon l'usage bancaire comme composée de 360 jours.

Toutefois, dans le cas où le remboursement du CREDIT s'effectue par échéances constantes en capital et intérêts, l'année sera considérée comme composée de 360 jours et chaque mois sera considéré comme composé de trente jours. Ainsi, lorsqu'une opération interviendra en cours de mois, la base de calcul pour le mois considéré sera déterminée par le nombre réel de jours courus entre la date de cette opération et le trente du même mois considéré comme le dernier jour de celui-ci. Une opération intervenant le 31 d'un mois considéré sera réputée intervenir le 30 du même mois.

1°/ Intérêts sur le principal non échu

Les intérêts sont calculés sur le nombre réel de jours courus, au taux fixé à l'article " Intérêts " des Dispositions Particulières, entre le lendemain de la date de versement des fonds et la DATE D'ECHEANCE immédiatement postérieure ou entre le lendemain d'une DATE D'ECHEANCE et la DATE D'ECHEANCE suivante incluse.

2°/ Intérêts de retard sur toutes sommes échues et non réglées

Les intérêts de retard sur le principal échu et non réglé à la DATE D'ECHEANCE sont calculés au taux fixé à l'article " Intérêts " des Dispositions Particulières à partir du lendemain de ladite DATE D'ECHEANCE.

Les intérêts de retard sur les sommes dues au titre des indemnités de rupture, des commissions et de frais accessoires quelconques sont calculés au taux fixé à l'article " Intérêts " des Dispositions Particulières à partir du lendemain de leur date d'exigibilité.

3°/ Intérêts moratoires s'ajoutant aux intérêts de retard.

Les intérêts moratoires sont calculés sur les montants en principal, indemnités de rupture, frais et accessoires quelconques non réglés à leur date d'exigibilité au taux de 3,50% (trois et demi pour cent) l'an. Ils commenceront à courir sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure de la part du PRETEUR trente jours calendaires après cette date et devront être réglés aux dates mentionnées à l'article 9 - Dates d'exigibilité - ci-dessous,

4°/ Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non réglés à leur date d'exigibilité produiront à leur tour intérêts de retard au taux fixé à l'article " Intérêts " des Dispositions Particulières lorsqu'ils seront dus pour une année entière.

Les intérêts non réglés à leur date d'exigibilité produiront à leur tour intérêts moratoires au taux de 3,50% l'an lorsqu'ils seront dus pour une année entière.

EP (OM) 06/2004

PARAPHE

.....
M557V0 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

H

H

W

RP

Article 4 - Frais accessoires -

- 1°/ Seront considérés comme frais accessoires à la charge du BENEFICIAIRE :
- a) les frais réglés par le PRETEUR résultant de la conclusion et de l'exécution de la Présente Convention, notamment les droits de timbre et le cas échéant les frais d'enregistrement ainsi que ceux afférents aux garanties,
 - b) les frais de procédure et honoraires d'avocat engagés pour le recouvrement des sommes dues par le BENEFICIAIRE,
 - c) tous impôts, taxes ou droits quelconques dus localement, existants à la date de signature de la Présente Convention ou créés ultérieurement que le PRETEUR aurait à supporter en raison de l'octroi du CREDIT et de la perception des intérêts.
- 2°/ Les frais accessoires à la charge du BENEFICIAIRE qui seraient réglés par le PRETEUR seront portés au débit du compte du BENEFICIAIRE. Ils feront l'objet d'une information au BENEFICIAIRE par transmission d'un justificatif.

Ils devront être réglés aux dates fixées à l'article 8 ci-dessous.

Article 5 - Remboursements anticipés -

- 1°/ Le BENEFICIAIRE pourra effectuer des remboursements par anticipation de tout ou partie du CREDIT dans les conditions suivantes :
- A/ Jusques et y compris la date fixée dans les Dispositions Particulières, le CREDIT ne pourra pas être remboursé par anticipation.
 - B/ Après cette date, le BENEFICIAIRE aura la faculté de procéder au remboursement de tout ou partie du CREDIT aux DATES D'ECHEANCE et moyennant un préavis d'au moins trente jours calendaires avant une DATE D'ECHEANCE. Le montant remboursé par anticipation devra être égal à un nombre entier d'échéances en principal.

Dans ce cas :

- Si le taux du CREDIT majoré de 1,20 % (un virgule vingt pour cent) est inférieur ou égal au taux d'intérêt du placement de réemploi défini ci-après aucune indemnité n'est due,
- Si le taux du CREDIT majoré de 1,20 % (un virgule vingt pour cent) est supérieur au taux d'intérêt du placement de réemploi défini ci-après, le remboursement anticipé donnera lieu au paiement par le BENEFICIAIRE au PRETEUR d'une indemnité de rupture égale à la différence actualisée qui s'établirait en défaveur du PRETEUR entre les intérêts au taux du CREDIT, majoré de 1,20 % (un virgule vingt pour cent), que le CREDIT aurait produits s'il n'y avait pas eu de remboursement anticipé, et ceux que produirait un placement de réemploi de même montant ayant le même échéancier de remboursement que la partie du CREDIT ainsi remboursée par anticipation.

.../...



- Le taux d'intérêt du placement de réemploi sera le taux de rendement de l'Obligation Assimilable du Trésor français à taux fixe dont la date de remboursement (maturité) sera la plus proche de la DUREE RESIDUELLE MOYENNE du CREDIT. Ce taux sera celui constaté à partir de 11 h00, heure de Paris, cinq JOURS OUVRABLES avant la date du remboursement anticipé, sur les pages de cotations de l'ETABLISSEMENT FINANCIER DE REFERENCE
 - Le taux d'actualisation sera égal au taux de rendement de l'Obligation Assimilable du Trésor français retenu ci-dessus. La date utilisée pour le calcul d'actualisation sera celle du remboursement anticipé.
- 2°/ Le règlement du remboursement et de l'indemnité aura lieu en date de valeur du jour d'échéance (ou le JOUR OUVRABLE immédiatement précédent si le jour d'échéance n'était pas un JOUR OUVRABLE).
- 3°/ Au cas où le BENEFICIAIRE serait amené à rembourser par anticipation tout ou partie des sommes dues à un CO-FINANCIER, le PRETEUR se réserve le droit de demander que lui soient remboursées par anticipation dans une proportion équivalente, les sommes lui restant dues au titre du CREDIT.
- 4°/ L'indemnité de rupture est également due si le PRETEUR prononce l'exigibilité anticipée du CREDIT ou si les reversements au PRETEUR sont considérés aux termes de la Présente Convention comme un remboursement par anticipation, quelle que soit la date à laquelle intervient cet événement.
- 5°/ Les montants remboursés par anticipation seront imputés sur les dernières échéances de remboursement fixées par les Dispositions Particulières, en commençant par les plus éloignées.

Article 6 - Lieu de réalisation et de service du CREDIT -

- 1°/ La monnaie de paiement du CREDIT est l'euro.
- 2°/ La place de réalisation et de service du CREDIT est PARIS.
- 3°/ Par dérogation au paragraphe précédent, les fonds seront versés au BENEFICIAIRE sur la place locale désignée dans les Dispositions Particulières; ils seront transférés au compte du BENEFICIAIRE chez l'agent comptable compétent ou chez tout établissement financier désigné par le BENEFICIAIRE, lorsque ce dernier n'est pas doté d'un agent comptable.

Article 7 - Règles de comptabilisation et dates de valeur -

- 1°/ Tous les mouvements de fonds sont effectués par virement.
- 2°/ Les mouvements de fonds sont inscrits au compte du BENEFICIAIRE dans les livres du PRETEUR selon les modalités suivantes :
- a) les montants en principal versés par le PRETEUR sont inscrits au débit, valeur date du versement ; les frais accessoires sont inscrits au débit, valeur date d'exigibilité,
 - b) les sommes réglées au PRETEUR sont inscrites au crédit, valeur date du règlement.

EP (OM) 06/2004

PARAPHE

M557V0 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

- 3°/ Dans tous les cas, les intérêts échus sont inscrits au débit valeur DATE D'ECHEANCE; les commissions échues sont inscrites au débit valeur date d'exigibilité.

Article 8 - Dates d'exigibilité -

- 1°/ Toutes sommes dues au PRETEUR en application de la Présente Convention, quelle que soit leur nature, sont exigibles et payables aux DATES D'ECHEANCE.
- 2°/ Par dérogation au paragraphe précédent, les sommes suivantes seront exigibles :
- a) soixante-quinze jours calendaires fin de mois après :
- la DATE D'ECHEANCE, pour ce qui concerne les intérêts dus au taux du CREDIT sur les fonds qui seraient versés au BENEFICIAIRE dix jours, ou moins, avant la DATE D'ECHEANCE,
 - leur règlement par le PRETEUR pour le compte du BENEFICIAIRE, pour ce qui concerne les remboursements de frais accessoires s'ils sont supérieurs ou égaux à 1.500 euros,
- b) à la date du remboursement anticipé, pour ce qui concerne le paiement de l'indemnité de rupture éventuellement due par le BENEFICIAIRE en cas de remboursement anticipé du CREDIT.
- 3°/ Dans les cas ci-dessus :
- les dates de valeur de chaque opération seront déterminées en fonction des règles définies à l'article 6 ci-dessus,
 - si une DATE D'ECHEANCE ou d'exigibilité tombe à une date qui n'est pas un JOUR OUVRABLE, le règlement devra être effectué par le BENEFICIAIRE le JOUR OUVRABLE précédant immédiatement cette date, lorsque le règlement n'est pas effectué selon la procédure du débit d'office

Article 9 - Imputation des remboursements -

Les règlements effectués par le BENEFICIAIRE au PRETEUR s'imputeront sur les sommes exigibles par ordre d'ancienneté puis dans l'ordre de priorité suivant :

- 1°/ frais accessoires,
- 2°/ intérêts moratoires,
- 3°/ intérêts de retard,
- 4°/ intérêts,
- 5°/ principal.

Les règlements effectués par le BENEFICIAIRE seront imputés en priorité sur les sommes exigibles au titre du CREDIT ou d'autres crédits du PRETEUR au BENEFICIAIRE que le PRETEUR aura le plus d'intérêt à voir rembourser, et dans l'ordre fixé à l'alinéa précédent.

TITRE III - EXECUTION ET SUIVI

Article 10 - Exécution et suivi -

1°/ LE BENEFICIAIRE s'engage :

- a) à soumettre à l'agrément préalable du PRETEUR toutes modifications éventuelles du plan de financement exposé dans les Dispositions Particulières,
- b) à faire son affaire, à des conditions jugées satisfaisantes par le PRETEUR, du financement de toutes dépenses non couvertes par le CREDIT,
- c) à porter à la connaissance du PRETEUR, pendant toute la durée du CREDIT, toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement l'exécution des opérations financées au moyen du CREDIT et toute modification des contrats s'y rapportant,
- d) à autoriser le PRETEUR à effectuer des missions de suivi, ayant pour objet l'appréciation de la situation financière du BENEFICIAIRE. A cet effet, le BENEFICIAIRE s'engage à accueillir ces missions dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par le PRETEUR, après consultation du BENEFICIAIRE.
- e) à ce que le PROJET (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen du CREDIT) ne donne lieu à aucun acte de corruption.

2°/ Le BENEFICIAIRE déclare que l'exécution du budget d'investissement ou des opérations au titre desquels le CREDIT a été accordé n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES.

Article 11 - Assurances -

1°/ Dans le cas où le BENEFICIAIRE n'est pas son propre assureur, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues par le BENEFICIAIRE au titre du CREDIT, les biens meubles ou immeubles financés sur les fonds du CREDIT devront être, à tout moment, assurés contre les risques susceptibles d'entraver ou de compromettre la mise en place et l'exécution du PROJET auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, pour une somme jugée suffisante par le PRETEUR. Ces polices devront être souscrites pour une durée au moins égale à celle du CREDIT ou comporter une clause de tacite reconduction.

Le BENEFICIAIRE renouvellera ces polices pendant toute la durée du CREDIT, les rajustera sur simple demande du PRETEUR, paiera les primes aux échéances et justifiera de ces paiements. Le BENEFICIAIRE souscrira, en supportant tous frais y afférents, un avenant afin que le PRETEUR

EP (OM) 06/2004

P A R A P H E

M557V0 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

devienne délégataire des indemnités d'assurances qui seront versées au BENEFICIAIRE en cas de sinistre et ce, jusqu'à concurrence des sommes dues au PRETEUR.

Le BENEFICIAIRE s'oblige à communiquer au PRETEUR les polices et avenants souscrits en exécution des dispositions ci-dessus.

- 2°/ Les indemnités dues au BENEFICIAIRE seront versées directement au PRETEUR, hors la présence du BENEFICIAIRE, à concurrence de toutes sommes dues par le BENEFICIAIRE, au titre du CREDIT, à la date de versement desdites indemnités. Toutefois, le PRETEUR examinera l'opportunité de reverser au BENEFICIAIRE les indemnités perçues en vue de la reconstitution des biens sinistrés. Les indemnités non reversées au BENEFICIAIRE par le PRETEUR seront d'abord imputées sur les sommes exigibles s'il en existe, puis considérées comme des remboursements anticipés et imputées conformément aux dispositions de l'article 5 - 5°/ des Dispositions Générales.
- 3°/ En cas de défaillance du BENEFICIAIRE aux obligations contractées par lui aux termes du paragraphe 1/ du présent article se poursuivant quinze jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée au BENEFICIAIRE, le PRETEUR se réserve le droit de contracter une assurance aux frais du BENEFICIAIRE ou d'acquitter, pour le compte du BENEFICIAIRE, les primes des polices souscrites par le BENEFICIAIRE.

Article 12 - Exigibilité anticipée du CREDIT -

Le PRETEUR pourra déclarer les sommes restant dues au titre du CREDIT immédiatement exigibles et payables par le BENEFICIAIRE dans les cas énumérés ci-après :

- 1°/ Le BENEFICIAIRE ne se conformerait pas à l'une des obligations qu'il a contractées aux termes de la Présente Convention ou de ses éventuels actes annexes et en particulier :
- a) les fonds du CREDIT n'auraient pas été utilisés conformément à l'affectation prévue,
 - b) les montants exigibles en principal, intérêts, commissions, intérêts moratoires ou frais accessoires ne seraient pas payés à bonne date en totalité ou en partie.
 - c) l'un quelconque des engagements pris par un tiers à la Présente Convention, pour la réalisation du PROJET, et figurant en condition suspensive de versement des fonds ne serait pas ou plus respecté.
 - d) le PROJET (notamment lors de négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen du CREDIT) aurait donné lieu à un acte de corruption.
- 2°/ L'un des événements suivants se réaliserait :
- a) suspension ou ajournement de la réalisation des opérations financées au moyen du CREDIT pendant un délai supérieur à trois mois,
 - b) non-achèvement des opérations financées par le PRETEUR à la date limite de versement des fonds du CREDIT, sauf report de cette date acceptée par le PRETEUR,

- c) le cas échéant, cessation de l'exploitation des installations financées à l'aide du CREDIT,
- d) modification substantielle du statut juridique du BENEFICIAIRE,
- e) le cas échéant, cession totale ou partielle ou apport partiel des actifs du BENEFICIAIRE affectant sa solvabilité,
- f) le cas échéant, fusion, scission, dissolution ou liquidation du BENEFICIAIRE ; cessation ou modification substantielle de son activité ou de son statut juridique,
- g) obligation pour le BENEFICIAIRE de procéder, par suite d'un manquement à ses engagements, au remboursement anticipé de tout autre crédit à long ou moyen terme consenti par le PRETEUR ou tout autre prêteur ; manquement par le BENEFICIAIRE à toute autre obligation contractée envers le PRETEUR,
- h) inexactitudes graves dans les justifications, les déclarations ou les informations fournies par le BENEFICIAIRE et, le cas échéant, les cautions lors de la conclusion et pendant la durée de la Présente Convention,
- i) le cas échéant, tout événement ou mesure qui affecterait gravement les garanties.

Si l'un des cas d'exigibilité anticipée se réalisait et si le PRETEUR entendait retirer au BENEFICIAIRE le bénéfice du terme du CREDIT, il lui suffirait de lui faire part de sa décision au moyen d'une lettre recommandée.

L'exigibilité immédiate et intégrale de toutes sommes dues au titre du CREDIT prendra effet à compter de l'envoi de cette lettre recommandée au siège du BENEFICIAIRE.

Article 13 - Attribution de juridiction -

Pour toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la Présente Convention, et le cas échéant de l'ECHANGE DE LETTRES, les parties font attribution de juridiction aux Tribunaux compétents de PARIS.

Article 14 - Divers

- 1°/ La nullité éventuelle ou la non applicabilité de l'une des clauses de la Présente Convention n'affectera pas la validité des autres clauses de ladite Convention qui demeureront en vigueur entre les parties. Si nécessaire, ces dernières s'efforceront de négocier de bonne foi afin de substituer à la disposition invalidée une disposition alternative équivalente.
- 2°/ Le non exercice par le PRETEUR d'une disposition contractuelle stipulée à son avantage ou mise à la charge du BENEFICIAIRE n'emporte ni renonciation définitive de la part du PRETEUR à se prévaloir de ladite disposition ni renonciation à toute autre clause stipulée en sa faveur dans la Présente Convention.
- 3°/ Il est précisé que les fonds du CREDIT ne peuvent être mis à la disposition du BENEFICIAIRE que pour autant que les demandes de versement correspondantes ont été présentées par ce dernier ou pour son compte dans les conditions prévues dans la Présente Convention et agréées par le PRETEUR, notamment au regard de leur affectation exclusive aux dépenses du PROJET.

EP (OM) 06/2004

PARAPHE

M557V0 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

A

A

W RP

Article 15 - Résiliation -

Dans le cas où la levée des conditions suspensives de versement éventuellement prévues par la Présente Convention ne serait pas intervenue dans le délai de 18 mois après la date d'octroi du CREDIT figurant en première page, le PRETEUR se réserve le droit de résilier la Présente Convention sans formalités particulières.

EP (OM) 06/2004

PARAPHE

.../...

M557V0 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)



RP

ATTESTATION 3/2009

établie conformément aux dispositions de l'article 216 et suivant de l'annexe II du code général des impôts
Récupération de la TVA grévant les travaux immobiliers effectués par les Collectivités Locales
sur leurs ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement concédés ou affermés

SIAPP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Port - Possession)
Receveur Municipal du Port
YEOLIA EAU - CGE
52, rue d'Anjou - Paris 8^e

Collectivité :
Receveur payeur :
Concessionnaire ou fermier :

Objet : Affermage du service de l'assainissement - Syndicat Intercommunal d'Assainissement Port - Possession

Date de signature : 29 octobre 1999 prolongé par avenant 3 en date du 29/09/08
Date d'approbation : Délibération du conseil Municipal du 08 septembre 1999
Date d'échéance du contrat au 30/09/09

1. ET 4.EME TRIMESTRE 2009

Situations / Nature	Libellé (lors)	Date de réception par disposition de la collectivité	Date de mise à disposition de la CGE	Mandat			
				Date	N°	Mnt. TTC	
MO PARTIELLE TRVX REHAB RESEAU ASSAININTERCOMMUNAL N.HONORAIRES N°3 DU 24/06/09	FEDT	03/07/2009	03/07/2009	03/07/2009	34	1 253,18	98,18
CSPS EXT STATION D'EPURATION DU SIAPP - FAC. 09863253 DU 22/06/2009	BUREAU VERITAS SA	03/07/2009	03/07/2009	03/07/2009	35	835,45	65,45
EXTENSION DE LA STATION EPURATION DU SIAPP-DECOMPTE N°03 AVANCE FORFAITAIRE LOT 1 DCPTE DU 31.05.09-ETAT TVA-DEMANDE	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	11/09/2009	11/09/2009	11/09/2009	38	485 308,00	38 019,52
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP-LOT 1 SOLUTION VARIADecompte MENSUEL N°1 DU 19.06.09 VOIR LES PIECES MARCHE	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	11/09/2009	11/09/2009	11/09/2009	40	579 959,10	45 434,59
REHABILITATION RESEAU ASSAINIS SEMENT DU SIAPP-1ERE PHASE TRAVERSEE RNI-ACOMPTE N°3 DU 01.07.09-VOIR LES PIECES MARCHE	SOGEA REUNION SNC	11/09/2009	11/09/2009	11/09/2009	41	139 795,14	10 951,69
TRAVAUX D'EXTENSION STATION D'EPURATION DU SIAPP-MISSION CSPS - FACTURE N° 09917217 DU 23/07/2009	BUREAU VERITAS SA	04/09/2009	04/09/2009	04/09/2009	42	835,45	65,45
EXTENSION STATION EPURATION -MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE-FACTURE N° 09857637 DU 19/09/2009-VOIR LES PIECES MARCHE	BUREAU VERITAS SA	04/09/2009	04/09/2009	04/09/2009	43	3 353,64	262,73
EXTENSION STATION EPURATION -MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE-FACTURE N° 09863001 DU 09/07/2009-VR LES PIECES MARCHE	BUREAU VERITAS SA	04/09/2009	04/09/2009	04/09/2009	44	3 353,64	262,73
FAC. GCCE/08.08.12 DU 28/07/2009 N.H. N°4. REHABILITAT RESEAU ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL-MOIE PARTIELLE	FEDT	04/09/2009	04/09/2009	04/09/2009	45	2 216,11	173,61
FAC. 9 DU 24/07/2009 ETAT D'ACOMPTE N° 9 -M.O. PR EXTENS' ACTUELLE STAT' DEPURAT'	BRL INGENIERIE	04/09/2009	04/09/2009	04/09/2009	46	1 021,59	127,04
FAC. 9 DU 24/07/2009 ETAT D'ACOMPTE N° 9 -M.O. PR EXTENS' ACTUELLE STAT' DEPURAT'	SOGREAH INGENIERIE SNC	04/09/2009	04/09/2009	04/09/2009	47	2 918,79	228,66
FAC. 9 DU 24/07/2009 ETAT D'ACOMPTE N° 9 -M.O. PR EXTENS' ACTUELLE STAT' DEPURAT'	SECIMO OI	04/09/2009	04/09/2009	04/09/2009	48	11 675,05	914,64
FAC. 09956017 DU 20/08/2009 EXTENS' DE LA STAT' D'EPURAT'DU SIAPP -MISS' CSPS -NIVEAU 1	BUREAU VERITAS SA	04/09/2009	04/09/2009	04/09/2009	49	835,45	65,45
EXTENSION DE LA STATION EPURATION DU SIAPP-LOT 2. DECOMPTE N° 00 AVANCE FORFAITAIRE DU 10.08.09-	SOGEA REUNION SNC	10/09/2009	10/09/2009	10/09/2009	51	127 213,69	9 966,05
REHABILITATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT DU SIAPP 1ERE PHASE -TRAVERSEE RNI-DECOMPTE N°4 DU 30.07.09	SOGEA REUNION SNC	22/09/2009	22/09/2009	22/09/2009	54	63 328,37	4 961,29
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP-LOT 1-ETAT ACOMPTE N°2 DU 09.07.09 JTE	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	15/10/2009	15/10/2009	15/10/2009	56	394 525,60	30 998,08
FAC. 02 DU 09/07/2009 ETAT D'ACOMPTE N°02- EXTENS' STAT' DEPURAT' DU SIAPP /LOT N°1	BABICH WELBOND REUNION	15/10/2009	15/10/2009	15/10/2009	57	16 653,82	1 320,35
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP-LOT 1-ETAT ACOMPTE N°3 DU 09.09.09	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	15/10/2009	15/10/2009	15/10/2009	58	532 866,40	41 753,28
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP-LOT 1-ETAT ACOMPTE N°3 DU 09.09.09 SOUS TRAITANT DE grp VINCI CONSTRUCTION-ATTESTAT	BABICH WELBOND REUNION	15/10/2009	15/10/2009	15/10/2009	59	34 939,32	2 737,18
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP-LOT 1-ETAT ACOMPTE N°4 DU 16.09.09	BABICH WELBOND REUNION	15/10/2009	15/10/2009	15/10/2009	60	494 501,65	38 739,76
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP-LOT 1-ETAT ACOMPTE N°4DU 16.09.09-SIS TRAITANT DE grp VINCI CONSTRUCTION-ATTESTAT	BABICH WELBOND REUNION	15/10/2009	15/10/2009	15/10/2009	61	19 527,24	1 529,78
EXTENSION DE LA STATION EPURATION DU SIAPP-LOT 2-ETAT ACOMPTE N°1 DU 03.09.09-	TRANSPORT ET TP DES CANOTS	15/10/2009	15/10/2009	15/10/2009	62	31 002,79	2 428,79
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP-MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE-FACTURE N° 09942336 DU 07/09/2009	SOGEA REUNION SNC	27/10/2009	27/10/2009	27/10/2009	64	82 668,10	6 476,30
REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT DU SIAPP-MISSION CSPSFACTURE NO 9230365REY2 DU 28/09/2009	BUREAU VERITAS SA	28/10/2009	28/10/2009	28/10/2009	65	3 353,64	262,73
EXTENSION DE LA STATION EPURATION DU SIAPP-MISSION CSPS FACTURE N° 09992229 DU 16/09/2009	SOCOTEC-REUNION SARL	28/10/2009	28/10/2009	28/10/2009	66	611,67	47,92
FAC. PA/252.437 DU 22/09/2009 INSERT' DU 22/09/09 -AAPC DELEGAT' SCE PUBLIC PR TRAITEMT. DES EU. DU SIAPP	BUREAU VERITAS SA	28/10/2009	28/10/2009	28/10/2009	67	835,45	65,45
FAC. 20 902.887 DU 02/10/2009 INSERT' DU 22/09/09 -AAPC DELEGAT' SERVICE PUBLIC TRAITEMENTS DES EAUX USEES DU SIAPP	LE QUOTIDIEN DE LA REUNION	28/10/2009	28/10/2009	28/10/2009	68	1 675,77	131,20
	TEMOIGNAGES	28/10/2009	28/10/2009	28/10/2009	69	2 056,12	161,09
TOTAL A REPORTER						3 040 030,22	238 159,05

Annexe 8

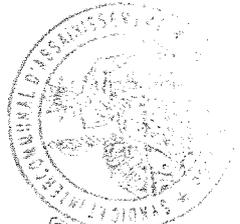
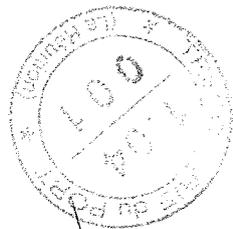
		REPORT		3 040 030 22		238 159 05	
FAC. A0618290 DU 25/09/2009	INSERT* DU 25/09/09 - AAPC DELEGAT* SERVICE PUBLIC DE TRAITEM. DES E.U. DU SIAPP	GROUPE MONITEUR S.A.	28/10/2009	28/10/2009	70	3 302,74	258,74
EXTENSION ACTUELLE STATION DE PURATION	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE ETAT D'ACOMPTÉ N°10 DU 17/09/09	BRL INGENIERIE	28/10/2009	28/10/2009	71	8 155,90	638,94
EXTENSION ACTUELLE STATION DE PURATION	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE ETAT D'ACOMPTÉ N°10 DU 17/09/09	SECMO OI	28/10/2009	28/10/2009	72	55 106,07	4 317,07
EXTENSION ACTUELLE STATION DE PURATION	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE ETAT D'ACOMPTÉ N°10 DU 17/09/09	SOGREAH INGENIERIE SNC	28/10/2009	28/10/2009	73	18 392,94	1 433,09
EXTENSION STATION DEPURATION	DU SIAPP-MISSION CSPTS-FACTURE N° 10033966 DU 08/10/2009	BUREAU VERITAS SA	28/10/2009	28/10/2009	74	835,45	65,45
FAC. 1164609 DU 01/10/2009	INSERT* AU BOAMP DU 24/09/09 - CONTRAT DELEGAT* DU SCE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE	JOURNAL OFFICIEL	28/10/2009	28/10/2009	75	752,85	0,00
EXTENSION DE LA STATION EPURAT ION	LOT 1-ETAT D'ACOMPTÉ N°05 DU 20/10/09	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	10/12/2009	10/12/2009	86	665 073,88	51 945,88
EXTENSION DE LA STATION EPURAT ION	DU SIAPP-LOT 1-ACOMPTÉ N°5 DU 20/10/09 SOUS-TRAITANT DE VINCI CONSTRUCTION	BABICH WELBOND REUNION	10/12/2009	10/12/2009	87	23 776,91	1 862,71
EXTENSION DE LA STATION EPURAT ION	DU SIAPP-LOT 1-ACOMPTÉ N°5 DU 20/10/09 SOUS-TRAITANT DE VINCI CONSTRUCTION	BBAT CONSTRUCTION	10/12/2009	10/12/2009	88	10 554,88	826,88
EXTENSION DE LA STATION EPURAT ION	DU SIAPP-LOT 2-ACOMPTÉ N°2 DU 05/10/2009	SETB	10/12/2009	10/12/2009	89	27 531,68	2 156,88
REHABILITATION RESEAU ASSAINIS SEMENT	DU SIAPP-MISSION CSPTS FACTURE N° 8230466REUV3 DU 29/10/2009	SOCOTEC-REUNION SARL	21/12/2009	21/12/2009	94	358,05	28,05
TRAVAUX EXTENSION DE STATION	DEPURATION DU SIAPP-MISSION CSPTS-FACTURE N° 10090148 DU 10/11/2009	BUREAU VERITAS SA	21/12/2009	21/12/2009	95	835,45	65,45
EXTENSION DE LA STATION EPURAT ION	DU SIAPP-MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE-FACTURE N° 09981687 DU 09/09/2009	BUREAU VERITAS SA	21/12/2009	21/12/2009	96	3 353,64	262,73
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE-FACTURE N° 10100134 DU 17/11/2009	BUREAU VERITAS SA	21/12/2009	21/12/2009	97	3 353,64	262,73
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE-FACTURE N°10145935 DU 09/12/2009	BUREAU VERITAS SA	21/12/2009	21/12/2009	98	835,45	65,45
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE-FACTURE N°6 DU 03/12/09	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	21/12/2009	21/12/2009	100	749 138,30	58 688,33
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE-FACTURE N°6 DU 03/12/09 - SOUS-TRAITANT DE VINCI CONSTRUCTION	BABICH WELBOND REUNION	21/12/2009	21/12/2009	101	59 296,80	4 645,37
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE-FACTURE N°7 DU 03/12/2009	EMO	21/12/2009	21/12/2009	102	282,10	22,10
EXTENSION DE LA STATION EPURAT ION	LOT 1-ETAT D'ACOMPTÉ N°7 DU 09/12/2009	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	21/12/2009	21/12/2009	103	661 859,31	51 850,73
MO EXT ACTUELLE STAT* DEPURAT ACOMPTÉ N°11 DU 15/12/09		BRL INGENIERIE	22/12/2009	22/12/2009	104	2 471,78	183,64
MO EXT ACTUELLE STAT* DEPURAT ACOMPTÉ N°11 DU 15/12/09		SOGREAH INGENIERIE SNC	22/12/2009	22/12/2009	105	4 482,55	349,60
MO EXT ACTUELLE STAT* DEPURAT ACOMPTÉ N°11 DU 15/12/09		SECMO OI	22/12/2009	22/12/2009	106	17 782,76	1 393,12
EXT STATION DEPURAT* SIAPP LOT N°1 - DECOMPTÉ N°8 DU 17/12/09		VINCI CONSTRUCTION FRANCE	24/12/2009	24/12/2009	107	776 168,93	60 805,86
EXT STATION DEPURAT* SIAPP LOT N°1 - DECOMPTÉ N°8 DU 17/12/09		BABICH WELBOND REUNION	24/12/2009	24/12/2009	108	40 751,82	3 182,54
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP	LOT 2-COMPLEMENT DE MANDAT N°90 DU 10/12/09	SOGEA REUNION SNC	30/12/2009	30/12/2009	109	21 843,74	1 711,26
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP	LOT 2-COMPLEMENT DE MANDAT N°64 DU 27/10/09-REVISION DE PRIX ACOMPTÉ N°1	SOGEA REUNION SNC	31/12/2009	31/12/2009	111	666,68	52,23
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP	LOT 1-COMPLEMENT DU MANDAT N°58 -REVISION PRIX NEGATIVE SUR ACOMPTÉ N°3	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	31/12/2009	31/12/2009	112	3 246,05	254,30
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP	LOT 1-COMPLEMENT DU MANDAT N°60 -REVISION PRIX NEGATIVE SUR ACOMPTÉ N°4	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	31/12/2009	31/12/2009	113	13 628,85	1 091,20
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP	LOT 1-COMPLEMENT DU MANDAT N°66 -REVISION PRIX NEGATIVE SUR ACOMPTÉ N°5	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	31/12/2009	31/12/2009	114	20 458,53	1 602,74
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP	LOT 1-COMPLEMENT DU MANDAT N°100 -REVISION PRIX NEGATIVE SUR ACOMPTÉ N°6	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	31/12/2009	31/12/2009	115	43 472,28	3 405,66
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP	LOT 1-COMPLEMENT DU MANDAT N°107 -REVISION PRIX NEGATIVE SUR ACOMPTÉ N°8	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	31/12/2009	31/12/2009	116	10 213,81	800,16
TOTAL						6 950 322,15	544 436,32

Je soussigné, le Président du SIAPP, certifie avoir remis à VEOLIA EAU-CGE, les ouvrages ci-dessus mentionnés aux fins d'exploitation du service d'assainissement, et délivre à la dite Compagnie la présente attestation de TVA arrêtée à la somme de : cinq cent quarante quatre mille quatre cent trente six euros et trente deux centimes.

Visa du Receveur Municipal

Pour Certifié exact
Porté le Maire
L'Adjoint-Président
L'Adjoint-Président délégué

31 DEC 2009



M. SERAPHINE



D – SIGNATURES

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :..... 5
Nombre de membres présents :..... 3
Nombre de suffrages exprimés :..... 3

VOTES : Pour :..... 3
Contre :..... 0
Abstentions :..... 0

Date de convocation : 04 JUIN 2010

Présenté par le Président,

A Le Port, le 21 JUIN 2010

Le Président,

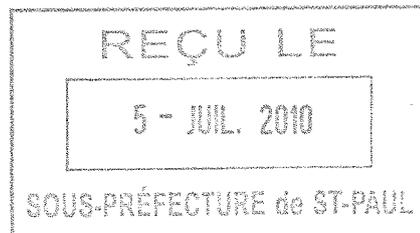


J.Y. LANGENIER

Délibéré par le Conseil Syndical réuni en session

A Le Port, le 21 JUIN 2010

Les membres du Conseil Syndical,



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A Le Port, le

1950

1951

1952



1953